

DOCUMENT DE PROJET



**PROGRAMME D'APPUI À LA
JUSTICE ET LA LUTTE CONTRE
L'IMPUNITE « PAJLI »**

Date de démarrage : Avril, 2023

Table de matière

I. Problématique de Développement	5
II. Stratégie	11
Théorie du Changement	14
III. RESULTATS ET PARTENARIATS	15
Résultats attendus	15
IV. Objectifs transversaux	33
Les violences basées sur le genre	33
Lutte contre l'impunité	33
V. Le PNUD et l'État de Droit en Haïti	34
Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés (TBD)	34
Partenariats	35
Degré de risque du projet :	36
Tableau des Risques	36
Implication des parties prenantes	37
Coopération Sud-Sud et triangulaire	38
Solutions digitales	38
Connaissance	38
Durabilité et amplification	38
Opportunité et Flexibilité	39
Ciblage des bénéficiaires et le ciblage géographique	39
VI. Gestion du projet	40
Coût efficacité et productivité	40
Gestion du projet	40
VII. Suivi et évaluation	54
Evaluation Plan	55

Brève Description

Les dysfonctionnements du système judiciaire et son emprise par des opérateurs politiques et économiques ont engendré l'impunité qui contribue à l'instabilité et l'insécurité. Ceci a concouru à l'effondrement de l'État et l'émergence des gangs pour combler ce vide. Les sanctions internationales à l'égard de ces opérateurs permettent déjà aux institutions du secteur de reprendre des forces et obtenir des résultats significatifs, laissant entrevoir une fenêtre d'opportunité pour leur transformation. Celles-ci pourraient aussi bénéficier des travaux du Haut Conseil de la Transition (HCT) qui a notamment pour mandat de revoir la Constitution, dont l'équilibre des pouvoirs et la reconstitution de la Cour de Cassation. Sans un secteur de la justice qui répond aux besoins des populations, et un système judiciaire performant et indépendant, les efforts pour soutenir la Police nationale d'Haïti (PNH) et les sanctions internationales n'auront pas tout l'impact recherché sur la sécurité publique et l'état de droit.

Ce Programme vise à renforcer les capacités des institutions et des acteurs du système judiciaire et la coordination avec la Police nationale d'Haïti (PNH) afin de combattre l'impunité, l'insécurité et les violences contre le genre. Voici les 5 résultats attendus de ce programme:

Résultat 1. L'indépendance et l'intégrité des magistrats sont renforcées assurant leur redevabilité et leur performance pour lutter contre l'insécurité, la corruption et les violences contre le genre.

Résultat 2. Les capacités des magistrats et la coordination avec la PNH dans la conduite des enquêtes, des poursuites et de l'adjudication des crimes liés à l'insécurité et la corruption sont accrus réduisant l'impunité. La mise en place d'une unité antigang, d'un Parquet National Financier (Pôle), et de juridictions spécialisées (pôles) sur les violences basées sur le genre (VBG)

contribue à l'atteinte de ce résultat. Résultat 3. Le cadre légal et réglementaire afin de lutter contre l'insécurité et la corruption est adapté et mis en place impactant ces deux problématiques.

Résultat 4. Le renforcement des capacités du système judiciaire au niveau communautaire, ainsi que l'accès à la justice afin de prévenir et régler les conflits sont renforcés, contribuant à accroître la résilience du milieu.

Résultat 5. Les capacités de plaidoyer et monitoring des OSC sont consolidées assurant la redevabilité des acteurs du système judiciaire et l'avancement des réformes de la justice.

Le Programme contient un ensemble de nouvelles approches et stratégies permettant de franchir les obstacles rencontrés dans les projets justice précédents. Ainsi, il propose comme point d'entrée « justice et sécurité », un axe prioritaire « l'indépendance de la magistrature et l'intégrité », et une stratégie basée sur la redevabilité du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et du Ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MJSP). Alors qu'il assiste à développer les réformes structurelles à moyen et long terme, le Programme supportera la mise en place de mesures à droit constant qui auront un impact à court terme. Depuis les sanctions internationales, le CSPJ et le MJSP ont commencé la mise en place avec succès de ce type d'initiatives (certification magistrats, code de déontologie juges, quota performance). Pour supporter ce momentum ces deux piliers du système judiciaire requièrent de l'assistance internationale immédiate afin d'aller plus vite et plus loin.

Des mentors internationaux offriront de l'assistance identifiée par les autorités judiciaires au niveau de l'unité antigang ainsi que des pôles financiers et VBG. Le Programme tirera profit de la complémentarité avec le Programme de renforcement de la PNH « Basket Fund » également implémenté par le PNUD. Les financements seront cette fois conditionnés à

des résultats prédéterminés avec les partenaires locaux. Par ses interventions à différents niveaux, le Programme agira à titre de catalyseur pour assister à rétablir la cohésion sociale. Au terme de celui-ci, l'impunité, l'insécurité et les VBG auront diminué et les

citoyens cohabiteront dans un environnement plus sûr. Ils auront davantage recours à la justice formelle afin de résoudre leurs conflits brisant ainsi le cycle de la violence.

Contributing Outcome (UNSDCF, CPD, RPD):
Indicative Output(s) with gender marker : 1
 Les activités proposées par le PNUD prennent en considération la dimension genre de manière transversale, particulièrement en ce qui concerne l'élaboration des modules de formation, l'étude sur les besoins en matière de justice à l'échelle nationale, l'inclusion de thèmes spécifiquement reliés au genre dans les événements et forums, ainsi que dans l'élaboration et la distribution des matériels de vulgarisation des droits de la personne. De plus, le PNUD appuiera à travers ce projet plusieurs organisations et acteurs clés de la société civile dans le domaine de l'accès à la justice, incluant des organisations offrant des services d'assistance légale spécifiquement aux femmes et aux filles. Le programme accordera une attention significative aux VBG notamment.

Total resources required:									
Total resources allocated:	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">UNDP TRAC:</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Donor:</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">Government:</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2;">In-Kind:</td> <td></td> </tr> </table>	UNDP TRAC:		Donor:		Government:		In-Kind:	
UNDP TRAC:									
Donor:									
Government:									
In-Kind:									
Unfunded:									

Agreed by (signatures) :

Government	UNDP	Implementing Partner
Print Name	Print Name	Print Name
Date	Date	Date

I. Problématique de Développement

Les dysfonctionnements chroniques du système judiciaire et son emprise par des opérateurs politiques et économiques ont engendré l'impunité qui contribue à l'instabilité et l'insécurité. Ceci a concouru à l'effondrement de l'État et l'émergence des gangs pour combler ce vide.

Les indicateurs concordent tous à démontrer que le système judiciaire a failli dans sa fonction régalienne de sanctionner les contrevenants. Ainsi, depuis 15 ans, le taux de condamnation oscille aux alentours de 3%. C'est dire qu'environ 97% des détenus quittent les prisons et retournent à la rue sans avoir été condamnés pour les actes qui ont conduit à leur incarcération. Depuis la mise en place de l'Unité Centrale de Renseignement Financier (UCREF) en 2002 et l'Unité de Lutte et de Prévention de la Corruption (ULCC) en 2004, il n'y a eu qu'une seule condamnation sur 140 dossiers transmis à la justice. De même, aucune condamnation dans les dossiers emblématiques incluant les affaires Petrocaribe, Jean-Claude Duvalier et Consorts, et les trois dossiers Jean-Bertrand Aristide. Les assassinats de Jean Dominique, du Bâtonnier Montferrier Dorval, et du Président de la République Jovenel Moïse sont toujours non résolus. Selon un rapport du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR), sur 483 cas de lynchage rapportés entre 2012 et 2015, une seule condamnation a été identifiée. Sur 466 cas de travaux forcés pour les mineurs rapportés en 2022, seulement 24 ont fait l'objet d'une poursuite et aucune condamnation n'a pu être identifiée. Entre 2014 et 2018, il y a eu 8 condamnations sur les 120 dossiers d'enlèvement traités au Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince. Le récent rapport du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme et le BINUH soulignent que l'impunité reste la norme pour la grande majorité des cas de violences sexuelles perpétrées par des gangs. À la lumière de toutes ces données, il y a lieu d'affirmer que les criminels de toutes classes et catégories en Haïti ne sont qu'exceptionnellement sanctionnés, l'impunité est quasi totale, et la dissuasion négligeable.

Haïti est classé 136e sur 140 pays dans l'index WPJ État de Droit. Un récent sondage révèle que seulement 2,88% des personnes interrogées sont satisfaites du travail des juges et 2,48% de la performance des commissaires du gouvernement. D'ailleurs selon une étude, seulement 10% des citoyens ont recours à la justice formelle pour régler leurs conflits puisqu'ils estiment le système judiciaire trop lent, coûteux, et corrompu. Dans certains quartiers, la justice est maintenant exercée par des tribunaux établis par les gangs.

Cette impunité au niveau du système judiciaire, combinée avec les difficultés de la Police nationale d'Haïti (PNH) d'arrêter les contrevenants, contribue directement à l'accroissement de la violence, de la corruption, et l'émergence des gangs présentement estimés à 200 couvrant 60% du territoire. Ainsi, toute initiative visant à combattre l'insécurité et la corruption doit inclure le renforcement du système judiciaire. Cette initiative vient compléter les efforts de renforcement de la Police nationale d'Haïti (PNH) et l'impact des sanctions internationales afin de contribuer à la stabilisation de l'État, et réduire la criminalité et l'appauvrissement de la population.

Au cours de la dernière décennie, les acteurs et institutions du système judiciaire ont été l'objet de fortes pressions par certains membres de la classe politique et économique qui cherchaient à éviter les poursuites dans les dossiers de corruption. Maintenant que les principaux membres de ces classes ont fait l'objet de sanctions internationales, le secteur judiciaire s'entrouvre et une fenêtre d'opportunité se présente pour le transformer. Depuis, des nominations d'importances basées sur le mérite ont été réalisées y inclus huit nouveaux juges à la Cour de Cassation dont trois femmes pour une première fois au plus haut tribunal du pays. Ils sont tous certifiés et reconnus compétents, intègres et dynamiques. Cette liste de nouveaux magistrats a été également approuvée par Haut Conseil de la Transition « HCT » (voir ci-bas) lui donnant encore

plus de crédibilité. Le CSPJ a procédé à la certification de 59 magistrats dont 28 non pas non pas satisfait à ce processus, et le MJSP a mis en place un système de quota de contrôle et performance. Ainsi, en décembre 2022 un total de 247 réquisitoires définitifs et 162 actes d'accusation ont été rendus par les magistrats des Parquets des 18 juridictions du pays, un résultat sans précédent. En avril 2023, le CSPJ a adopté le premier « Guide de Déontologie du Magistrat » développé avec l'assistance de la communauté internationale en 2014.

Le mandat confié au HCT lors de son instauration le 6 février 2023 prévoit notamment la révision de la Constitution dont la reconstitution de la Cour de Cassation, et l'équilibre des pouvoirs. Présentement confrontée à certaines difficultés, si cette entité parvient éventuellement à s'imposer, ceci pourrait représenter une opportunité de revoir, à relativement brève échéance, le déficient-cadre juridique de l'indépendance de la magistrature. Selon certains acteurs du secteur, dans un contexte politique favorable, d'autres législations pourraient également faire l'objet de la feuille de route du HCT dont le code pénal et le code de procédure pénale qui sont en processus de révision après d'importantes critiques lors de leurs publications en juin 2020 (voir ci-bas).

Comme en font foi les nombreuses études, le système judiciaire haïtien est défaillant depuis plusieurs années. Déjà fragile, il a été sévèrement hypothéqué par la crise politique et sécuritaire qui s'abat depuis 2018. Certains de ces membres ont été assassinés, d'autres ont quitté le territoire. Ainsi, des 25 commissaires du gouvernement à Port-au-Prince 14 sont maintenant installés définitivement à l'étranger. Les cabinets de certains juges d'instruction et parquetiers (procureurs) ont été à maintes reprises cambriolés menant aux disparitions de pièces à conviction et corps du délit, dont ceux des assassinats du Bâtonnier Dorval et du Président Jovenel Moïse. Le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, situé dans une zone occupée par les gangs, et donc non opérationnel depuis deux ans. Selon une étude de la Fédération des Barreaux (FBH), entre 2016 et 2020, les tribunaux n'ont fonctionné que pendant 205 jours.

Les gouvernements en Haïti n'ont jamais développé une politique criminelle et il n'existe pas de plan stratégique global dans le secteur judiciaire. Aucune réflexion n'a été conduite quant au rôle du système judiciaire dans le cadre sécuritaire actuel alors que la PNH et la société civile se sont livrées à un tel exercice. De même, il n'existe aucune entité permanente dédiée à la réforme judiciaire (planification, préparation, coordination).

Aux dires d'une majorité d'observateurs dont les associations professionnelles des magistrats et d'avocats, l'indépendance de la magistrature et ses corollaires (évaluations, inspections, certifications, discipline) sont les principaux maux du système judiciaire. Le cadre légal n'offre pas suffisamment de garantie d'indépendance et d'autonomie pour les juges et commissaires qui sont sous pression de politiciens impliqués notamment dans des dossiers de corruption et de financement des gangs. Alors que le pouvoir judiciaire a notamment pour rôle de contrôler l'Exécutif, c'est plutôt l'inverse qui se produit. Les commissaires du gouvernement ne bénéficient d'aucune forme d'autonomie, ils peuvent être révoqués à tout moment. Ceci les rend vulnérables aux pressions politiques. D'ailleurs de 1995 à 2022, 15 différents individus ont occupé le poste de commissaire en chef du tribunal de Première Instance de Port-au-Prince. Ce roulement affecte aussi le fonctionnement des tribunaux contribuant à la détention préventive prolongée dont le taux varie à peine depuis 20 ans, 75%-85%. Il n'y a pas de code d'éthique pour les parquetiers ni de processus d'évaluation. Les parquets sans règlements internes ni supervision sont désorganisés ouvrant la porte à la corruption et les performances sous les standards. Les parquetiers sont pour la plupart embauchés à des fins politiques et non souvent pas l'expertise requise pour leurs fonctions. Des 25 commissaires du gouvernement à Port-au-Prince, seulement cinq sont en mesure de plaider un dossier au tribunal. Le récent système de quota imposé par le MJSP aux commissaires du gouvernement mentionné ci-haut est une excellente initiative, mais peut tomber à tout moment avec la venue d'un nouveau ministre (42 différents depuis 1986). Le parquet est le talon d'Achille du système judiciaire et requiert une assistance conséquente et immédiate.

La situation des juges est moins critique, car les juges bénéficient d'un mandat qui les met à l'abri des pressions politiques. Toutefois, le mandat de certains juges, particulièrement ceux de grande éthique et assignés aux dossiers sensibles, sont parfois non renouvelés par le pouvoir exécutif ou entraînés plusieurs mois, voire des années avant de l'être. Une forme de chantage et marchandage qui contrevient aux principes

internationaux de la magistrature. Le processus de nomination des juges, même à la Cour de cassation, dépend trop des deux autres pouvoirs.

Afin de garantir l'indépendance de la magistrature, la Constitution a créé le CSPJ qui est régi par une loi de 2007. Il est l'organe de gestion de discipline des juges. La communauté internationale, incluant le PNUD et les Missions des Nations Unis, a offert une assistance robuste au CSPJ depuis sa mise en place en 2012. Ceci a permis le développement d'un code d'éthique pour les juges, un système d'évaluation, un plan de carrière et promotion, des règlements intérieurs pour les tribunaux, un plan stratégique, et une politique genre pour le pouvoir judiciaire. À ce jour, le CSPJ n'a pas adopté et mis en œuvre ces documents et outils. Le CSPJ vient tout juste d'adopter le Guide de déontologie du Magistrat développé en 2014 (voir ci-haut) avec l'assistance de la communauté internationale. Le Président du CSPJ demande immédiatement de l'aide technique et logistique de la communauté internationale pour son implémentation, et celle des autres outils tous déjà complétés avec l'assistance de la communauté internationale lors de la dernière décennie que le Conseil adoptera sous peu (ex. processus d'évaluation des juges). Vu l'absence de ces outils, plusieurs juges vaguent depuis des années à leurs occupations pratiquement sans contrôle sur leur performance et intégrité.

Dans la pratique, le Conseil n'est imputable à aucune entité. Son rôle et fonctionnement est méconnu par la société civile qui ne peut exercer le monitoring requis. Le CSPJ souffre de certaines défaillances qui affectent son fonctionnement. Vu sa composition incluant entre autres des commissaires du gouvernement, certains affirment que le pouvoir exécutif a par moment trop d'influence au sein du Conseil. Ceci a parfois polarisé ses membres et nuie à la performance du CSPJ au cours des dernières dix années.

Depuis sa mise en place en 2012, le CSPJ a complété la certification de 219 (22%) magistrats (parquetiers et juges) sur un total de 959. À ce rythme il faudra 43 ans pour certifier les 740 autres. La plus récente série de certification (voir ci-haut), a toutefois permis à elle seule de certifier 31.5% du total à ce jour. Elle se distingue également par le court laps de temps avec laquelle elle été réalisée, et l'importance des dossiers traités notamment pour une première fois des juges de la cour d'appel et de magistrats occupant des fonctions de grandes importances telles que le commissaire du gouvernement de Port-au-Prince. Les Présidents d'Associations de Magistrats ont mentionné que certains aménagements doivent être effectués dans la méthodologie de la certification afin de la rendre plus transparente et offrir un recours de contestation. Ils insistent qu'au-delà de ces soucis, leurs membres ont reçu une abondance de commentaires positifs de la part de la population qui y voit un grand pas vers une justice moins corrompue, plus crédible et accessible.

Un processus est enclenché pour la nomination de juges et commissaires certifiés, qualifiés, et intègres notamment pour remplacer ceux qui ont été démis de leurs fonctions. De même, de nouveaux juges certifiés seront bientôt installés à la Cour de cassation pour combler les 9 postes vacants. Le CSPJ, redynamisé par la conjoncture des récentes sanctions, a entrepris de revoir le draft du code d'éthique pour les juges complétés depuis 2014. Ces développements, y inclus le système de quotas au MJSP (voir ci-haut) ne doivent pas cacher une réalité, le cadre juridique actuel n'a pu pendant plus de dix ans résister aux ingérences politiques. Une majorité d'observateurs et d'acteurs du système judiciaire réclame une réforme en profondeur afin de redéfinir le cadre d'ensemble de l'indépendance de la magistrature y inclus le fonctionnement du CSPJ. Tel que mentionné ci-haut, le Haut Conseil de la Transition (HCT) a reçu explicitement une partie de ce mandat et implicitement la totalité selon plusieurs experts.

Entre 2013 et 2020, le budget accordé au CSPJ oscillait entre 0.8% et 1% du budget national. Ceci est insuffisant pour permettre le fonctionnement des tribunaux, la grande majorité des fonds sont dédiés aux salaires des juges. En 2018 un expert indépendant a évalué le budget requis pour le bon fonctionnement du CSPJ et des tribunaux à 4% du budget de la République. L'indépendance financière du pouvoir judiciaire est fondamentale afin d'éviter toute tentative d'influence des pouvoirs exécutif et législatif dans sa préparation, son attribution et sa gestion. Les salaires des juges sont relativement bas et ceux des commissaires du gouvernement le sont encore plus. Ceci les rend vulnérables à la corruption et affecte leur motivation au travail.

En 1995 et 1996, le Canada a construit 8 tribunaux de première instance sur 16 juridictions à l'époque. Ils

sont vétustes et la majorité ne compte en moyenne que deux salles d'audience et peu d'espaces de travail pour les magistrats qui doivent faire des rotations. Les greffes sont étroits et ne disposent pas d'espaces sécurisés pour les pièces à conviction et les corps du délit. La majorité des tribunaux de paix sont logés dans des maisons privées, ils arrivent qu'ils soient éjectés par des décisions judiciaires. Comme mentionné ci-haut, le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince est situé dans une zone occupée par les gangs et non fonctionnel depuis janvier 2020.

La corruption au sein du système judiciaire est fortement dénoncée. Le tarif judiciaire est rarement respecté, les frais perçus par certains juges de paix pouvant excéder de 100% le tarif officiel. Les libérations de détenus avec ordre de libération sont parfois monnayées. Certains procès se règlent au plus offrant et des commissaires du gouvernement négocient des dossiers au parquet. Au niveau de l'avocature, les fonds des clients sont quelquefois conservés dans les comptes personnels des avocats plutôt que dans des comptes en fidéicomis. Les unités d'inspection judiciaire du CSPJ et du MJSP manquent de personnel, de matériel logistique (véhicules), et de formation afin de contrôler les tribunaux et parquets pour lutter contre la corruption et assurer la performance des commissaires du gouvernement et des juges. Il en est de même pour la Commission de Certification (CTC) conjointe du MJSP et du CSPJ.

Les magistrats n'ont que très peu d'expérience dans le traitement des dossiers de corruption et de crimes liés aux gangs. La synergie entre les magistrats et les autres partenaires (i.e. le bureau des affaires financières (BAF/DCPJ/PNH), l'Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC), impliquée dans ce type de crimes est déficiente. Il n'y a pas de Parquet National Financier (Pôle) offrant une compétence spécialisée et nationale comme dans la quasi totalité des pays.

Les crimes commis par les gangs sont pour la majorité de droit commun (i.e. viols, meurtres, enlèvements, séquestration). Ils ne présentent pas le niveau de complexité de crimes transnationaux de corruption. Toutefois, dans l'état actuel du droit, et particulièrement de la pratique, très peu de ce type de dossier se conclut par une condamnation. De l'enquête à la décision finale, le parcours d'un cas judiciaire dans la chaîne pénale est le plus souvent entaché de carences importantes. Ainsi, les pièces à conviction et les corps du délit ne sont qu'occasionnellement scellés et rangés dans un endroit sécurisé au tribunal. Ceci les rend souvent impropres à la mise en preuve. Il n'y a qu'un médecin légiste au pays; la police scientifique n'est pas en mesure de faire des preuves d'ADN en Haïti et elle souffre de déficit d'équipement pour régulièrement effectuer des tests balistiques. Aucune mesure n'est en place pour protéger les magistrats, les témoins, et les victimes.

Il n'y a pas de définition juridique relative aux violences sexuelles en Haïti, aucune statistique sur le nombre de dossiers liés aux violences sexuelles traités par la justice haïtienne, et pas de juridictions spécialisées pour les crimes basés sur le genre. Aucune mesure n'est en place pour protéger les magistrats, les témoins, et les victimes. Il n'y a guère d'accompagnement psycho social pour les victimes et rien d'institutionnalisé à cet égard. Elles n'obtiennent partiquement jamais réparation. Elles sont d'ailleurs qu'un nombre infime à porter plainte vu la peur des représailles et des stigmatismes. Plusieurs formations initiales et continues pour les magistrats ont été offertes au fil des ans. Aux dires de plusieurs, y inclus les professeurs des formations VBG à l'EMA, le problème est davantage culturel que technique. Les juges et procureurs du gouvernement, hommes et une majorité de femmes, estiment que l'égalité des sexes n'est pas un concept applicable en Haïti. Il faut donc adopter une approche holistique afin de répondre à ces besoins. Les seules formations techniques ont prouvé ne pas être suffisantes.

Le Code pénal et le Code de procédure criminelle du 10 août 1835 présentement en application en Haïti sont désuets et ne répondent plus aux réalités et valeurs de notre temps. Un nouveau code pénal et un code de procédure pénale ont été adoptés par décret le 11 mars 2020, ils entreront en vigueur le 20 juin 2024. Les codes changent en profondeur le droit pénal, le modernisent et le rendent en équation avec les traités et conventions internationales signés et ratifiés par Haïti. D'emblée, ils consacrent le principe selon lequel la liberté est dorénavant la règle, et la détention l'exception. Des délais butoirs sont prévus pour la détention préventive ainsi que des mesures alternatives à la détention. Le Code de procédure pénale contient aussi de nouvelles procédures pour faciliter les poursuites en matière de crime organisé, de corruption et violence

basée sur le genre. Il introduit notamment la possibilité de mettre en place des juridictions spécialisées (i.e. pôles financiers, VG). Les peines sont revues à la hausse et de nouvelles infractions sont créées telles que le harcèlement sexuel.

La publication des codes a soulevé de grandes polémiques et controverses. Les critiques les plus virulentes visent le Code pénal qui selon plusieurs organisations de la société civile est contraire à la culture et aux mœurs haïtiennes sur des thématiques telles que l'orientation sexuelle, interruptions illégales de grossesses (IVG), la majorité sexuelle, inceste, et la zoophilie. Quant au code de procédure pénale, certains juristes prônent un modèle accusatoire. Une commission pluridisciplinaire mise en place par le gouvernement a complété la révision du code pénal et offert des recommandations. Ainsi, les codes actuellement rédigés en français seulement, doivent selon eux l'être aussi en Créole. Il est aussi recommandé de clarifier certaines dispositions telles que l'article 298, sur le viol des mineurs, et d'organiser des campagnes de vulgarisation des codes pour atteindre le plus grand nombre de citoyens.

Au-delà des préoccupations mentionnées ci-haut, la mise en application des codes représente le plus grand défi, particulièrement la formation des acteurs judiciaires en tête de liste. Il y a 52,019 à être formés (avocats, magistrat.tes, greffiers, huissier.eres, et agent pénitentiaire). Les facultés de droit, de même que l'EMA et les écoles des Barreaux devront rapidement faire l'objet de programmes de renforcement afin de pouvoir satisfaire les besoins de formations liées aux codes. Depuis 1995, l'EMA a complété la formation de sept promotions d'environ 50 étudiants, soit 350 en 25 ans. À ce jour il n'a eu qu'une seule formation initiale à l'EMA en 2018 pour 40 greffiers. En plus de la formation, la période de deux ans de vacatio legis doit permettre de mettre sur pied les nouvelles institutions prévues par le code (i.e. la Commission des libérations conditionnelles) ce qui va requérir des investissements importants au niveau des infrastructures. De même, 31 décrets d'application devront être adoptés pour opérationnaliser les codes, et des lois modifiées et d'autres adoptées (ex. loi sur les parquets) afin d'être en harmonie avec les nouveaux codes. La Sous-Commission institutionnelle et légistique propose une modélisation des procédures, des organigrammes fonctionnels, une évaluation des coûts et une implémentation par phasage. Indépendamment des codes, plusieurs autres lois méritent d'être revues ou adoptées pour combattre l'impunité et la corruption, notamment une loi sur les lanceurs d'alertes.

Pendant deux décennies, les programmes d'assistance légale étaient entièrement financés par la communauté internationale, donc non soutenables. Le 10 septembre 2018, l'état haïtien s'est doté de sa première loi sur l'assistance légale établissant un système national d'assistance légale gratuite pour les personnes en situation économique et financière précaire. Plus significatif, un budget a été accordé pour la mise en place du programme pour une première année d'opération (50,000 gourdes). La communauté internationale, incluant le PNUD, a contribué au développement de la loi, la préparation de son budget, et de son plan opérationnel. Ceci a conduit à la mise en place de neuf bureaux d'assistance légale (BAL) sur 18 juridictions. Selon le rapport d'activité 2021 du CNAL, les BALS ont représenté un total de 2.285 individus, menant à 1,277 décisions judiciaires rendues (1,120 libérations, 157 condamnations). Il semble que le prochain budget du CNAL permettra l'expansion des BALS dans les neuf autres juridictions dans le pays et l'augmentation du nombre d'assistants légaux par BAL. Les assistants légaux jouent un rôle important pour combattre la détention préventive prolongée et la prévention de la violence via leur mission de médiation.

Contrairement à la PNH qui a développé et mis en place des mesures dont récemment une nouvelle stratégie de la police communautaire, les autorités judiciaires n'ont pas encore développé de mesures afin de s'adapter à cette réalité. Les juges de paix (JP), dits juges de proximité, répartis dans 157 tribunaux de paix dans le pays, dont dans les aires métropolitaines (i.e. Cite Soleil, Carrefour) bénéficient d'attribution gracieuse à travers leur mission de conciliation. Le développement d'un programme de justice communautaire pour les juges de paix est une priorité afin qu'ils jouent à leur niveau un rôle de pacificateur et contribuent à la cohésion sociale dans les communes. Les efforts au niveau communautaire sont parfois limités par la situation des gangs, eux qui ont instauré leur propre système de tribunaux dans certains quartiers.

Haïti est dotée d'une société civile (OSCs) vibrante, mais qui a peu d'impact sur le système judiciaire. Les procédures de ce système sont complexes et les statistiques pratiquement inexistantes. Il faut renforcer

les capacités de lobbying et monitoring de OCSs particulièrement afin qu'ils soient en mesure de rendre redevables le CSPJ et le MJSP, qui ont pour tâches d'en faire autant pour les magistrats (nomination, inspection, certification, évaluation, discipline). Une dynamique qui aurait un impact considérable sur l'efficacité et l'intégrité de la justice. Aucun programme d'assistance ne s'est encore consacré à cette tâche. La redevabilité du CSPJ et du MJSP, ainsi que les carences au niveau de l'indépendance de la magistrature et la mise en place de ses corollaires sont les deux principaux défis du système judiciaire haïtiens. Ils contribuent aux problèmes de la justice telles la détention préventive prolongée et le faible taux de condamnation et la corruption. De même, ils limitent les impacts de toutes les autres initiatives y inclus celle à venir telle que les pôles financiers et VBG, et la mise en œuvre de nouveaux codes.

II. Stratégie

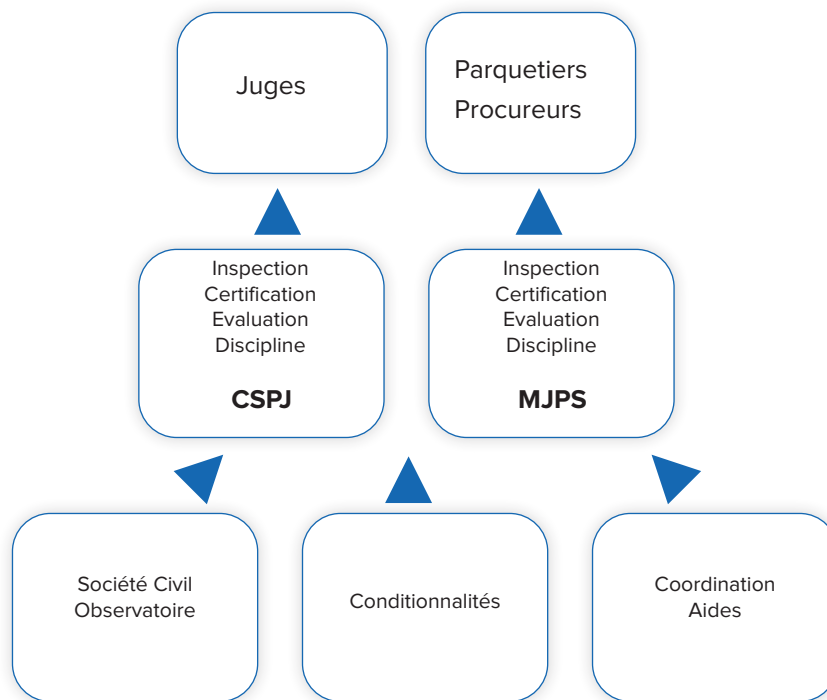
L'assistance technique et financière de la communauté internationale dans le secteur judiciaire – notamment le PNUD, a conduit à d'importantes réformes et avancées au cours des deux dernières décennies telles que la mise en place d'un système d'assistance légale pour les démunis maintenant entièrement financé par l'état, l'établissement du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), l'adoption de législations modernes incluant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour remplacer ceux désuets de 1835 (voir ci-bas « Le PNUD et l'État de droit en Haïti »). L'absence d'impacts significatifs des programmes internationaux sur le fonctionnement du système judiciaire dans son ensemble a conduit certains bailleurs à réduire les fonds accordés à la justice, d'autres ont stoppé toute assistance, du moins momentanément.

Pendant cette période les projets d'assistance ont accordé la même importance aux différents axes de réforme du système judiciaire y inclut l'accès à la justice, l'indépendance de la magistrature, la formation des acteurs, le renforcement de la chaîne pénale, la gestion des cas judiciaires et son informatisation, la modernisation de la législation, et le renforcement des institutions. Cette approche uniforme et homogène est selon la principale cause des résultats décevants. Selon une majorité d'acteurs judiciaires, la priorité doit être accordée à l'indépendance de la magistrature et ses corollaires (nomination, disciplines, évaluation, certification, carrières et promotion). Sans une justice intègre, compétente et indépendante, les efforts déployés pour renforcer les autres composantes du secteur mentionnées ci-haut ne peuvent que plafonner comme au cours des 20 dernières années. De fait, le meilleur des assistants légaux peine à faire progresser le dossier de son client en détention préventive face à des magistrats non indépendants, non certifiés, non supervisés (inspection) et non évalués.

Il s'agit du premier programme de support au système judiciaire haïtien à proposer comme point d'entrée « justice et sécurité », un axe prioritaire « l'indépendance de la magistrature et l'intégrité » et la redevance du CSPJ et MJSP. Prioriser l'indépendance de la magistrature et ses corollaires apportera en outre des résultats à court terme et à droit constant, c'est-à-dire sans l'attente de modifications législatives. Plusieurs des outils techniques nécessaires ont déjà été développés, particulièrement avec le CSPJ, avec le support de la Communauté internationale (processus d'évaluation, code éthique, plan des carrières et promotion, politique genre, etc.), mais non encore mise en œuvre. L'adoption récente (avril 2023) du Guide de Déontologie des juges par le CSPJ (voir ci-haut), la série de certifications conduites par le CSPJ et le système de quotas du MJSP (voir ci-haut) sont la preuve qu'à droit constant (sans réformes législatives) les résultats peuvent avoir des impacts significatifs et rapides.

Ces résultats confortent aussi la stratégie du Programme relative à la primauté de l'Indépendance de la magistrature et ses corollaires, et l'imputabilité du MJSP et du CSPJ. Finalement, ces progrès réalisés avec l'assistance de la communauté internationale (36 visites de la CTC dans 218 villes), sont la démonstration que dans un contexte approprié l'aide de la communauté internationale porte fruit. Des représentants du CSPJ ont salué l'assistance internationale à la Commission de Certification CTC, sans quoi la présente série de certification n'aurait pas eu cette ampleur et impact. Toutefois, le dynamisme actuel au sein du MJSP et CSPJ relève d'un concours de circonstances dont les sanctions internationales. De fait, peu d'initiatives aussi porteuses ont été mises en place au cours des dix dernières années. Afin de conserver le Momentum actuel il faut veiller à ce que le CSPJ et le MJSP soient davantage redevables. Alors qu'ils ont pour tâches d'assurer la redevabilité (inspections, certifications, disciplines, évaluations) des juges (CSPJ) et commissaires du gouvernement (MJSP), eux même ne l'ont pas toujours été au cours des dix dernières années. Les maux actuels de la justice sont en bonne partie la résultante de l'absence d'imputabilité de ces deux institutions qui n'exerce pratiquement aucun contrôle sur la performance et l'intégrité des magistrats. D'où la mise en place

de mesures nouvelles par le Programme incluant la création du premier observatoire du système judiciaire (OSJ) avec mandat de monitorer le MJSP et le CSPJ (voir Résultat 5), des conditionnalités (voir ci-bas), et le système de coordination de l'aide internationale et national (voir ci-bas).



Cette emphase sur les initiatives à droit constant et court terme ne sera pas exécutée au détriment du développement de réformes à long terme. Il s'agit de s'assurer que dans l'expectative de ces réformes (ex. mise en application des codes juin 2024, réforme du cadre juridique de l'indépendance de la magistrature), les besoins urgents trouvent une réponse immédiate particulièrement pour traiter les dossiers liés aux gangs, aux crimes financiers, et aux VBG (voir Résultat 2). Les gains récents (certification et quotas) ne seront soutenable que lorsque que les réformes de fond seront adoptées.

Afin d'accompagner le monitoring des institutions, particulièrement le CSPJ et le MJSP par les OSCs, les financements des bailleurs seront, dans la mesure du possible, conditionnés à l'atteinte des objectifs fixés communément avec l'État haïtien. Par exemple, en Haïti, chaque année le gouvernement prépare une lettre de cadrage avec des engagements destinés à satisfaire les grands bailleurs (i.e. Fond monétaire international « FMI »). La lettre de cadrage pour l'année en cours 2022-2023, contient notamment un engagement général pour toutes les institutions publiques d'accorder un crédit budgétaire pour la lutte contrebande, le financement du terrorisme et le blanchiment des avoirs. L'inclusion de quelques engagements clés et spécifiques (ex. l'adoption et implémentation des mécanismes de supervision et d'évaluation des magistrats, et l'indépendance de la magistrature) relativement à la justice dans cette lettre de cadrage pourrait servir, comme dans d'autres pays, d'un important levier pour l'atteinte des résultats recherchés par le Programme. Ceci, en relation avec la vision nationale comme esquissée dans le PSDH (Plan Stratégique de Développement d'Haïti: Pays Émergent en 2030) et le cadre de l'achèvement des ODDs, surtout Objectif 16 : « Paix et Justice ».

Le Programme va également signer avec les partenaires clés (i.e. MJSP, CSPJ, CNAL) des protocoles d'accord. Le programme sera divisé en deux phases (i.e. 1 an et demi). Ces protocoles vont inclure des engagements spécifiques, des indicateurs, et un calendrier d'exécution. Si les résultats escomptés ne sont pas atteints dans la première phase, les bailleurs auront l'option de ne pas financer la subséquente. Les tables de coordination des bailleurs, qui seront remises en place sous peu avec un processus plus efficace, permettront à tous les niveaux de l'assistance, y inclus les ambassadeurs et les agences d'implémentation de parler d'une même voix et de pousser dans une même direction. Ces tables de coordination concourront également à établir plus de continuité dans les processus de réformes et l'administration de la justice. Ainsi, le départ d'un

ministre n'aura pas autant d'impact, car le processus débuté avec l'ensemble des institutions nationales et internationales continuera, le prochain ministre l'intégrera en cour de route.

Il y a eu 42 ministres de la justice depuis 1986, ce manque de continuité à la tête du MJSP conduit à d'éternels recommencements. Chaque ministre voulant y mettre sa touche, les plans et activités ne sont que très rarement complétés. Anticipant un court mandat, les ministres ont tendance à s'intéresser davantage aux activités à court terme offrant de la visibilité immédiate, et mettre au second rang les réformes structurelles. Pour pallier ce défi, le Programme va impliquer les cadres et techniciens du CSPJ et du MJSP dans chaque étape du programme. Cette approche a permis de transférer avec succès le Système d'Information des Cas judiciaires « GICAJ » à l'État. Ces individus, souvent peu sollicités par le ministre et son équipe, se sont avérés fort dynamiques. Les ministres et leur Cabinet passent, ces cadres demeurent garantissant une continuité et une mémoire institutionnelle.

Vu les défis actuels du système judiciaire, affaibli par la crise sécuritaire et institutionnelle qui ronge le pays depuis 2018, des mentors internationaux seront mis à la disposition des magistrats et de certaines institutions. Cette assistance transitoire pour mener à bien ces dossiers (gangs, corruption, VBG) sera notamment offerte à travers la mise en place d'entités qui les précéderont (voir Résultat 2). Les membres du CSPJ, du MJSP, des Associations de Magistrats estiment l'assistance de mentors internationaux pertinente vu la crise actuelle. Ils insistent toutefois qu'elle soit effectuée discrètement et selon leurs termes. Elle ne prendrait pas la forme très visible de grandes commissions contre l'impunité comme au Guatemala (CICIJ) et Honduras (MACCHI). Les mêmes résultats sont recherchés, mais avec une approche qui prend davantage le contexte historique et socio politique d'Haïti. L'assistance des mentors internationaux dans un processus de certification renforcée pour les membres des pôles est même envisagée..

La présence initiale de mentors pour la formation est préférable afin de créer un climat de confiance ceux-ci. Par la suite l'assistance du mentor peut être faite à distance, ce qui est plus discret comme le souhaitent les autorités haïtiennes. À cet égard, un projet pilote d'un tel type de mentoring a mené à la seule condamnation dans un dossier de corruption en Haïti. Les mentors, tout comme les magistrats victimes et témoins, devront bénéficier d'une sécurité particulière vu la nature dangereuse des cas. Cette initiative sera développée et implémentée avec le MJSP, le CSPJ, l'OPC, le PNH et d'autres parties intéressées. De façon générale, le programme maximiser ses impacts et travaillant en synergies avec les partenaires des Nations Unis y inclus l'UNODC, l'UNHCDH, ONUFemme, et le BINUH dont le rôle technique et politique afin d'avancer les réformes au niveau de l'état de droit à prouvé être fondamentale.

Par ses interventions à différents niveaux et dans des milieux variés (i.e. Résultats 4 : juges de paix et justice communautaire, maisons de la justice, assistance légale), le Programme agira à titre de catalyseur pour assister à rétablir la cohésion sociale. Une approche « people centered justice » sera employée afin de mieux cerner les besoins de la population et développer des solutions y relatives. Le Programme portera donc dans ces différents Résultats une attention particulière aux besoins quotidiens des citoyens en matière de justice et d'accès à la justice. Les dossiers de loyer et de conflit terriens, par exemple, ne bénéficient toujours pas de la diligence des autorités judiciaires alors que dans la réalité ils sont bien souvent la préoccupation première des citoyens. D'ailleurs un conflit non réglé à ce stade conduit parfois à des actes de violence. En ce moment, une telle approche est limitée, car les besoins quotidiens des citoyens dans plusieurs zones sont quasi tous liés à l'insécurité et ses conséquences. Le Programme s'adaptera en fonction de la mouvance des quartiers.

Sans l'approche stratégique décrite ci-haut, les activités proposées (i.e. pôles) n'auront pas les résultats attendus comme pour tant d'initiatives passées. Ainsi, le nouveau Code pénal et le code de procédure pénale ne sauront avoir plus d'impact que ceux présentement en vigueur dont la faiblesse réside davantage du manque de supervision des magistrats par le CSPJ et le MJSP que de leur vétusté. De même, pour les lois sur le blanchiment des capitaux (2013), la loi sur la corruption (2014) et l'ensemble des formations et support y relatives dont ils ont bénéficié au cours de la dernière décennie. Tous ces efforts ont mené à une seule condamnation, la justice n'étant pas indépendante. La clé de ce Programme réside dans sa stratégie novatrice tirée des leçons du passé.

De même manière, le Programme aborde les dysfonctionnements du secteur de manière globale et holistique, ce qui n'a pas été le cas dans le passé où les programmes focussaient le plus souvent sur quelques parties du système judiciaire. Ainsi, pour que l'unité antigang conduise à des résultats il faut non seulement œuvrer avec les magistrats et la PNH, mais également renforcer les secteurs connexes tels que l'Unité Medico légale qui est non fonctionnelle par manque d'équipement (aucun appareil à radiographie) et de personnel (1 seul médecin légiste). Autrement, sans preuve il sera difficile de conduire des procès. L'ensemble du secteur de la justice s'inscrira dans un plan global, ce qui n'a jamais été fait. Finalement, le Programme tirera profit de la complémentarité avec le Programme de renforcement de la PNH « Basket Fund » également implémenté par le PNUD.

Théorie du Changement

Si l'indépendance de la magistrature et ses corollaires (évaluation, certification, inspection, discipline) sont renforcés grâce à la performance et la plus grande redevabilité du CSPJ et du MJSP;

Et si l'unité antigang, le pôle financier, le pôle VCG et les structures transitoires qui les précéderont sont mis en place et conduisent à l'adjudication des crimes y relatifs;

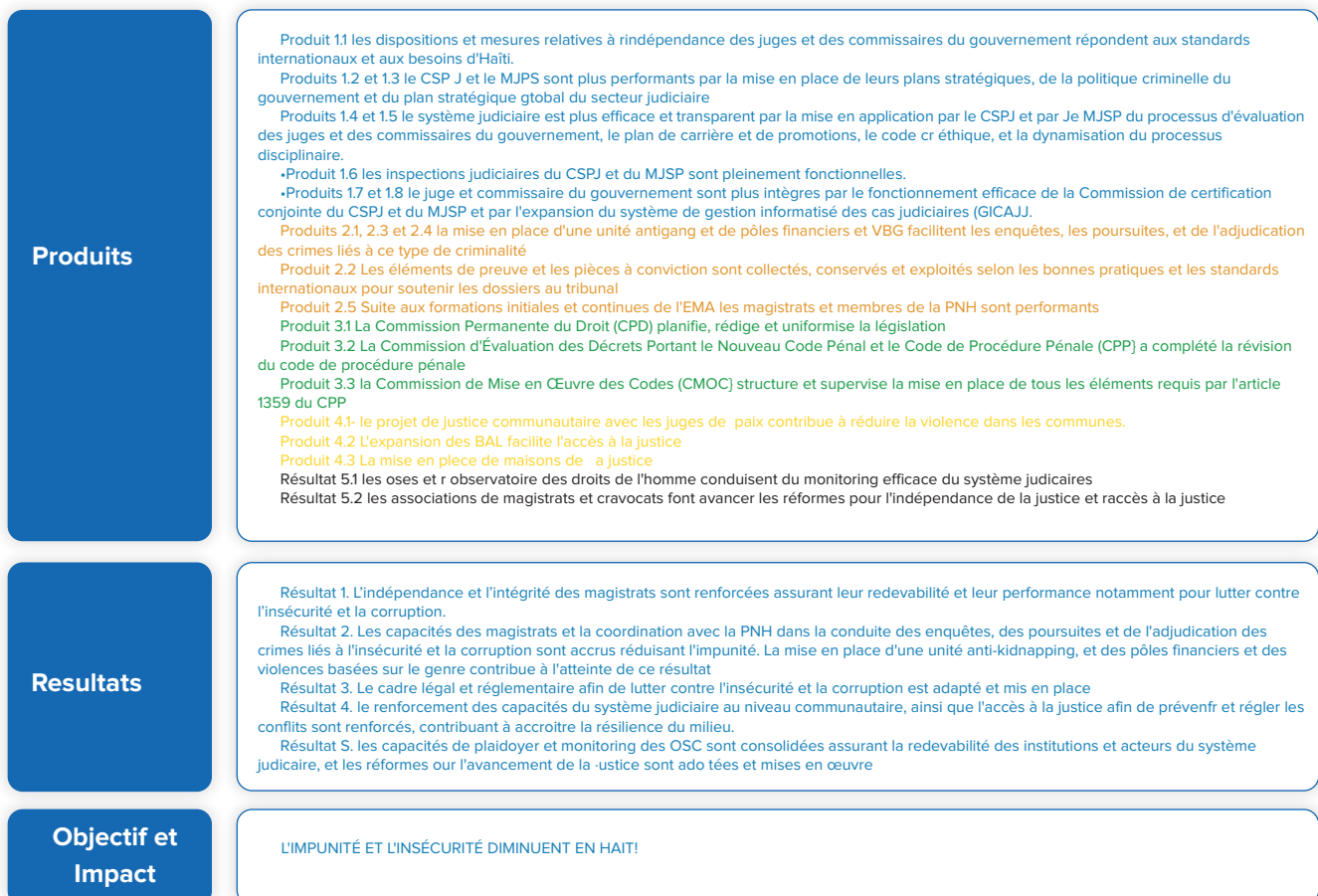
Et si la mise en œuvre du Code pénal et du code de procédure pénale modernise la procédure pénale et transforme le fonctionnement du système judiciaire le rendant plus efficace, transparent et accessible;

Et si les juges de paix et les assistants légaux contribuent à établir une justice communautaire;

Et si les organisations de la société civile et l'observatoire du droit assurent la redevabilité des acteurs et des institutions du secteur judiciaire;

Et, si le système de justice prend davantage en compte les besoins des citoyens au quotidien,

Alors l'impunité, l'insécurité et les VBG diminueront et les citoyens cohabiteront dans un environnement plus sûr et ils auront davantage recours à la justice formelle afin de résoudre leurs conflits.



III. RESULTATS ET PARTENARIATS

Résultats attendus

Résultat 1. L'indépendance et l'intégrité des magistrats sont renforcées assurant leur redevabilité et leur performance notamment pour lutter contre l'insécurité et la corruption.

Pour atteindre ce résultat, priorité sera donnée à appuyer la réforme de l'indépendance de la magistrature afin qu'elle réponde aux standards internationaux et aux besoins d'Haïti. Une réforme globale du secteur de la justice sera développée avec le soutien de la Commission permanente du Droit, ou toute autre entité estimée pertinente tel le Haut Conseil de la Transition qui a reçu en partie voire en totalité ce mandat (voir ci-haut). Le Programme va en outre accompagner cette entité dans la préparation de cette réforme. Une assistance sera aussi offerte afin d'accompagner le CSPJ et le MJSP dans la mise en place des corollaires de l'indépendance de la magistrature à savoir la nomination, l'évaluation, la certification, l'inspection, le plan de carrières et promotion, et la discipline des magistrats. Ceci visera non seulement à sanctionner les contrevenants, mais aussi à développer une culture de performance au sein de la magistrature notamment par l'instauration des prix de la justice. Le système de gestion informatisé des cas judiciaires GICAJ implémenté dans 13 juridictions par le MJSP et le CSPJ permettant de contrôler la performance et l'intégrité des magistrats sera implémenté dans de nouvelles juridictions et de nouvelles fonctions seront développées. Ces initiatives seront mises en œuvre via le plan stratégique du MJSP et du CSPJ et leurs budgets respectifs afin d'en maximiser la portée et d'assurer la pérennité. Le Programme assistera également dans le développement et la mise en œuvre du plan global de la justice développé avec le leadership du MJSP. L'assistance au MJSP sera imposante, car aucun de ces outils techniques n'a été développé. De surcroît, le parquet qui relève du MJSP est le maillon le plus faible du système judiciaire. Le programme bénéficiera de la collaboration du BINUH dont le conseil technique et l'action au niveau politique ont permis de faire avancer des causes y inclus la nomination récente de huit juges à la Cour des Cassation.

Produit 1.1 Les dispositions et mesures relatives à l'indépendance des juges et des commissaires du gouvernement répondent aux standards internationaux et aux besoins d'Haïti. (Moyen et long terme)

Les récentes années ont démontré à quel point les lois ainsi que la Constitution ne sont pas suffisamment perméables aux contrôles du pouvoir exécutif sur le judiciaire. Le Programme va supporter cette réforme afin d'assurer que l'ensemble des juges et surtout les commissaires du gouvernement soit organisé d'une façon autonome par rapport au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif. Ce travail s'effectuera via l'entité que l'État aura établi pour ce faire tel une Commission Permanente de Réforme du Droit, ou le Haut Conseil à la Transition « HCT ». Il leur appartiendra de déterminer à la lumière de consultations publiques quel modèle doit s'appliquer pour les besoins d'Haïti. Relativement au commissaire du gouvernement, plusieurs pays d'Amérique latine dont le Chili ont fait choix d'un bureau des procureurs complètement indépendants. Les Haïtiens semblent davantage pencher pour un mandat comme les juges. Un projet de loi instaurant un mandat (7 ans) pour les commissaires du gouvernement a été développé en 2020 et pourrait servir de base de travail à cet égard. Il contient également la mise en place d'un Parquet National Financier (Pôle) (voir produit 1.2).

Le Programme va également apporter un support technique aux associations de Magistrats, au CSPJ, et au MJSP afin de développer des plaidoyers de certaines mesures pour accroître l'indépendance la magistrature notamment un pourcentage préfixé pour le budget annuel de la justice, des augmentations de salaire pour les commissaires du gouvernement, et des mesures fonds afin d'offrir plus de stabilité aux parquetiers lors de leurs assignations en juridictions. Un fort plaidoyer de la société civile (voir Résultat 5) sera également requis sur l'autonomie des commissaires du gouvernement, car le pouvoir exécutif sera assurément réfractaire à se

départir de son autorité à leur égard. Il s'agit du moyen le plus efficace de contrôler les dossiers judiciaires.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Support technique et matériel pour la mise en place de la Commission permanente de Réforme du Droit ou autre entité avec un mandat similaire (voir produit 3.1)
- Recrutement d'experts locaux et internationaux pour appuyer la Commission (voir produit 3.1) et/ou le Haut Conseil de la Transition (HCT) relativement à la réforme du cadre juridique de l'indépendance de la magistrature et d'autres législations d'intérêts pour le Programme.
- Support logistique et matériel pour une série d'ateliers/états généraux de la Commission et/ou du HCT.
- Assistance technique pour le développement de plaidoyers relatifs à l'indépendance de la magistrature (voir Produit 5.1 et 5.2).

Produit 1.2- Le CSPJ est plus performant par la mise en place de son plan stratégique. (Court terme)

Après 10 années d'opérations, dont les quatre dernières très affectées par la crise politique et institutionnelle, il est nécessaire d'effectuer un état des lieux de l'ensemble des entités et services du CSPJ. Ceci d'autant que le CSPJ n'a pas obtenu tous les résultats escomptés. L'état des lieux permettra de mettre à jour le plan stratégique du CSPJ développé en 2018 qui n'a jamais été mis en œuvre. Le Président du CSPJ a récemment fait l'annonce que le CSPJ va l'implémenter. Le plan comprend un calendrier d'exécution et des indicateurs. Un budget y relatif sera développé par l'administration du CSPJ en collaboration avec celle du MJSP et approuvé par le Conseil (voir points 1.1). Du fonctionnement interne du CSPJ, de son administration et structure, dépend la qualité du contrôle externe de celui-ci sur la performance et l'intégrité des juges. L'état des lieux comportera deux séries de recommandations, celles pouvant être implémentées à droit constant, et celles qui devraient faire partie d'une réforme législative, voire constitutionnelle. Des sessions de travail seront organisées chaque trimestre afin d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique

Le programme supportera les activités suivantes :

- Recruter un consultant qui assistera le CSPJ à conduire l'état des lieux et à revoir le plan stratégique à la lumière de l'état des lieux
- Offrir un soutien logistique pour les sessions stratégiques nécessaires pour la mise à jour de celui-ci avec les membres du CSPJ et les cadres.
- Assistance technique pour la révision des règlements internes du CSPJ.
- Assistance technique pour la mise en place des recommandations notamment de la gestion interne du CSPJ.
- Assistance matérielle pour certains besoins identifiés dans l'état des lieux.

Produit 1.3- Le MJSP est plus performant par la mise en place de son plan stratégique, la politique criminelle du gouvernement, et le plan stratégique globale du secteur judiciaire. (Court terme)

Vu le roulement incessant des ministres de la Justice (approx. 9 mois en poste), le plan stratégique de 2018 n'a toujours pas été mis en œuvre. Le Programme assistera le MJSP à compléter un état des lieux et mettre à jour le plan stratégique en y impliquant l'ensemble des cadres du ministère et des représentants de la commission permanente de réforme afin d'y assurer continuité et uniformisation. Le Programme va assister pour la mise en place d'une Direction des parquets. Ceux-ci souffrent d'un manque d'encadrement.

De manière plus générale, le Programme assistera le gouvernement pour le développement de sa première

politique criminelle. Celle-ci s'accompagnera d'un premier plan stratégique pour l'ensemble du secteur de la justice. Celui-ci donnera une attention particulière aux besoins quotidiens des citoyens en matière de justice et de VBG.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Recruter un consultant qui assistera le MJSP à conduire l'état des lieux et à revoir le plan stratégique à la lumière de l'état des lieux
- Offrir un soutien logistique pour les sessions stratégiques nécessaires pour la mise à jour de celui-ci avec les membres du MJSP et les cadres.
- Le Programme va assister pour la mise en place d'une direction des parquets et la réorganisation du MJSP selon les recommandations du plan stratégique.
- Recruter un consultant qui assistera le MJSP et le Gouvernement à développer sa politique criminelle et le plan stratégique global du secteur judiciaire.

Produit 1.4-Le système judiciaire est plus efficace et transparent par la mise en application par le CSPJ du processus d'évaluation des juges, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la dynamisation du processus disciplinaire. (Court et moyen terme)

De 2012 à ce jour, la communauté internationale, dont les UN et l'USAID, ont assisté le CSPJ dans le développement d'outils techniques nécessaires pour accomplir sa mission. Toutefois, le CSPJ ne les a pas encore adoptés ni mis en place. Le nouveau Conseil, fonctionnel depuis la nomination du Magistrat Lebrun à la Cour de cassation, souhaite les revoir pour les adopter et les implémenter avec l'appui du Programme.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Recruter des consultants pour assister pour la révision et la mise en place du processus d'évaluation des juges, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la politique genre du CSPJ.
- Support logistique pour des consultations dans les juridictions afin d'obtenir les commentaires des juges sur les outils
- Support technique et logistique afin de former les magistrats sur l'utilisation des outils particulièrement les évaluations.
- Support technique pour la révision de la procédure disciplinaire du CSPJ ainsi que la formation et mentoring requis.

Produit 1.5-Le système judiciaire est plus efficace et transparent par le développement et la mise en application par le MJSP du processus d'évaluation des commissaires du gouvernement, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la dynamisation du processus disciplinaire. (Moyen terme)

Contrairement au CSPJ, aucun de ces outils n'a été développé. Ceux-ci sont tous prévus dans un projet de loi des parquets qui a été préparé en 2020 (voir ci-haut). Ce dernier fait partie des lois d'accompagnement du nouveau Code pénal et code de procédure pénale. À droit constant, sans l'adoption de cette loi, le Programme va assister à développer et mettre en œuvre ces outils qui peuvent être développés et mis en application à court terme.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Recruter un consultant pour assister pour le développement et la mise en place du processus d'évaluation des commissaires du gouvernement, leur plan de carrière et de promotions, leur code d'éthique.
- Support logistique pour des consultations dans les juridictions afin d'obtenir les commentaires des commissaires du gouvernement sur les outils.

- Support technique et logistique afin de former les commissaires pour l'utilisation des outils particulièrement les évaluations.
- Support technique pour la révision de la procédure disciplinaire du MJSP
- Support technique pour la formation et le mentoring de la matière disciplinaire des commissaires du gouvernement
- Support technique pour la révision du projet de loi sur le parquet, sa dissémination parmi le corps judiciaire, et un appui pour son adoption.
- Le Programme assistera à la mise en place de la loi sur le parquet

Produit 1.6 Les inspections judiciaires du CSPJ et du MJSP sont pleinement fonctionnelles. (Court terme)

Ces deux entités, confrontées à plusieurs défis, feront également partie de l'état des lieux. Le projet assistera à la mise en place des recommandations particulièrement pour leurs structures opératoires au mentoring du personnel, la révision et adoption des outils techniques des deux entités (i.e. référentielles de contrôles de la DIJ, le formulaire des enquêtes disciplinaires de la DIJ) et la préparation de leur plan d'action annuel respectif. Une assistance matérielle sera octroyée pour l'achat de matériel de bureau et informatique notamment pour les nouvelles directions régionales bureaux régionaux de DIJ du CSPJ (nord et sud). Un véhicule pour chaque unité sera offert et un support logistique temporaire sera apporté pour relancer leurs activités (frais de déplacement). Ces deux entités devraient bénéficier d'une plus grande autonomie notamment la capacité de s'autosaisir. Le recrutement de nouveaux inspecteurs est prévu incessamment. Des formations seront requises.

Les efforts de renforcement des capacités des unités d'inspection judiciaires du CSPJ et du MJSP n'ont pas obtenu les résultats escomptés par ce que le CSPJ et le MJSP manque de structure et d'organisation pour effectuer le suivi des rapports des unités d'inspection. Donc, un programme de renforcement des inspections ne peut avoir de succès sans le renforcement de l'administration centrale du CSPJ et du MJSP comme prévu ci-haut (Produit 1.2).

Le programme supportera les activités suivantes :

- Consultant pour la mise en place du plan stratégique y inclut les recommandations de l'état des lieux.
- Recrutement pour la revue des outils techniques
- Assistance logistique temporaire pour relancer leurs activités et achat d'un véhicule pour chacune des deux unités (CSPJ et MJSP)
- Formation pour les inspecteurs
- Achat d'équipement de bureau et informatique y incluent pour deux directions régionales (nord et sud)

Produit 1.7 Le juge et commissaire du gouvernement sont plus intègres par le fonctionnement efficace de la Commission de certification conjointe du CSPJ et du MJSP. (Cour terme)

La CTC conduit les enquêtes de terrain relativement à la morale et l'intégrité des juges et commissaires du gouvernement. Elle est composée de représentants du MJSP et du CSPJ. Elle compte présentement approximativement 10 enquêteurs. Les équipements de bureau et informatique offerts par la USAID en 2017 sont désuets. Le CSPJ souhaite également une assistance technique afin de former les nouveaux enquêteurs. La CTC ne dispose de suffisamment de moyens pour conduire sa mission qui demande énormément de déplacement dans le pays. Le Programme dotera la CTC de deux véhicules.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Achat d'équipement pour la CTC (bureaux, ordinateurs)
- Achat de deux véhicules pour la CTC
- Recrutement pour la formation
- Atelier de travail pour revoir et présenter la méthodologie de la CTC
- Assistance logistique temporaire pour relancer leurs activités (i.e. frais de déplacement),
- Formation pour les inspecteurs

Produit 1.8 Les juges et commissaires sont plus performants par l'expansion du système de gestion informatisé des cas judiciaires (GICAJ) implémentés conjointement par le MJSP et le CSPJ. (Moyen terme)

Le MJSP et le CSPJ souhaitent faire l'expansion du GICAJ qui est déjà dans 13 juridictions sur 18. Une équipe conjointe a récemment fait une tournée afin de préparer son expansion (\$15,000 par nouvelle juridiction, partager entre CSPJ et MJSP). Le Programme va assister l'équipe GICAJ à explorer et développer des fonctions additionnelles (ex. nouvelles étapes de la procédure, photos des corps du délit, inclure des documents numérisation, etc.) et revoir la budgétisation et le plan de pérennisation. Une assistance technique sera également offerte pour l'étude de faisabilité de l'expansion du GICAJ pour les 5 cours d'appel et la Cour de cassation.

Le programme supportera les activités suivantes:

- Assistance technique afin de développer de nouvelles fonctionnalités dans le système
- Assistance matérielle pour l'achat d'équipement de numérisation des dossiers judiciaires
- Assistance technique pour le projet pilote de numérisation
- Assistance technique pour revoir la budgétisation et le plan de pérennisation

Résultat 2. Les capacités des magistrats et la coordination avec la PNH dans la conduite des enquêtes, des poursuites et de l'adjudication des crimes liés à l'insécurité et la corruption sont accrus réduisant l'impunité. La mise en place d'une unité antigang, d'un Parquet National Financier (Pôle), et de juridictions spécialisées (pôles) sur les violences basées sur le genre (VBG) contribue à l'atteinte de ce résultat.

La mise en place d'une unité anti-kidnapping, et des pôles financiers et des violences basées sur le genre, contribue à l'atteinte de ce résultat. Plusieurs pays dont le Mexique, les États-Unis et la France ont mis en place avec succès des unités antigang « Gangs Task Forces » incluant des représentants des forces de l'ordre et du système judiciaire. Les autorités judiciaires haïtiennes sondées partagent l'avis qu'il est pressant d'emprunter cette voie pour traiter les dossiers de membres de gangs qui sous peu devrait être présentés devant les tribunaux. Elles ont exprimé le même désir de mettre en place un pôle financier et un pôle GBV lors d'une conférence internationale organisée par le UNHCDH du 9-11 août 2022. Le Programme va supporter l'implémentation de l'unité antigang, le pôle financier et le pôle VBG seront également instaurés, sous le leadership et support du Programme en complémentarité avec les partenaires, dont l'UNODC et UNHCDH.

L'adoption du Code de procédure pénal (CPP) permet pour la première fois la création de juridictions spécialisées avec compétence nationale. D'ici l'entrée en vigueur du CPP, le 24 juin 2024, le Programme va assister à la préparation des pôles VBG et financier de même que l'unité antigang y inclut le développement d'avant-projets de lois, les budgets, et la formation des membres. Parallèlement à cette préparation, le Programme va encourager et supporter les initiatives transitoires à droit constant ayant pour but de s'attaquer immédiatement aux domaines d'intervention des deux pôles et de l'unité antigang. En pratique, il s'agit dans l'état actuel du droit de se rapprocher les plus près possible des bénéfices de ces trois entités à venir. Il en est ainsi de la création par l'ULCC en février 2022 du Circuit contre la Corruption (CAC), initiatives transitoires à l'instauration du pôle financier. À défaut d'avoir un pôle spécialisé avec compétence sur tout le territoire,

la CAC se réalise à partir de la désignation et de la constitution d'équipes de magistrats assis et debout appelés à s'occuper dans chacune des 18 juridictions des dossiers de corruption. La loi sanctionnant le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme de 2013 prévoit la mise en place de commissaire du gouvernement spécialisé en matières financière et de juges d'instruction avec la même spécialisation dans chaque juridiction. Les magistrats recevront des formations spécialisées offertes par l'EMA. Ceux-ci travailleront en étroite collaboration avec les unités correspondantes de la PNH (i.e. Bureau des Affaires financières) et d'autres entités comme l'ULCC et l'UCREF. Des circulaires peuvent être émises par le MJSP et le CSPJ pour formaliser ces pratiques.

L'assistance de mentors internationaux pourrait également être considérée pour ces initiatives transitoires dans le cadre des domaines d'intervention des deux pôles et de l'unité antigang. Le Programme va s'assurer de coordonner de très près avec les autres Programmes de la coopération internationale impliqués dans le renforcement des capacités des acteurs de la justice au niveau des crimes financiers.

De manière générale, le Programme va aussi supporter des formations pour les juges, les policiers, les avocats, les commissaires du gouvernement et les greffiers sur des thématiques en lien avec les priorités du Programme. Tous les curriculums et manuels de formation seront intégrés dans le cadre des programmes de formations initiales et continues des institutions de formation mentionnées ci-haut. Ils seront aussi revus en fonction de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal et code de procédure pénale prévue en juin 2024.

Finalement, le programme assistera à mettre en place une cellule de support et de protection des victimes (CSPV) au sein de la PNH et de certains commissariats pour la prise en charge des victimes (voir Produit 2.4 VBG). Dans un même ordre d'idées, le programme va supporter des initiatives pour encourager les victimes à témoigner notamment la construction de salles au sein des tribunaux permettant de témoigner à distance. Selon l'organisation HomeFront, 48 % des causes devant les tribunaux en 2022 au Canada se sont terminées par un arrêt des procédures ou un retrait des accusations en raison de l'absence d'une victime ou d'un témoin à la cour. Les magistrats Haïtiens estiment que ce pourcentage est bien plus élevé en Haïti.

Produit-2.1 La mise en place d'une unité antigang facilite les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication des crimes liés à ce type de criminalité (Court et moyen terme)

Le nouveau code de procédure pénale (CPP) en son article 1063 liste les champs d'application pour lesquelles des juridictions spécialisées peuvent être mises en place. Ceci inclus entre autres le crime de meurtre commis en bande organisée prévue par le 10° de l'article 248 CP et les Crimes de tortures et d'actes de barbarie commis en bande organisée prévus par l'article 266 CPP, Crimes et délits d'enlèvement et de séquestration commis en bande organisée prévus par le 2° de l'article 344 du Code pénal. Un comité multi disciplinaire sera instauré en collaboration avec l'EMA, l'École de Police et l'Académie de Police et les unités spéciales de la PNH (i.e. DCPJ, BAC) afin de développer le design et la planification d'une unité antigang, notamment ses besoins matériels, son personnel, sa structure, son mode opératoire, son budget, les curriculums de formation, et son avant-projet de loi. Les autorités judiciaires et des forces de l'ordre haïtiennes feront choix des experts étrangers dont ils souhaitent recevoir l'assistance pour la mise en place des unités antigangs. Un voyage d'études sera également organisé afin que les unités haïtiennes puissent apprendre dans un cadre pratique et actif. En vue d'en arriver à la bonne formule une étude d'impact sera conduite notamment pour déterminer le mode de recrutement des magistrats qui seront assignés à ces unités, et dans quelles juridictions seront implémentés ces pôles. Un programme de protection des témoins et des magistrats sera développé avec la PNH. Selon les associations de magistrats haïtiens, la protection est l'aspect le plus important pour le succès d'un tel programme.

Dans l'attente de l'implémentation d'une unité avec compétence nationale, des représentants du MJSP, du CSPJ, et de la PNH souhaitent rapidement l'établissement d'une initiative (i.e. Task Force) de coordination de la chaîne pénale relativement aux crimes commis par les gangs.

Le programme supportera les activités suivantes

- Recrutement de consultants locaux et internationaux afin de faire le design, la planification du « task force » antigang notamment ses besoins matériels, son personnel, sa structure, son mode opératoire, son budget, et son avant-projet de loi.
- Recrutement de consultants locaux et internationaux pour assister à la préparation du curriculum de formation et les manuels de formation
- Recrutement de consultants internationaux pour agir à titre de mentor.
- Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas)
- Voyage d'études dans un pays aux prises avec des unités antigangs.
- Support des sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhésions aux unités antigangs.
- Assistance technique (i.e formations) et logistique d'initiatives de coordination de la chaîne pénale dans l'attente de la mise sur pied de l'unité antigang.

Produit 2.2 Les éléments de preuves et les pièces à conviction sont collectés, conservés et exploités selon les bonnes pratiques et les standards internationaux pour soutenir les dossiers au tribunal. (Moyen terme)

Des formations de formateurs des greffiers, de la police scientifique et de l'institut médico-légal seront préparées et offertes conjointement par l'EMA et l'Académie de Police afin d'assurer que la chaîne de possession et conservation des pièces à conviction et corps du délit soient maîtrisés tout le long de la chaîne pénale au bénéfice des procès à venir entre autres ceux des gangs. Un protocole de chaîne de possession sera établi. Le programme de formation sera accompagné de mentoring au tribunal. Dans un même ordre d'idée, le matériel nécessaire à la manipulation et conservation des pièces à convictions et corps du délit sera pourvu par le Programme. Le PNUD a récemment offert certaines formations de base à cet égard qui serviront de fondations à ces nouveaux efforts.

La police scientifique, et surtout l'institut Médico-légal est dysfonctionnel. Ils ont un manque criant de ressources humaines et matérielles. Le seul médecin légiste au pays ne dispose pas un appareil pour effectuer les radiographies, sans quoi il ne peut effectuer d'autopsie. La poursuite des crimes commis par les gangs va nécessairement requérir des autopsies, preuves d'ADN, balistiques et autres. Après vérification faite auprès de certains bailleurs dans le domaine de la police notamment le PNUD et INL, aucun programme de support à ces deux institutions n'est prévu. Les besoins spécifiques seront évalués avec ces deux institutions.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Recrutement de consultants pour la préparation du curriculum de formation et manuel de formation
- Recrutement de formateurs pour les formations
- Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas lors des formations)
- Achat de matériel pour la manipulation et conservations des pièces à conviction et corps du délit. Constructions ou réhabilitation de pièces appropriées à cet égard. Ceci peut être exécuté dans la perspective des aménagements pour la mise en œuvre des nouveaux codes voir Résultats 3.3.
- Achat de matériel de base pour l'Institut Medico Legal (Radio grapheur)
- Achat de matériel de base pour la Police scientifique
- Recrutement de consultants experts pour la préparation et conduite de formations y relatives aux équipements

Produit 2.3 La mise en place d'un Procureur National Financier (Pôle) et une Section spécialisée au sein du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, tous deux avec compétence nationale en matière financière et économique offre plus d'efficacité et d'indépendance dans la poursuite et l'adjudication de ce type de dossier. (Cour et moyen terme)

Pratiquement tous les pays ont mis en place un mécanisme au niveau du judiciaire afin de combattre les crimes financiers en particulier un Procureur National Financier. Le PNUD a notamment assisté dans la mise en place de Procureur National Financier et Pôle Financier en Tunisie 2013-2015, et au Mali (2019-2023), Madagascar (2020). Lors d'une conférence du HCDH en Haïti en septembre 2022, les acteurs de la scène judiciaire ont affirmé qu'il y a nécessité à mettre en place un pôle y incluant un procureur national. Les premières initiatives en France ont porté le nom de Pôle financier, une appellation qui n'est plus depuis 1975.

Le projet de loi sur le Parquet mentionné ci-haut prévoit un Procureur National Financier. Il s'agit principalement d'octroyer une compétence territoriale nationale à cette entité, de rassembler un groupe de parquetiers spécialisés en la matière, et d'offrir des protections additionnelles en matière d'indépendance de la magistrature puisque ce type de dossiers est plus exposé aux ingérences politiques. Des mesures spéciales destinées à assurer le traitement rapide de ces dossiers sont également introduites dans ce projet de loi.

Un projet de loi d'accompagnement du Parquet avec le procureur financier est complété afin d'établir au sein du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince une Section spécialisée avec compétence nationale en matière financière et économique. Cette section aura une compétence ratione materiae nationale exclusive sur toutes les infractions en matière financière sur l'ensemble du territoire (loi 2013 blanchiment des avoirs, loi 2014 sur la corruption, le code pénal, et la loi sur les impôts). A l'heure actuelle, les dossiers sont traités dans la juridiction où les infractions sont commises ce qui notamment limite grandement la capacité des juges de province de développer l'expérience nécessaire à leur traitement. Afin d'empêcher l'intervention politique dans la désignation des juges appelés à composer la section spécialisée, le projet prévoit qu'ils sont désignés par le Doyen au sein des juges en fonction au sein du TPI après consultation de l'Assemblée générale des magistrats du siège. Il en sera de même pour les juges d'instruction qui conduiront les enquêtes dans ce type de dossier. Le Programme assistera à la révision de ces deux projets de loi, leur adoption et leur mise en oeuvre. Si l'Etat Haïtien et les différents acteurs proposent une autre structure pour combattre les crimes financiers, le Programme assistera dans son développement, son adoption et sa mise en œuvre. Les acteurs du secteur judiciaire ont proposé de conduire une étude d'impact afin de mieux définir les besoins et enjeux juridiques.

Le Programme assistera dans la planification de la direction des Parquets notamment ses besoins matériels, son personnel, sa structure, son mode opératoire, et son budget. Des programmes de formations conjointes police, justice, agence anticorruption et blanchiment des capitaux (BAF/DCPJ/PNH, ULCC et UCREF) seront organisés avec le support d'experts internationaux. Des mentors internationaux seront mis à la disposition des juges et commissaires du gouvernement. Tel que mentionné ci-haut (voir section stratégie) un projet pilote a mené à la seule condamnation dans un dossier en Haïti en 2015. Depuis les sanctions internationales, les magistrats haïtiens contactent ce mentor qui avait l'habitude de les assister. Des magistrats à la retraite ont prouvé être particulièrement utiles à titre de mentor vu leur longue expérience et leur disponibilité. Ce magistrat à la retraite, comme d'autres de ses collègues, est disposé à prêter main forte à titre de mentor pour PAJLI. Ils font déjà partie du pool de consultant GPS/ExrPres du PNUD. Le Programme sera ouvert à la contribution d'organisations qui ont des spécialités tels l'UNODC. L'assistance technique du BINUH sera également utile.

Tel que mentionné ci-haut, une compétence nationale ne pourra être attribuée que lors de l'entrée en vigueur des codes en juin 2024. D'ici là, le programme va supporter les initiatives transitionnelles tel le Circuit Anti-Corruption « CAC » initié par l'ULCC (voir ci-haut). Puisque la majorité des crimes financiers sont commis à Port-au-Prince et Croix-des-Bouquets, la compétence sur l'ensemble du territoire n'est pas critique.

Le programme supportera les activités suivantes:

- [Recrutement de consultants locaux et internationaux afin de faire le design, la planification du pôle notamment ses besoins matériels, son personnel, sa structure, son mode opératoire, son budget, et son avant-projet de loi.](#)
- [Recrutement de consultants internationaux pour agir à titre de mentor](#)

- Support pour la réalisation de l'étude d'impact
- Recrutement de consultants locaux et internationaux pour assister à la préparation du curriculum de formation et manuel de formation
- Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas)
- Voyage d'études dans un pays avec un pôle financier.
- Support des sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhésions au pôle financier
- Assistance technique (i.e. formations) et logistique du circuit anticorruption « CAC » (voir ci-haut) ou autres semblables initiatives dans l'attente de la mise sur pied du pôle financier.

Produit-2.4 La mise en place de juridictions spécialisées sur la violence basée sur le genre (Pôles) va faciliter les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication de ce type de crimes. (Cour et moyen terme)

Un rapport d'avril 2022 du UNHCDH souligne que l'impunité reste la norme pour la grande majorité des cas de violences sexuelles perpétrées par .[2]L'instauration d'un pôle pour les violences sexuelles est présentement au stade de gestation notamment par le UNHCHR. Lors de l'atelier de validation du Programme le 18 avril 2024, des participants, y inclus la représentante de l'Association des femmes juges (CHAIFEJ), ont fait part d'un facteur qui pourrait rendre l'utilisation d'un pôle contre productif. Vu le très grand nombre et la prévalence des cas des VBG dans tous les coins du pays, une juridiction unique basée à Port-au-Prince avec compétence nationale sur tout le territoire serait vite submergée de dossiers. Inversement, que pour les crimes financiers, il est préférable d'avoir des juridictions spécialisées dans plusieurs tribunaux du pays comme en Espagne, au Kenya et en Afrique du Sud. En 2020 le PNUD a assisté à la mise en place de tels tribunaux spécialisés au Liberia et au Sud Soudan. D'autres proposent même que des sections soient installées dans chaque tribunal. C'est-à-dire un groupe de commissaires et magistrats spécialisés assignés dans chaque tribunal. Le Programme organisera un atelier de réflexions afin de décider du modèle à adopter qui convient le mieux aux challenges VBG d'Haïti. Une fois définis, des consultants locaux et internationaux assisteront à définir la structure, le mode opératoire, et le budget de ces entités.

Tel que mentionné ci haut, malgré le grand nombres de formations initiales et continues pour les magistrats offertes au fil des ans le problème demeure, il y a très peu de dossiers qui mènent à des condamnations. Aux dires de plusieurs, y inclus les professeurs des formation VBG à l'EMA, le problème est davantage culturel que technique. Les juges et procureurs du gouvernement, hommes et une majorité de femmes, estiment que l'égalité des sexes n'est pas un concept applicable en Haïti. De surcroit, les mécanismes de protection des victimes sont quasi inexistants ce qui réduit considérablement la possibilité que des victimes portent plaintes ou se présentent au tribunal pour témoigner.

Pour pallier à ces deux difficultés, le Programme va adopter une approche holistique. Les formations de formateurs auront lieu à l'École de la Magistrature mais la formation des acteurs aura lieu en juridiction pour permettre d'y inclure l'ensemble des acteurs touchés par la problématique notamment les assistants légaux, les organisations de femmes, les unités de la PNH, les autorités communautaires, médicales, les juges de paix. L'objectif sera non seulement d'introduire les paramètres juridiques mais également ceux de nature sociaux-communautaires. Des plans d'actions seront développés pour la prise en charge des victimes. Celui-ci aura pour point d'ancrage la Cellule de Support et Protection des Victimes (CSPV) au sein de la PNH au niveau central, avec représentation dans chaque Commissariat. Tous les membres du réseau auront toutefois accès aux mêmes contacts de manière à ce qu'ils soient en mesure de guider les victimes. Dans certains cas, les victimes ont peu de la police et préfèrent aller voir d'autres entités, assistance légale ou ONG. Des campagnes de sensibilisations et de journées portes ouvertes seront organisées au tribunal et au commissariat, Des visites conjointes police justice dans les écoles, clubs sportifs, et les marchés publics auront lieu pour que les victimes présentes ou éventuelles se sentent davantage disposées à porter plainte. Le Programme assistera la PNH à la mise en place du CSVP via la Coordination nationale des Affaires féminine et des questions de genre (CNAF) de la PNH PNH/ DCPJ, l'Unité de Lutte Contre les Crimes Sexuelles « ULCS », et la Brigade de Protection des Mineurs « BPM ».

Tout comme pour les crimes financiers, un projet pilote de mentoring international sur le VBG et TIP, a conduit à la première condamnation dans ce type de dossiers. Les mentors internationaux seront aussi disponibles pour des dossiers fards. Pour faciliter le témoignage des victimes, le Programme va aussi piloter un système de témoignage à distance.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Recrutement de consultants locaux et internationaux afin de faire le design, la planification des tribunaux spécialisée et la Cellule de Support et Protection des Victimes (CSPV) notamment leurs besoins matériels, en personnel, sa structure, mode opératoire, et budget.
- Recrutement de consultants internationaux pour agir à titre de mentor
- Support pour la réalisation de l'étude d'impact
- Recrutement de consultants locaux et internationaux pour assister à la préparation du curriculum de formation et manuel de formation
- Recrutement d'un expert/mentor
- Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas)
- Voyage d'études dans un pays avec tribunaux spécialisée et la Cellule de Support et Protection des Victimes (CSPV)
- Support des sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhésions tribunaux spécialisée et la Cellule de Support et Protection des Victimes (CSPV)

Produit 2.5- Suite aux formations initiales et continues de l'EMA et autres institutions d'enseignement juridique, les magistrats, les avocats, les huissiers, les auxiliaires de la justice et membres de la PNH sont performants (court, moyen et long terme)

Outre les formations conjointes relatives aux crimes commis par les gangs, le Programme supportera également, lorsque requis par les autorités, dont le CSPJ et le MJSP, certaines formations estimées nécessaires et pertinentes dans le cadre stratégique du projet. L'EMA et d'autres institutions de formations du secteur de la justice bénéficieront de programme de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre du Code pénal et code de procédure pénal (voir Produit 3.3).

Le programme supportera les activités suivantes :

- Recrutement de formateurs pour les formations
- Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas lors des formations)

Résultat 3. Le cadre légal et réglementaire afin de lutter contre l'insécurité et la corruption est adapté et mis en place.

Comme mentionné ci-haut il n'y a pas de continuité à la tête des institutions particulièrement au MJSP ce qui rend très difficile le développement de réformes à longue incubation. Le programme va supporter la mise en place d'une commission permanente de réforme du droit, ou toute autre semblable entité, qui sera mise en place par le MJSP. Véritable moteur et rassembleur de la réforme judiciaire, elle aura notamment pour tâche de procéder à la revue, la planification, la priorisation, et la rédaction des lois actuelles et à venir, en fonction de la politique pénale du gouvernement. La Commission de Mise en Œuvre des Codes (CMOC) prévue aux articles 1033 du Code pénal et 1036 du code de procédure pénale bénéficieront d'un soutien particulièrement robuste (technique, matériel et logistique) afin qu'elle soit en mesure de remplir le large mandat conféré par les codes. Cette Commission d'experts désignée par le MJSP a en outre la tâche d'évaluer les coûts financiers de la réforme. Il est de la responsabilité du MJSP d'identifier les sources de financement de la réforme. L'assistance du Programme s'étendra aussi au niveau des sous-commissions qui seront vraisemblablement mises en place telles que la sous-commission formations, sous-commission infrastructure

et budget, et la sous-commission planification.

Le projet supportera l'implémentation de certaines des activités de la réforme qui sont en corrélation avec les priorités du projet (i.e. VBG). Le succès des codes, et autres législations, passe en grande partie par la qualité de la formation. Ainsi, le renforcement des institutions de formations, telle que l'EMA et d'autres institutions dont les facultés de droit, sera au cœur des efforts du projet. Des formations seront aussi supportées par le projet notamment conjointement entre l'École de la Magistrature (EMA), l'École de Police et l'Académie de Police afin d'atteindre l'objectif premier du projet de réduire l'insécurité notamment les violences basées sur le genre.

La mise en application des codes représente une occasion unique de mettre à niveau les acteurs judiciaires. En plus, des aspects techniques, cette réforme permettra de changer les mentalités et donner une nouvelle dynamique à la justice notamment en y incluant une approche basée sur la personne.

Advenant des modifications dans la forme et dans le fond des codes suite aux consultations publiques, ou toute autre raison (i.e. nouveau Parlement), le Programme s'adaptera. Au final, tous s'entendent que les codes de 1835 doivent être modernisés. Conséquemment, l'assistance requise empruntera toujours un semblable chemin (consultations publiques, formations, etc.). Le BINUH apportera son support au programme au niveau technique et également en terme de plaidoyer pour assurer la bonne mise en œuvres des codes.

Produit 3.1 La Commission permanente du Droit (CPD) planifie, rédige, et uniformise la législation (Moyen et long terme)

Les termes de référence de la Commission seront élaborés par le MJSP et le gouvernement avec l'appui du projet afin de définir la composition, la mission et le fonctionnement de la Commission. Des consultants seront occasionnellement supportés par le projet afin d'assister les membres de la Commission sur des thématiques requérant une expertise particulière. La commission portera une attention particulière au VBG. Le projet apportera également une aide technique et matérielle pour développer une banque de données législatives et jurisprudentielles afin que tous aient accès facilement à ces éléments de base pour tout juriste et tous ceux qui y gravitent.

Le programme supportera les activités suivantes :

- [Assistance technique et matérielle \(bureautique\) pour la mise en place de la CPD](#)
- [Assistance pour le développement de son plan d'action](#)
- [Assistance pour la mise en place de la base de données législatives et jurisprudentielles](#)
- [Support de consultants experts pour assister la Commission sur des thèmes techniques pour lesquelles elle n'a pas les compétences internes.](#)

Produit 3.2 La Commission d'Évaluation des Décrets Portant le Nouveau Code pénal et le Code de Procédure pénale (CPP) a complété la révision du code de procédure pénal. (Court terme)

Cette commission de neuf membres mise en place en juin 2021 par le Premier Ministre n'a été en mesure de revoir que le code pénal dans la période de trois mois qui lui a été impartie. Le Programme va supporter la commission eu égard à la révision du code de procédure pénale (CPP). A ce jour la Commission n'a pas eu l'opportunité de rencontrer les individus et groupes qui ont émis des réserves sur les codes. Le travail de la commission a été fait en se basant sur des documents préparés par ces groupes ou des articles publiés dans les médias. Dans l'éventualité où une commission semblable ou la commission de mise en œuvre obtient le mandat de compléter la révision du CPP, le Programme supportera cette entité.

Le programme supportera les activités suivantes :

- [-Espace de travail](#)
- [-Organisations d'audiences publiques](#)

Produit 3.3- La Commission de mise en Œuvre des Codes (CMOC) structure et supervise la mise en place de tous les éléments requis par l'article 1359 du CPP. (Court, moyen et long terme)

\$Le Programme appuiera cette Commission pour la planification stratégique, la supervision, et l'évaluation des différentes initiatives qu'elle aura à piloter en vertu des dispositions des codes. La CMOC est l'épine dorsale de la réforme. En fonction du mandat qui lui est conféré par l'article 1359 du CPP elle doit notamment planifier, coordonner, et budgétiser la mise en œuvre des codes. Le Programme lui offrira une assistance conséquente notamment au niveau technique (i.e. consultants, planification stratégique, voyages d'études), et matériel (équipement de bureau et bureautique). Ceci va requérir une expertise internationale telle que celle de l'Amérique latine dont 28 pays ont procédé à une réforme pénale depuis les 20 dernières années.

Les décrets d'applications des codes, les lois connexes et d'autres relatives aux priorités du projet sont rédigés, adoptés et mis en œuvre. Les codes requièrent l'adoption de 31 décrets et certaines lois pour la mise en œuvre des codes. Le projet offrira un support à cet égard particulièrement pour les décrets et les lois qui sont en corrélation avec les objectifs du projet tels la thématique transversale SGBV (ex. l'arrêté présidentiel du système automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (art. 1048 CPP). Huit de ces décrets sont déjà rédigés et huit autres en cours. Outre les codes, il est également prioritaire d'adopter ou modifier ou adopter d'autres lois telles qu'une nouvelle loi pour MJSP. Le présent décret régissant MJSP date de 1987 et ne tient pas compte de la mise en place du CSPJ en 2012 ce qui génère de fréquents conflits entre le MJSP et le CSPJ.

Les structures et infrastructures nécessaires pour la mise en œuvre des deux codes seront mises en place. Le Programme va supporter la sous-commission infrastructure et budgets de la CMOC notamment pour la mise en place de son plan d'action. Suivant un état des lieux des infrastructures du système judiciaire et des besoins identifiés pour les codes, et les priorités du projet, un financement sera offert pour la construction et réhabilitation de certaines infrastructures.

Les professionnels du secteur sont bien formés pour conduire leurs fonctions et appliquer les lois, dont les nouveaux codes. Le projet va supporter la sous-commission formation de la CMOC en outre pour le développement de son plan stratégique qui s'appliquera à l'ensemble des institutions de formation pour assurer l'uniformité des curriculums et modules de formations, la qualité de la formation et le calendrier afin que tout soit fin prêt lors de la mise en œuvre le 24 juin 2024. Une attention particulière sera portée sur les VBG. Le projet va renforcer les capacités de l'EMA afin qu'elle soit en mesure d'offrir les formations sur les codes aux magistrats et d'autres membres du personnel judiciaire. Ceci implique la formation des formateurs avec des experts étrangers qui ont occupé des fonctions qui n'ont jamais existé en Haïti telle que le juge des libertés et le juge d'application des peines. Le Programme assistera dans le renforcement des capacités d'autres institutions de formations dont les facultés de droit via en outre le Rectorat de l'Université d'État d'Haïti.

Le Programme va supporter directement certaines formations qui sont en adéquation avec ces objectifs. Il en est ainsi pour les formations police et justice et celle sur le VBG ou d'autres estimées nécessaires pour le bien de la réforme. Finalement, une assistance matérielle sera offerte à l'EMA afin de disposer de matériel bureautique et informatique requis pour former l'ensemble des magistrats. Ceci implique l'équipement additionnel pour la formation à distance. Un tel équipement sera également offert à la Fédération des Barreaux et le Rectorat pour la formation des universitaires.

Les citoyens seront imbus des nouvelles lois grâce aux campagnes de vulgarisation. Les codes et d'autres nouvelles lois auront un grand impact sur les droits et obligations des citoyens au quotidien. L'article 1359 du CCP prévoit que « pendant les vingt-quatre (24) mois qui précèdent l'entrée en vigueur du présent code, seront organisées à la diligence du ministre de la justice, une campagne de vulgarisation comprenant la distribution d'exemplaires du Code de procédure pénale aux acteurs judiciaires, aux Directions spécialisées de la Police nationale, aux organisations de la société civile impliquées dans la défense des droits humains et des émissions télévisées sur le contenu du Code de procédure pénale, des conférences et des fora au bénéfice des acteurs de la chaîne pénale ». Cette campagne prend encore plus d'importance considérant que le taux de personnes qui peuvent à la fois lire et écrire en Haïti est seulement de 40%.

Le programme supportera les activités suivantes :

- La rédaction de certains des décrets d'application des codes d'intérêt pour le Programme (registre des d'infractions sexuelles) et d'autres si requis.
- La rédaction de certaines lois requises par les codes (i.e. statut des parquetiers, réorganisation des greffes et tribunaux) et d'autres si requis.
- La révision de certaines lois impactées par la mise en œuvre des codes (i.e. Décret de 1995 sur l'organisation judiciaire, le statut du magistrat et celle sur le CSPJ) et d'autres, si requis.
- Support technique pour le développement du plan d'action de la sous-commission budget et financement
- Support pour un état des lieux des infrastructures du secteur judiciaire et un plan d'action prioritaire y relatif.
- Support à la construction et réhabilitation de certains aménagements et infrastructures en lien avec les priorités du projet et/ou particulièrement nécessaire pour la mise en place des codes
- Support à l'achat d'équipements en lien avec les priorités du projet et/ou particulièrement nécessaires pour la mise en place des codes
- Support pour la préparation du plan stratégique de la sous-commission formations
- Support pour la préparation des curriculums de formations, les manuels de formation, et les examens
- Support matériel pour l'achat supplémentaire d'équipement pour formation à distance EMA et FBH et facultés de droit.
- Support au renforcement des facultés de droit
- Support pour la préparation et conduite de formations en ligne avec les objectifs de projets SGBV, investigation, rôle juges des libertés, application des peines.
- Recrutement de formateurs internationaux pour dispenser des formations sur des thèmes peu familiers en Haïti (i.e. juge d'application des peines)
- Recrutement d'un consultant afin de renforcer les capacités des membres de l'Unité de Communication du MJSP
- Le consultant assistera l'Unité de Communications du MJSP pour la préparation d'une campagne de communication nationale de vulgarisation des codes.
- Le programme va supporter un nombre de sessions d'informations sur les codes particulièrement sur les sections relatives au VBG.

Résultat 4. Le renforcement des capacités du système judiciaire au niveau communautaire, ainsi que l'accès à la justice afin de prévenir et régler les conflits sont renforcés, contribuant à accroître la résilience du milieu.

Dans la lutte contre l'insécurité, la prévention de la violence et la résolution des conflits au niveau communautaire sont aussi importantes que les efforts pour juger les membres des gangs. Le programme supportera un projet innovateur de justice communautaire avec certains des 162 tribunaux de paix. Le projet a pour modèle et partenaire, le projet conjoint d'Appui à la PNH et celui de PBF de réduction de la violence communautaire, tous deux implémentés par le PNUD et d'autres partenaires. Le projet aura pour objectif d'accroître les interactions avec les citoyens et autorités communautaires afin que ces tribunaux de proximité gagnent la confiance de la population et s'imposent davantage comme vecteur de résolution des conflits en outre pour les victimes de VBG. Un expert (i.e. anthropologue du droit) initiera à la justice transitionnelle et les assistera dans le développement d'un plan d'intervention à cet égard.

Le Programme offrira une assistance technique au CNAL pour son expansion dans les neuf juridictions restantes. L'ensemble des 18 bénéficieront de Bureaux d'Assistance légale (BAL) entièrement financés par l'État. Le CNAL et sa Direction générale bénéficieront d'un support pour des besoins telle la mise en place d'une campagne de communication. Le Programme explorera la possibilité de collaborer avec des organisations telles que Avocat sans Frontière Canada (ASFC) et le Bureau des Droits Humains en Haïti (BDDH) les Barreaux qui ont une vaste expérience de travail avec les organisations de terrains et l'assistance légale.

Produit 4.1- Le projet de justice communautaire avec les juges de paix et les tribunaux mobiles contribue à réduire la violence dans les communes. (Court, moyen et long terme)

En collaboration avec le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), le Ministère de la Justice et la Sécurité (MJSP), la Police nationale D'Haïti (PNH), le Comité national pour la Réduction de la Violence communautaire et l'Association Nationale des Juges de Paix, le projet va établir un programme de justice communautaire pour les juges de paix. Le Programme supportera dans un premier temps un projet pilote dans les mêmes zones, ou adjacentes, que le projet réduction de la Violence à la Saline et Martissant. Ceci permettra d'avoir accès directement aux 13 plateformes communautaires mises en place dans chaque zone par ce projet CVR. Tout comme pour le projet CVR du PNUD avec la PNH, des séances d'éducation civique avec les JPs seront organisées dans les écoles de la zone et en jours de marché avec les citoyens afin de créer un climat de confiance. De par une série de formations spécialisées, les JPs auront une plus grande maîtrise des techniques de règlement des conflits, des violences sexuelles et de l'accueil des victimes. Ces formations feront une grande place à l'accueil des victimes afin d'assurer qu'elles ne soient pas doublement victimisées. Des activités à petits budgets seront organisées pour permettre aux JPs d'établir un lien avec la population. De même, de menus aménagements dans les tribunaux de paix seront effectués afin de faciliter l'accueil des victimes et le travail des JPs.

Selon le livre blanc de la PNH sur la police communautaire d'avril 2022 « négliger les victimes entraîne des taux de plaintes en baisse. ». C'est dire que leurs besoins ne sont pas pris en compte, l'impunité prévaut et les risques de vengeance violente sont accrus. Tout comme pour la police communautaire la justice de proximité mettra de l'avant la notion de satisfaction des résidents et confiance qu'ont ces derniers envers le juge de paix.

Le projet de police communautaire est à mettre en place des tables de concertations dans les communes. Ces tables, à simple mandat consultatif, incluent plusieurs hautes autorités de la communauté. Les tables servent à l'identification conjointe des problèmes en matière de sécurité dans la commune, la formulation d'un plan local de prévention de la délinquance et de sécurité, la mise en place d'un tableau de bord permettant le suivi et l'évaluation du plan. Le projet va supporter l'association des juges de paix à participer dans cet exercice afin d'être en mesure d'initier les autres juges de paix à ces méthodes, voire à les mettre en place dans des zones où la police communautaire n'est pas présente.

Le programme supportera une première expansion dans cinq nouvelles communes à être identifiées avec les partenaires du projet. L'objectif étant de donner plus de responsabilités aux partenaires dans l'implémentation dans cette seconde phase afin qu'ils puissent de façon autonome continuer avec les autres juridictions.

Lorsque le Programme sera bien établi, et les contacts avec les relations de confiance avec la population éprouvée, les juges de paix pourront se faire accompagner de représentant du tribunal de première instance tel que les commissaires du gouvernement, juge et juges d'instruction. Ceci permettra un plus grand rapprochement entre le système judiciaire et la population. Une attention particulière sera accordée à la place et aux traitements des victimes. L'objectif étant qu'elles soient moins intimidées à porter plainte et qu'elles reçoivent un meilleur accueil et support par les autorités judiciaires.

Également partie de cette initiative le volet de juges itinérants. Ce type d'approche a eu du succès dans plusieurs pays dont en Ouganda. Puisque les juges de paix ont compétence sur la totalité de leurs juridictions ils peuvent rendre justice partout en celle-ci. Accompagné de leur greffier, et en collaboration avec la police communautaire les juges de paix tiendront des audiences en différents endroits de manière à faciliter l'accès

à la justice des citoyens et prévenir les conflits. Certains JPS conduisent ce type de sessions, mais elles ne sont pas encadrées et accompagnées de stratégies pour atteindre le plus grand nombre et des groupes particulièrement démunis. Certains en profitent même pour en tirer des profits. Un programme spécifique avec une programmation préalablement établie avec le CSPJ et l'association des Juges de Paix sera établi. Ces visites serviront également à offrir des sessions d'éducation civique. Certaines de ces sessions auront également pour objectifs de former des autorités communautaires en conciliation et médiation. Prenant soin de délimiter les cas dans lesquelles elles peuvent intervenir. Souvent certaines conduisent des médiations des crimes incluant des viols.

Puisque que cette composante du Programme va œuvrer dans un environnement instable, celui sera très flexible et aura pour priorité la sécurité des intervenants. Travailler en périphérie des zones dites rouges aura déjà pour résultat de minimiser l'intérêt de ces populations à la venue et à la collaboration des gangs dans ces quartiers. Une fois pacifiées les zones rouges pourront faire place aux activités du Programme.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Recruter un expert pour préparer une formation de résolutions des conflits et rédiger un guide pour les JPs à cet égard.
 - Recruter un expert pour préparer une formation de résolutions de violences basées sur le genre, LGBT et accueil/support aux victimes. L'expert aura également pour mandat de préparer un guide pour les JPs à cet égard.
 - Recruter un expert pour préparer une formation sur la justice transitionnelle. L'expert aura également pour mandat d'assister les magistrats à développer un plan d'action à cet égard.
- Supporter les sessions d'éducation civique dans des école de quartiers inclus celles subséquentes avec les représentants des tribunaux de première instance
- Financement de logistiques pour la conduite d'un projet de juges itinérants pour les VBG

Produit 4.2 L'expansion des BAL facilite l'accès à la justice (Court et moyen terme)

Le budget 2022-2023 du CNAL soumis au ministère des Finances prévoit une augmentation importante des fonds afin de doubler le nombre de Bals (9 à 18), et d'augmenter le nombre de balistes par BAL. Ceci se fera via le plan stratégique 2021-2026, développé avec l'assistance du PNUD, et présentement mise en œuvre. Le plan vise notamment à diversifier et améliorer l'offre et la qualité des services d'accès à la justice. Une attention particulière sera accordée aux victimes de violences entre autres en encourageant les balistes à porter la victime en partie civile dans les dossiers judiciaires. Le Programme offrira de l'assistance technique (i.e. formations des nouveaux balistes) pour une période limitée afin d'assurer la pérennité du CNAL au niveau technique, l'autonomie financières étant déjà une réalité. La synergie sera accrue avec la police communautaire, les juges de paix, et les autres entités dans les zones tel le secteur associatif et commercial. Les Balistes qui sont en contact au quotidien avec la population et les victimes seront initiées à jouer un rôle plus étendu pour établir une culture de paix dans le cadre d'une justice communautaire. Des sessions d'éducation civique seront organisées en phase avec les besoins spécifiques des populations desservies par les Bals. Comme pour les juges itinérants, certaines de ces sessions ont également pour objectifs de former des autorités communautaires en conciliation et médiation.

Pour accroître l'offre de service, le programme supportera également les efforts des OSCs et des Barreaux à offrir des services d'assistance légale. Entendu que les Bals sont implémentés via les Barreaux, et que les OSCs qui désirent offrir de l'assistance légale doivent, selon la loi, s'enregistrer au CNAL. L'assistance à ces institutions s'accompagnera de plaidoyer et monitoring sur la redevabilité du secteur de la justice (voir Résultat 5). Ces initiatives seront d'abord implémentées dans des zones non affectées par les gangs, puis dans les zones délaissées par les gangs suite aux interventions des forces de l'ordre.

Dans le cadre de l'expansion des Bals, le Programme renforcera l'efficacité du CNAL à maximiser ses ressources humaines et financières ce qui permet d'accroître les services à la population. Le plan stratégique

2021-2026 met l'accent sur la gouvernance interne et la gouvernance externe, lequel repose sur 9 axes prioritaires. Le Programme offrira une assistance technique au CNAL: pour l'élaboration du manuel pour le Conseil de Direction, l'amélioration des processus de contrôle et vérification des Bals afin de les rendre plus performants, le développement et mise en place d'un plan de communication, un site web y inclut les réseaux sociaux pour mieux faire connaître les services offerts par les Bals. Toutes ses activités comprendront une approche visant la prise en charge graduelle de l'assistance technique, ceci notamment via des formations de formateurs. Le CNAL et les Bals ont déjà établi leur autonomie financière, dans deux ans ils devront fonctionner sans appui technique. Le Programme offrira une assistance matérielle (ordinateurs, bureaux, etc.) aux nouveaux Bals afin de démarrer leurs opérations. Un véhicule permettant de conduire la supervision des nouveaux Bals sera offert au CNAL. Des travaux d'aménagements/réhabilitations des lieux feront également partie de cette assistance des nouveaux Bals.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Recrutement d'experts pour la formation VCG, résolution pacifique des conflits, et formations de base pour les nouveaux balistes.
- Support technique pour la préparation des sessions d'éducation civique des unités mobiles
- Support logistique pour le projet pilote de sessions d'éducation civique des unités mobiles
- Recruter un expert pour préparer une formation sur la justice transitionnelle. L'expert aura également pour mandat d'assister les magistrats à développer un plan d'action à cet égard (voir Produit 4.1)
- Recrutement d'un expert pour le développement du site web
- Recrutement d'un expert pour la préparation du plan de communication
- Achat d'un véhicule pour permettre au CNAL d'effectuer le contrôle des nouveaux Bals
- Équipements (bureaux, chaises, laptop, imprimantes) pour les nouveaux Balistes

Produit 4.3. Cartographie judiciaire (Moyen terme)

La cartographie judiciaire actuelle a été réalisée il y a plus de 50 ans. Depuis, la démographie a considérablement changé. Les citoyens ont quitté les provinces pour s'installer dans les villes. Les cartes judiciaires n'ont pas été revues en conséquence. Cela signifie que certains tribunaux ruraux de justice de paix ont plus de juges que certains situés à Port-au-Prince dans des zones très peuplées telles que Cité Soleil. Une nouvelle cartographie permettra d'équilibrer les ressources. Cela contribuera de manière significative à accroître l'accès à la justice pour les citoyens et permettra à davantage de juges de participer aux activités de médiation et de réduction de la violence, tout en accordant davantage de soutien aux victimes.

Le Programme soutiendra les activités suivantes :

- Un consultant pour revoir la cartographie
- Logistique et fonds pour la dissemination de la nouvelle cartographie

Résultat 5. Les capacités de plaidoyer et monitoring des OSC sont consolidées assurant la redevabilité des institutions et acteurs du système judiciaire, et les réformes pour l'avancement de la justice sont adoptées et mises en œuvre.

Jusqu'à ce jour l'impact de la société civile dans le domaine de la justice demeure très limité. Afin de pallier cette difficulté, le programme propose de conduire un programme de formation spécifique pour les ONGs relativement au monitoring des tribunaux et des institutions judiciaires particulièrement le CSPJ et le MJSP. Comme mentionné ci-haut, dans la stratégie, ces deux entités doivent être davantage redevables de leurs actions. Des plans d'action seront également mis en place pour le monitoring de ces deux institutions (voir tableau ci-bas), puis pour veiller à la mise en place du Code pénal et du Code de procédure pénal.

Le Programme va assister à l'établissement d'un premier observatoire du système judiciaire. Composer d'hautes personnalités du secteur il permettra également de pousser pour le bon fonctionnement des institutions et reformes de la justice.

Résultat 5.1 Les OSCs et l'observatoire du système judiciaire (OSJ) conduisent du monitoring efficace du système judiciaire (Moyen terme)

Le Programme va dans un premier lieu conduire un mapping des OSCs, y inclut les associations professionnelles (i.e. magistrats, avocats, greffiers) afin d'identifier celles qui œuvrent dans le secteur de la justice, et évaluer leur capacité de monitoring de plaidoyer. Une fois le mapping complété, des formations seront organisées afin de renforcer ces organisations dans les deux domaines. Deux plans d'action seront établis. Un premier à court terme pour le monitoring du MJSP et CSPJ en corrélation avec les outils que le programme assistera à implémenter avec ces deux institutions. Comme mentionné ci-haut deux entités doivent être davantage redevables de leurs actions. Le second plan d'action sera plus long terme et visera à assurer un suivi de l'implémentation du code pénal et du code de procédure pénal.

Vu le manque de redevabilité des institutions du secteur judiciaire, le projet va assister à la mise en place du premier observatoire du système judiciaire (OSJ), une initiative déjà très attendue dans le secteur. Il sera composé de juristes réputés, de représentants d'OCSs et de l'OPC du secteur et de journalisme, etc. Il aura pour mandat de produire de façon périodique un rapport d'observation et de plaidoyer sur le fonctionnement des institutions judiciaires principalement le CSPJ et le MJSP. Le rapport sera présenté lors de conférences de presse. Un baseline sera d'abord établi. Par exemple, le nombre de dossiers de certification, le nombre d'inspections conduites, et le nombre de sanctions disciplinaires traitées par le CSPJ. Les conclusions du rapport pourraient également servir d'indicateurs pour le financement des activités des bailleurs y inclus celui du projet (conditionnalités). Pour faciliter la mise sur pied de l'OSJ, un financement sera accordé à une ONG qui aura pour mandat d'agir à titre de secrétariat en début de programme. Elle procédera à la collecte des informations qui seront analysées par les membres de l'OSJ.

Toutes ces initiatives auront également pour mandat d'assurer un monitoring et plaidoyer pour la mise en œuvre de la politique genre du CSPJ développée en 2018 par le CSPJ. Dans un même ordre d'idée, les institutions de la société civile s'assureront que les victimes de violences et les besoins des citoyens aux quotidiens soient d'avantages pris en compte.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Mapping des ONG
- Recrutement d'un expert dans le monitoring des tribunaux et institutions judiciaires pour la préparation et conduite de formations.
- Des séances de formations pour 25 participants
- Support logistique initial pour mettre en place l'OSJ
- Assistance technique initiale terme de référence
- Assistance préparation un site web
- Support d'une ONG qui agira à titre de secrétariat pour une année
- Développement de plans stratégiques
- Formation en technique de plaidoyer

Résultats 5.2 Les associations de magistrats et d'avocats, de greffiers, les universités et les chercheurs font avancer les réformes telles que l'indépendance de la magistrature et l'accès à la justice. (Moyen terme)

Les organisations professionnelles, notamment de magistrats et d'avocats, ont démontré leur importance dans la promotion d'un état droit notamment relativement à l'indépendance de la magistrature. Elles souffrent

toutefois d'un manque de planification stratégique, mais également de méthodes et d'originalité dans leur plaidoyer. Celui-ci se limite souvent à de longues grèves qui nuisent au bon fonctionnement de la justice. À défaut d'avoir des « thinkthank » en Haïti, ces organisations professionnelles supportent des débats qui méritent d'être financés occasionnellement. De même le programme, offrira un support pour des activités qui sont semblables telles que des recherches, des colloques universitaires, la mise sur pied d'un centre de recherche universitaire. Très peu d'ouvrages de doctrine sont produits dans le pays, le programme encouragera la publication de ceux-ci. Les assistances seront particulièrement axées sur les projets proposés qui sont en lien avec les priorités du projet comme l'indépendance de la magistrature.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Développement de plans stratégiques
- Formation en technique de plaidoyer Séries de débats sur des thèmes d'intérêt ex. la réforme de l'Indépendance de la magistrature
- Financement d'activités, colloques, doctrines, recherches.

IV. Objectifs transversaux

Les violences basées sur le genre

Le Programme fait de sa priorité transversale la problématique des VBG. Les interventions seront à différents niveaux, avec des impacts divers afin d'atteindre un plus grand nombre de victimes possible. Certaines initiatives ont des impacts à court terme, d'autres sont plus structurelles et étendues dans le temps. Toutes sont insérées dans les résultats attendus ci-haut du projet principalement Résultats 1, 3, 4, et 5. Les deux initiatives à portée immédiate consistent en la mise en place d'une justice communautaire (Résultats 4) à l'image du programme de police communautaire de la PNH et le programme d'assistance légale y inclus les unités mobiles. Il en est également ainsi de la mise en place des maisons de la justice qui ont pour objectif de répondre aux besoins des citoyens au quotidiens dont les victimes.

Le support offert par le Programme à la mise en place d'un pôle VBG et sa structure transitoire aura également un impact direct et à long terme. Le Programme a pour objectif de compléter les efforts des autres intervenants dans cette initiative, dont le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme (UNHCDH.)

Le projet va également supporter la mise en place de deux maisons de la justice dont l'un des objectifs principaux est d'offrir prise en charge globale de la victime au niveau communautaire. Une approche qui sera complément par le programme de justice communautaire avec les juges de paix.

Lutte contre l'impunité

L'incapacité de l'État à répondre adéquatement à la demande collective de justice a provoqué une rupture de la cohésion sociale et favorisé l'expansion des groupes armés criminalisés ce qui a conduit à un sentiment d'insécurité continu dans le pays. Cette rupture se caractérise par des liens de confiance faibles, voire inexistant, de la population envers les institutions étatiques et la capacité limitée de ces dernières à fournir des services de base. Par conséquent, la grande majorité de la population est réticente à saisir la justice pour faire valoir ses droits.

V. Le PNUD et l'État de Droit en Haïti

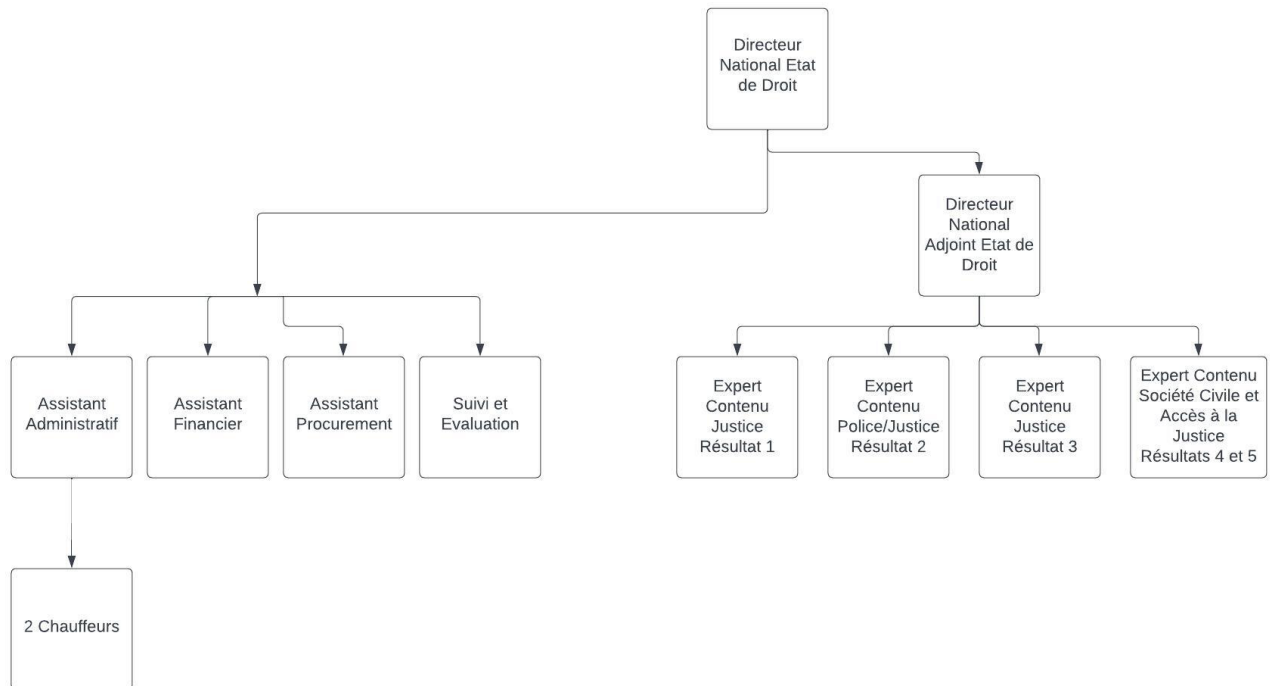
Au cours des dernières années, l'équipe du PNUD État de Droit en Haïti a assisté à la mise en place de programmes qui servent de base et levier à celui-ci. Ainsi, le Programme PBF d'accès à la Justice de 2017 à novembre 2022 a largement contribué au développement, à l'adoption et la mise en œuvre de la première loi sur l'assistance légale. L'expansion des Bureaux d'assistance légale (BAL) proposée par le Programme est une suite des efforts de ce projet PBF, notamment du plan stratégique 2022-2026 (voir Produit 4.2). [1] Le Projet conjoint État de Droit (2) a également contribué à accroître l'accès à la justice notamment avec une emphase sur les femmes et les communautés vulnérables et marginalisées. De juin 2021 à juin 2023, le PNUD a implémenté avec un Financement du Département d'État des États-Unis/INL un programme de responsabilisation en Haïti des atrocités. Les formations ont permis aux acteurs de la scène judiciaire, dont les magistrats et policiers, d'obtenir des connaissances de base à cet égard. Celles-ci sont importantes pour la mise en place du pôle sur le genre et l'unité antigang (voir Produit 1.1 et 1.3). Il en est de même pour le programme de gestion des scènes de crimes Le Projet PBF de réduction de la violence à Matissant et La Saline implémenté par le PNUD et d'autres agences onusiennes (UNICEF, ONU Femme) qui œuvrent notamment avec la police communautaire servira de point d'ancrage pour les juges de paix aux Produits 4.1 relatif à la justice communautaire. [2] Le PNUD, en partenariat avec l'UNODC et le BUNHCDH, a débuté l'établissement du projet de redevabilité et transparence opérationnelle qui renforcera en outre les capacités de l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC) et l'Unité centrale de Renseignement financier (UCREF) qui combat le blanchiment des capitaux. [3] Ces entités sont essentielles aux succès du pôle financier (Produit 1.2). Dans un même ordre d'idée, le programme d'appui à la PNH présentement en cours d'exécution par le PNUD, et d'autres partenaires (UNODC, OMD), permettra, par des activités conjointes (i.e. formations, pôles), d'établir la complémentarité tant recherchée entre la police et la justice. [4]. Le Programme d'Appui à la Justice, de par son approche holistique et sa stratégie (voir ci-bas), conduira à maximiser les résultats de tous les programmes ci-haut mentionnés.

Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés (TBD)

Describe what resources are required to achieve the expected results. Thinking about the change pathway in your theory of change, state the key inputs (people, purchases, partnerships, etc.) that are required to deliver the outputs. This should include UNDP staff time from the country, region or HQ level, which must be adequately estimated, costed, and included in the project budget.

Le Programme sera coordonné par un ou une Directeur national (P-6) qui répondra au Représentant Résident. Il ou elle sera appuyé d'un Directeur national Adjoint International (P-4) et quatre experts contenus locaux(e) NPSA #XX : 2 justice, 1 police/justice, 1 accès à la justice (1). Ils seront responsables d'objectifs spécifiques dans le cadre du Programme. L'équipe sera appuyée programme : Une assistante administrative, un assistant financier, un assistant procurement, un suivi et évaluation, trois, chauffeurs, trois véhicules.

Le Programme disposera d'un pool significatif de fonds afin de recruter des experts. Le Programme requiert de l'expertise externe notamment pour la mise en place de l'unité antigang et la mise en celle du Code pénal et du Code de procédure pénal.



Partenariats

Le programme trouvera encrage dans un mécanisme de collaboration multi acteurs et multiniveau central et local : le MJSP, le CSPJ, l'EMA, la PNH, le CNAL, les partenaires techniques et financiers l'Ambassade du Canada, l'Ambassade des États-Unis, l'OEA, INL, USAID, EU, UNODC, BINUH, BUNHCDH, et autres partenaires. De façon plus spécifique, les tables de coordination des bailleurs qui seront remises en place sous peu avec un processus plus efficace, permettront à tous les niveaux de l'assistance, y inclus les ambassadeurs, les agences d'implémentations et le gouvernement de planifier, de mettre en oeuvre, et effectuer les suivis vers de mêmes objectifs prédéfinis.

Le Programme va également signer avec les partenaires clés (MJSP, CSPJ, CNAL) des protocoles d'accord. Le programme sera divisé en deux phases (i.e. 2 ans et demi). Les protocoles d'accord vont inclure des engagements spécifiques, des indicateurs, et un calendrier d'exécution. Si les résultats escomptés ne sont pas atteints dans la première phase, les bailleurs auront l'option de ne pas financer la subséquente. Le financement des bailleurs sera conditionné à l'atteinte des objectifs fixés communément avec l'État haïtien) par le biais de la lettre de cadrage annuel du gouvernement (voir ci-haut section II. Stratégie).

Dans l'esprit de l'intégration, cette unité bénéficiera également de l'appui de deux spécialistes des affaires judiciaires (national et international) membre du personnel du BINUH. Elle sera mise en place sous le leadership du PNUD afin de coordonner les actions des deux agences des Nations Unies. (À discuter) En ce sens, et afin de garantir la cohérence des interventions, le directeur national du projet travaillera étroitement avec les points focaux désignés par les autres agences et institutions impliquées dans la mise en oeuvre du projet (UNICEF, ONU FEMMES et BINUH) et avec les structures institutionnelles nationales impliquées. Cette unité opérationnelle sera appuyée par le Chef d'Unité Gouvernance du PNUD pour assurer le contrôle qualité. Le Groupe de l'Effet 5 de l'UNDAF inclura (au moins) sur une base trimestrielle la coordination des projets PBF y compris du présent projet dans son ordre du jour. À chacune des réunions auxquelles les projets PBF seront inclus à l'ordre du jour, l'Unité de coordination technique et opérationnelle du PNUD veillera à ce que le Groupe de l'Effet 5 invite les partenaires des projets PBF concernés, notamment le point focal du MPCE ainsi que le point focal du MJSP au niveau technique, ainsi que d'autres partenaires éventuels selon les besoins de coordination du projet PBF. Lors de ces réunions trimestrielles, l'unité opérationnelle rendra compte des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du projet PBF, ainsi que de tout problème entravant sa mise en oeuvre effective.

Degré de risque du projet :

La mise en place du projet dans le contexte de la crise institutionnelle et sécuritaire qui sévit en Haïti depuis 2018 comporte des risques. Les institutions du secteur judiciaire (CSPJ, MJSP, EMA) ainsi que les cours et tribunaux ont subi les contrecoups de cette crise. Ils ont même été l'objet de grande pression par certains membres de la classe politique et économique qui voulaient éviter les poursuites dans les dossiers de corruption. Maintenant que les principaux ont été sanctionnés, le secteur judiciaire se décroïsonne. Ce secteur est d'ailleurs celui qui bénéficiera le plus des sanctions internationales. Un Président à la Cour de cassation a été nommé le 11 novembre, de fait le CSPJ est à nouveau fonctionnel après plusieurs mois d'arrêt. Le processus d'enquête pour la certification « vetting » lancé récemment pour les candidats intéressés aux 9 postes vacants à la Cour de cassation est complété. Les tribunaux ont rouvert leur porte, le système judiciaire commence à reprendre des forces, il pourra plus que jamais bénéficier de l'assistance internationale.

Au cours des dernières années, l'insécurité et l'instabilité politique ont eu un impact important sur le PNUD en Haïti. Face à ses énormes défis, le PNUD a su s'adapter afin de conduire à bien ses projets. Le développement et la mise en place de plans de contingence ont été clé dans cette réussite. En tout début du Programme, un plan de contingence sera développé en synergie avec les partenaires nationaux et internationaux.

Tableau des Risques

Risques	Probabilité (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact sur le projet (haut, moyen, faible)	Stratégie d'atténuation (et personne/unité responsable)
Au niveau de la sécurité. Les manifestations, gangs et autres modifications de la situation en matière de sécurité rendent la mise en œuvre des projets difficile.	Haute	Moyen	Les équipes de mise en œuvre du PNUD État de Droit ont déjà une expérience considérable de la navigation dans l'environnement de sécurité en mutation en Haïti, notamment grâce à la flexibilité de la planification et à une adaptation constante.
Au niveau managérial Faible engagement au niveau du bénéficiaire et fort taux d'instabilité dans l'administration publique	Moyenne	Moyen	Le projet prévoit d'identifier des points focaux pouvant aider à mitiger le risque élevé de rotation du personnel au niveau du bénéficiaire. Le projet impliquera également les cadres intermédiaires au niveau des institutions, car ils occupent des postes permanents ce qui n'est pas le cas pour le leadership des institutions (ex. 42 MJSP depuis 1986)
Au niveau managérial Manque de clarté de la part des acteurs concernés par rapport à la nature et des objectifs du projet	Faible	Moyen	Le projet s'assurera de mettre l'accent sur la présentation du projet et de ses objectifs dès la phase de démarrage et tout au long de sa mise en œuvre, ainsi que de la collaboration attendue par les institutions nationales
Au Niveau technique Difficultés rencontrées dans période de vactio legis et la mise en œuvre des codes			

<p>Au niveau politique faible engagement des autorités dans le projet</p>	<p>Moyen</p>	<p>Haut</p>	<p>Le projet a effectué une série de consultations et un atelier d'identification des besoins avec les partenaires de la société civile gouvernementaux. Le Programme a été conçu à partir des besoins et méthodologies identifiés. Des rencontres additionnelles sont prévues en janvier 2023 avec ces partenaires clés pour assurer un plein engagement dans la version. Des protocoles d'accords seront signés avec les partenaires. Le financement sera conditionné à la performance.</p>
<p>Au niveau environnemental Impact d'une nouvelle catastrophe naturelle sur les priorités de la contrepartie nationale</p>	<p>Faible</p>		<p>Le projet assurera une communication sur une base régulière et un engagement continu avec les partenaires pour leur compréhension de la pertinence du projet. L'impact d'une catastrophe naturelle sur les populations les plus vulnérables pourrait augmenter leur besoin d'assistance juridique et judiciaire qui sont couverts dans ce projet via l'assistance technique au CNAL objectif 4. La mise en place du Système d'Informatisée des cas Judiciaires (GICAJ) a prouvé être fondamental durant les crises politiques, les vols de dossiers dans les tribunaux, les incendies criminels de certains d'entre eux, car le système est dans le Cloud protégeant les 44,000 cas déjà insérés.</p>

Implication des parties prenantes

Les gouvernements en Haïti n'ont jamais développé de politique criminelle, le plan stratégique du MJSP et du CSPJ chacun produit en 2018 n'a jamais été adopté. Le Programme s'appuie en outre sur le plan stratégique du Comité d'Assistance légale (CNAL) 2021-2026 et celui de la PNH 2017-2021. Il s'appuie aussi sur certains programmes des partenaires internationaux dont le Programme conjoint d'Appui à la PNH (2022-2024), le Projet PNUD PBF d'Accès à la Justice, le Projet PBF de Réduction de la Violence Martissant La Saline (2020-2022), le programme de gestion de scène de crime PNUD. Il prend compte des conclusions et recommandations de différents états des lieux et analyses du système judiciaire, de la PNH (i.e. livre blanc sur la justice), de la société civile, du phénomène de gangs, des violences sur le genre et des violations des droits humains. Le Programme s'est aussi basé sur des statistiques (i.e. DAP, CNAL), des sondages de perception, et un processus de consultations de 47 rencontres avec des acteurs clés du secteur judiciaire tels que des membres du CSPJ, du MJSP, de l'EMA, de l'ULCC, et l'UCREF. Finalement, un atelier des besoins a été organisé le 8 décembre 2022 avec 34 participants du secteur pour recueillir leurs commentaires et recommandations sur le draft du programme.

- Les groupes cibles bénéficiaires directs : le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, le Conseil Supérieur de la Magistrature, le Comité national d'Assistance légale, les bureaux d'assistance légale, l'École de la Magistrature, l'École Nationale de police et l'Académie Nationale de Police les juges, les commissaires du gouvernement, les greffiers, et les avocats. La population (notamment des quartiers défavorisés), les autorités locales, les victimes de VBG, les leaders communautaires, les prisonniers et les prestataires de service des Bals et des tribunaux en générales, les organisations de la société civile dont les capacités seront renforcées.

Pour s'assurer de la participation de tous, le Programme signera des protocoles d'accords avec certains partenaires clés (i.e. MJSP, CSPJ, EMA). Le personnel du Programme et les partenaires utiliseront, en outre les

médias sociaux, pour informer la population des services qui leur sont offerts par le Programme tel l'assistance légale.

Coopération Sud-Sud et triangulaire

Le PNUD travaille avec un certain nombre de pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont une grande expérience des questions de sécurité et de justice liées aux gangs, ce qui lui permettra de faciliter la coopération Sud-Sud entre les autorités et partenaires.

Solutions digitales

L'expansion du système d'information des cas judiciaires (GICAJ) dans cinq nouvelles juridictions permettra à un plus grand nombre de citoyens de bénéficier d'une justice accessible, efficace et transparente. La mise en place du système dans 13 juridictions l'a déjà démontré notamment pour lutter contre la détention préventive prolongée. Le GICAJ contient déjà plus de 44,000 dossiers. Le développement d'un projet pilote de numérisation des dossiers accroîtra l'impact du GICAJ. Les coûts du système sont maintenant pris en charge par l'état, le GICAJ est péren.

Connaissance

Le Programme va développer plusieurs curriculums et modules de formations en outre pour la mise oeuvre du nouveau Code pénal et du nouveau code de procédure pénale. Tout ce matériel sera disponible sur le site web du MJSP, du CSPJ, de l'EMA. De cette manière l'ensemble des 52,000 professionnels du droit à être formés sur les nouveaux codes, les membres de la société civile, et de toute personne intéressée, en Haïti et ailleurs, auront accès à ces documents. Des formations en ligne seront également préparées et diffusées de même manière. Le Programme va également développer et distribuer sur les réseaux sociaux des clips tirés des activités du Programme afin que la population soit mieux informée sur les réformes en cours et les innovations telles que la justice communautaire. Enfin, des « success story » seront développés pour mettre en valeur les grandes réussites du système judiciaire et qui ne sont pas connues du public. Rappelons qu'un récent sondage révèle que seulement 2,88% des personnes interrogées sont satisfaites du travail des juges et 2.48% de la performance des commissaires du gouvernement. Il est prioritaire pour le Programme de mettre en valeur les améliorations du système judiciaire en vue de redonner confiance en celui-ci.

Durabilité et amplification

Les formations prévues dans ce Programme vont privilégier l'approche de formation de formateurs avec l'EMA et l'Académie de Police. Afin de développer une capacité interne de reproduction des formations, certains programmes prévoient déjà des phases de prise en charge graduelle aux partenaires locaux. C'est notamment déjà le cas pour l'assistance au CNAL, et avec le MJSP et le CSPJ pour la mise en place du GICAJ dans cinq nouvelles juridictions. La signature de protocoles d'accord avec les partenaires clés tels que le CSPJ, le MJSP et l'EMA vont contenir des clauses spécifiques sur la prise en charge graduelle notamment au niveau budgétaire. Il est à noter que le CNAL et le GICAJ sont maintenant complètement financés par l'état suite à une stratégie de sortie mise en place par le PNUD et d'autres bailleurs. Il en sera de même pour leur expansion.

Le Programme se base également sur les expériences et les leçons apprises du Programme conjoint État de Droit, mis en œuvre successivement par la MINUSTAH et la MINUJUSTH en collaboration avec le PNUD, ONU Femmes et UNICEF pour préserver les acquis, assurer une continuité, tout en adoptant les approches innovantes.

Dans le cadre de différentes plateformes de coordination (groupe des partenaires techniques et financiers État de Droit) administrées par le PNUD sont régulièrement organisées, permettant une coopération optimale

entre les acteurs (pour exemple avec JSSP dans le cadre de la mise en place des Bureaux d'Assistance légale) permettant une approche globale et commune pour la pérennisation des projets avec l'État.

Opportunité et Flexibilité

En dépit d'une programmation technique et d'une gestion financière rigoureuse, le programme est conçu et demeure flexible afin de s'adapter aux situations constamment changeantes de l'environnement politique et sécuritaire. Le PNUD en Haïti a su ainsi s'adapter aux conditions les plus extrêmes, notamment depuis 2018, tout en remplissant ses obligations par la mise en œuvre de plan de contingence. Dès sa mise en œuvre, le Programme va développer un plan de contingence.

Ciblage des bénéficiaires et le ciblage géographique

Information on the location(s) where the project will be operationalized, the number and location of physical project offices, arrangements for dedicated or shared operations support, how the project will work with other projects, etc. In this section, also describe the audit arrangements, collaborative arrangements with related projects and UNDP Direct Country Office Support Services and direct project costing, if applicable.

Le projet se concentrera principalement sur deux zones géographiques clés d'Haïti dont Port-au-Prince et Croix-des-Bouquets, puisqu'elles sont les deux juridictions qui sont le plus touchées par les gangs et le nombre de VBG. En 2019, environ 162 groupes armés avaient été répertoriés sur le territoire national dont plus de la moitié opère dans l'aire métropolitaine, selon la Stratégie nationale pour le désarmement, le démantèlement des groupes armés et la réinsertion des individus désarmés (SNDDR). De même, selon le Commissaire du Gouvernement de Port-au-Prince, le directeur de l'Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC) les dossiers de corruption de grande envergure proviennent en grande majorité de ces deux juridictions.

VI. Gestion du projet

Coût efficacité et productivité

Le Programme s'assurera que les ressources financières mises à disposition seront utilisées de la manière la plus optimale, dans un souci d'un bon rapport coût-efficacité. Une attention particulière sera portée sur les processus de passation de marché/appel d'offres dans le respect des principes fondateurs du PNUD en matière d'opération à savoir le rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence, la concurrence internationale effective. Par ailleurs, la mobilisation des réseaux et contacts globaux permettra d'assurer l'identification de fournisseurs de services notamment pour l'acquisition d'équipements sensibles sollicités par la PNH. La valeur ajoutée et comparative des agences du système des Nations unies permettra de mobiliser l'expertise adéquate au niveau national, régional et global. L'analyse des risques permettra, de surcroît, d'identifier et d'anticiper les possibles goulots d'étranglement et obstacles dans la mise en œuvre des activités, en étroite relation avec la théorie de changement et des conditionnalités exposées. Le comité de pilotage (TBC) pourra être convoqué afin d'arbitrer sur certaines mesures correctives de sorte à renforcer l'efficacité du Programme.

Gestion du projet

Le Programme sera ancré dans l'un des deux bureaux du PNUD à Port-au-Prince avec des facilités accordées pour la mobilité en province en s'appuyant sur les bureaux du PNUD existants (ex : Jérémie, Cayes, Cap-Haïtien) de sorte à soutenir, de manière opérationnelle les activités. Le mécanisme de coordination d'ores et déjà en place, au niveau technique, au sein des partenaires techniques et financiers (PTF), mais aussi les structures de coordination interagences (notamment dans le cadre de l'ISF/Integrated Strategic Framework) faciliteront la coordination avec les autres initiatives en cours en appui au MJSP et au CSPJ. Par ailleurs, le Programme pourra compter sur l'expertise et l'assistance du BINUH, ainsi que sur l'expertise dans le domaine de l'État de Droit du BINUH, UNHCDH, et UNODC, au niveau global. Par extension, le Programme pourra bénéficier des interventions menées dans le domaine du renforcement de l'accès à la justice pour les populations les plus vulnérables, incluant l'accompagnement du ministère de la Justice et de la sécurité publique dans la mise en œuvre de sa feuille de route sur la lutte contre la détention préventive prolongée, luttant contre la surpopulation carcérale.

RESULTS FRAMEWORK

Intended Outcome as stated in the UNSDCF/Country [or Regional] Programme Results and Resource Framework:

Résultat 1 : L'indépendance et l'intégrité des magistrats sont renforcées assurant leur redevabilité et leur performance notamment pour lutter contre l'insécurité et la corruption.

Résultat 2. Les capacités des magistrats et la coordination avec la PNH dans la conduite des enquêtes, des poursuites et de l'adjudication des crimes liés à l'insécurité et la corruption sont accrues réduisant l'impunité. La mise en place d'une unité anti-kidnapping, et des pôles financiers et des violences basées sur le genre, contribue à l'atteinte de ce résultat.

Résultat 3. Le cadre légal et réglementaire afin de lutter contre l'insécurité et la corruption est adapté et mis en place

Résultat 4. Le renforcement des capacités du système judiciaire au niveau communautaire, ainsi que l'accès à la justice afin de prévenir et régler les conflits sont renforcés, contribuant à accroître la résilience du milieu.

Résultat 5. Les capacités de plaidoyer et monitoring des OSC sont consolidées assurant la redevabilité des institutions et acteurs du système judiciaire, et les réformes pour l'avancement de la justice sont adoptées et mises en œuvre.

Outcome indicators as stated in the Country Programme [or Regional] Results and Resources Framework, including baseline and targets:

Applicable Output(s) from the UNDP Strategic Plan:

Project title and Atlas Project Number:

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
Résultat 1. L'indépendance et l'intégrité des magistrats sont renforcées assurant leur redevabilité et leur performance notamment pour lutter contre l'insécurité et la corruption.											
Output 1.1. Les dispositions et mesures relatives à l'indépendance des juges et des commissaires du gouvernement répondent aux standards internationaux et aux besoins d'Haïti.	1.1.1 Commission permanente de réforme du droit mise en place ou toute autre commission semblable permanente ou ad hoc	Rapports internes et externes, articles de presse	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	1.1.2 # d'ateliers de la commission organisés	Rapports internes et externes, articles de presse	0	2023	0	2	4	4	Suivi	10	Visite sur place sans risque

Output 1.2 Le CSPJ est plus performant par la mise en place de son plan stratégique	1.2.1 État de lieux du CSPJ complété	Rapports internes et externes, articles de presse , rapports CSPJ	1	2018	1	0	0	0	1	2	Visite sur place sans risque
	1.2.2 Plan stratégique du CSPJ développé	Rapports internes et externes, articles de presse , rapports CSPJ	0	2018	1	0	0	0	1	2	Visite sur place sans risque
	1.2.3 Revisions des règlements internes	Rapports internes et externes, articles de presse , rapports CSPJ	0	2023	0	1	0	0	1	2	Visite sur place sans risque
Output 1.3 Le MJSP est plus performant par la mise en place de son plan stratégique	1.3.1 État de lieux du MJPS complété	Rapports internes, articles de presse	1	2018	1	0	0	1	0	2	Visite sur place sans risque
	1.3.2 Plan stratégique du MJPS développé	Rapports internes, articles de presse	0	2018	1	0	0	1	0	2	Visite sur place sans risque
	1.3.3 Direction des parquets mise en place	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	1	1	0	0	2	Visite sur place sans risque
	1.3.4 Plan stratégique global de la justice	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	1	0	1	0	2	

Output 1.4. Le système judiciaire est plus efficace et transparent par la mise en application par le CSPJ du processus d'évaluation des juges, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la dynamisation du processus disciplinaire.	1.4.1 # de retraites pour la mise à jour et adoption des outils	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	1	1	1	3	Visite sur place sans risque
	1.4.2 # de rencontres des acteurs judiciaires pour recueillir leurs avis sur les outils	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	2	0	0	0	4	Visite sur place sans risque
	1.4.3 # de rencontres et de suivi stratégique et techniques dans les juridictions des 5 cours d'appel	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	3	3	3	0	9	Visite sur place sans risque
	1.4.4 Règlement interne du CSPJ est mis à jour et adapté sur les mesures disciplinaires	Rapports internes, articles de presse	1	2014	0	1	0	1	0	2	Visite sur place sans risque
Output 1.5 Le système judiciaire est plus efficace et transparent par le développement et la mise en application par le MJSP du processus d'évaluation des commissaires du gouvernement, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la dynamisation du processus disciplinaire.	1.5.1 # d'outils du MJPS développés	Rapports internes, articles de presse	0	2022	0	2	2	0	0	4	Visites sur place sans risque
	1.5.2 # de sessions de travail des commissaires du gouvernement et des cadres du MPJS	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	5	0	0	0	5	Visites sur place sans risque
	1.5.3 # de commissaires du gouvernement formés sur l'utilisation des outils particulièrement les évaluations	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	60	60	0	120	Visites sur place sans risque
	1.5.4 Le projet de loi sur le parquet mis a jour	Rapports internes, articles de presse	1	2020	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	1.5.5 Ateliers de dissémination du projet de loi dans les 5 juridictions de cours d'appel	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	5	0	0	0	5	Visites sur place sans risque
	1.5.6 Processus d'évaluation en ligne est développé	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	1	0	0	1	Visites sur place sans risque

Output 1.6 Les inspections judiciaires du CSPJ et du MJSP sont pleinement fonctionnelles	1.6.1 # d'inspecteurs formés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	10	0	0	0	10	20	Visites sur place sans risque
	1.6.2 # d'outils revus (référentiel : tribunal de première instance, cour d'appel et enquêtes disciplinaires)	Rapports internes, articles de presse	4	2016	4	4	0	0	0	8	Visites sur place sans risque
	1.6.3 # d'inspections conduites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	6	8	8	8	0	30	Visites sur place sans risque
Output 1.7 Le juge et commissaire du gouvernement sont plus intègres par le fonctionnement efficace de la Commission de certification conjointe du CSPJ et du MJSP	1.7.1 # d'outils de travail révisés	Rapports internes, articles de presse, Rapports CTC	1	2018	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	1.7.2 # d'inspecteurs formés	Rapports internes, articles de presse, Rapports CTC	0	2023	0	10	10	0	0	20	Visites sur place sans risque
	1.7.3 # de visites d'inspection effectuées	Rapports internes, articles de presse, Rapports CTC	0	2023	5	10	10	10	10	45	Visites sur place sans risque
Output 1.8 Les juges et commissaires sont plus performants par l'expansion du système de gestion informatisé des cas judiciaires (GICAJ) implémentés conjointement par le MJSP et le CSPJ	1.8.1 # de juridictions avec le système GICAJ installé	Rapports internes, articles de presse	13	2023	0	2	3	0	0	5	Visites sur place sans risque
	1.8.2 # de projets pilotes de numérisation développés et implémentés dans 3 juridictions	Rapports internes, articles de press	0	2023	0	0	1	1	1	3	Visites sur place sans risque
	1.8.3 # d'Équipement de numérisation fournis (2 équipement par juridiction)	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	6	0	0	6	Visites sur place sans risque

Résultat 2. Les capacités des magistrats et la coordination avec la PNH dans la conduite des enquêtes, des poursuites et de l'adjudication des crimes liés à l'insécurité et la corruption sont accrus réduisant l'impunité. La mise en place d'une unité anti-kidnapping, et des pôles financiers et des violences basées sur le genre, contribue à l'atteinte de ce résultat.

<p>Output 2 La mise en place d'une unité antigang facilite les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication des crimes liés à ce type de criminalité (i.e. enlèvement, meurtre, viol)</p>	<p>2.1.1 L'unité antigang est mise en place et sa structure préalable en l'attente de la mise en œuvre de odes</p>	<p>Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, outils d'organisation interne</p>	0	2023	1 Structure préalable	0	1 Unité AG	0	0	2	Visites sur place sans risque
	<p>2.1.2 Nombre d'études d'impact réalisées</p>	<p>Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, outils d'organisation interne</p>	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	<p>2.1.2 Nombre de membres de UNAG formés</p>	<p>Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, outils d'organisation interne</p>	0	2023	0	15	0	0	15	30	Visites sur place sans risque
	<p>2.1.3 1 voyage d'études dans un pays aux prises avec des unités antigang organisé</p>	<p>Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, outils d'organisation interne</p>	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	<p>2.1.4 Nombre d'immeubles réhabilités pour loger UAG</p>	<p>Rapports du Ministère de la justice, articles de presse, outils d'organisation interne</p>	0	2023	0	0	1	0	0	1	Visites sur place sans risque
	<p>2.1.6 Nombre de dossiers traités par le tribunal provenant de UNAG</p>		0	2023	2	5	5	5	10	27	Visites sur place sans risque

Output 2.2 Les éléments de preuve et les pièces à conviction sont collectés, conservés et exploités selon les bonnes pratiques et les standards internationaux pour soutenir les dossiers au tribunal	2.2.1 lot d'équipements pour IML et police scientifique fournis	Rapports du Ministère de la Justice ; articles de presse et IML	0	2023	1	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.2.2 Nombre de personnes formées pour l'utilisation pour la conservation des pièces à conviction	Rapports du Ministère de la Justice ; Rapport des tribunaux et de l'EMA	0	2023	30	30	0	0	30	90	Visites sur place sans risque
	2.2.3 # de rapports d'autopsie produits régulièrement	Rapports du Ministère de la Justice, et IML articles de presse, rapports internes	0	2023	5	10	10	10	10	45	Visites sur place sans risque
	2.2.4 # de rapports balistiques produits	Rapports du Ministère de la Justice, PNH	0	2023	5	20	20	20	20	85	Visites sur place sans risque
Output 2.3 La mise en place d'un pôle financier facilite les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication de ce type de crimes	2.3.1 le pôle financier est mis en place et sa structure préalable en l'attente de la mise en œuvre des codes.	Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, rapports internes	0	2023	1 Structure préalable	0	1 Pôle financier	0	0	2	Visites sur place sans risque
	2.3.2 #d'études d'impact réalisées	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque

	2.3.3 Voyage d'études dans un pays avec un pôle financier organisé	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.3.4 Nombre d'études d'impact réalisées	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.3.5 Nombre d'immeuble réhabilité pour loger le pôle financier	Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, rapports internes	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.3.6 sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhérences au pôle financier organisées	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	2	0	0	2	0	4	Visites sur place sans risque
	2.3.7 Nombre de dossiers traités par le tribunal provenant du PF	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	2	10	10	20	20	62	Visites sur place sans risque

Output 2.4 La mise en place d'un pôle sur la violence basée sur le genre va faciliter les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication de ce type de crimes.	2.4.1 le pôle VBG et sa structure préalable sont mis en place	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	1 Structure préalable	0	1 Pôle VBG	0	0	2	Visites sur place sans risque
	2.4.2 Nombre d'étude d'impact réalisée										
	2.4.2 Nombre de membres du pôle VBG formé	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	30	0	30	0	30	90	Visites sur place sans risque
	2.4.3 Voyage d'études dans un pays avec un pôle VBG organisé	Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, rapports internes	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.4.4 sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhésions au pôle VBG organisées	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, tribunal, articles de presse, rapports internes	0	2023	2	0	1	0	0	3	Visites sur place sans risque
	2.4.5 Nombre de dossier traité par le tribunal provenant du PF	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, tribunal articles de presse, rapports internes	0	2023	2	5	5	10	15	37	Visites sur place sans risque
	2.4.6 Nombre d'immeuble réhabilité pour loger le pôle financier	Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, rapports internes	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque

Output 2.5 Suite aux formations initiales et continues de l'EMA les magistrats et membres de la PNH sont performants	2.5.1 # de magistrats formés	Rapports du Ministère de la Justice et de l'EMA, articles de presse, rapports internes	0	2023	150	300	300	0	0	750	Visites sur place sans risque
	2.5.2 # de policiers formés	Rapports du Ministère de la Justice et de l'EMA, articles de presse, rapports internes	0	2023	100	100	100	0	0	300	Visites sur place sans risque
Résultat 3. Le cadre légal et réglementaire afin de lutter contre l'insécurité et la corruption est adapté et mis en place.											
Output 3.1 La Commission permanente du Droit (CPD) planifie, rédige, et uniformise la législation	3.1.1 CPD mise en place	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	3.1.2 Plan d'action CPD développé	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	3.1.3 Base de données législatives et jurisprudentielles mise en place	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	1	0	0	1	Visites sur place sans risque
Output 3.2 La Commission d'Évaluation des Décrets Portant le Nouveau Code pénal et le Code de Procédure pénale a complété la révision du code de procédure pénale	3.2.1 # d'audiences publiques conduites avec les acteurs du système judiciaire pour commentaires et recommandations sur les codes	Rapports internes, articles de presse	0	2023	4	0	0	0	0	4	Visites sur place sans risque
	3.2.2 Support technique et logistique pour le travail de la commission (ex. consultants, staff technique PNUD)	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque

Output 3.3 La Commission de mise en Œuvre des Codes (CMOC) structure et supervise la mise en place de tous les éléments requis par l'article 1359 du CPP	3.3.1 # de sous-commissions mises en place (budget et infrastructure ; formation)	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	5	0	0	0	5	Visites sur place sans risque
	3.3.2 Budgétisation des codes ; plan d'opérationnalisation des codes ; plan des termes de référence de la commission développés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	3	0	0	0	4	Visites sur place sans risque
	3.3.3 # de rencontres de travail avec les directions des sous-commissions soutenues	Rapports internes, articles de presse	0	2023	5	10	10	0	0	25	Visites sur place sans risque
	3.3.4 # de rencontres des sous-commissions avec les partenaires	Rapports internes, articles de presse	0	2023	5	10	10	0	0	25	Visites sur place sans risque
	3.3.5 # de décrets d'application des codes rédigés	Rapports internes, articles de presse	8	2020	3	10	10	0	0	23	Visites sur place sans risque
	3.3.6 # de lois connexes révisées	Rapports internes, articles de presse	3	2020	2	2	2	0	0	6	Visites sur place sans risque
	3.3.7 # de lois adoptées pour la mise en place des codes	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	3	0	0	3	Visites sur place sans risque
	3.3.8 # d'état des lieux pour identifier les besoins en matière de réhabilitation	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	3.3.9 # de structures réhabilitées ou construites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	TBD	TBD	TBD	0	TBD	Visites sur place sans risque

	3.3.10 # d'équipements fournis pour la mise en place des codes	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	TBD	TBD	TBD	0	TBD	Visites sur place sans risque
	3.3.11 # de magistrats et commissaires de gouvernement formés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	200	400	200	200	1000	Visites sur place sans risque
	3.3.12 # de policiers formés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	200	400	400	400	1400	Visites sur place sans risque
	3.3.13 # de greffiers formés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	70	0	0	0	70	Visites sur place sans risque
	3.3.14 # d'équipement fourni	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	4	0	0	0	4	Visites sur place sans risque
	3.3.15 # de campagnes de sensibilisation et de vulgarisation supportées	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	2	2	2	0	6	Visites sur place sans risque
	3.3.16 # de sessions d'informations (multimedia : radio, TV, social media) sur les codes	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	5	5	0	0	10	Visites sur place sans risque

Résultat 4. Le renforcement des capacités du système judiciaire au niveau communautaire, ainsi que l'accès à la justice afin de prévenir et régler les conflits sont renforcés, contribuant à accroître la résilience du milieu.

Ouput 4.1 Le projet de justice communautaire avec les juges de paix contribue à réduire la violence dans les communes	4.1.1 # de formations sur résolutions des conflits conduites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	3	3	0	0	0	6	Visites sur place sans risque
	4.1.2 Guide pour les JPs sur les résolutions des conflits développées	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	4.1.3 # de formations sur VBG conduites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	3	3	0	0	0	6	Visites sur place sans risque

	4.1.4 # de formations sur la justice traditionnelle conduites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	3	0	0	0	3	Visites sur place sans risque
	4.1.5 # de sessions d'éducation civique dans des écoles de quartiers conduites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	5	5	5	0	0	15	Visites sur place sans risque
Output 4.2 L'expansion des BAL facilite l'accès à la justice	4.2.1 # de formation VBG et résolution pacifique des conflits pour les Bals	Rapports internes, articles de presse	0	2023	2	2	2	2	0	8	Visites sur place sans risque
	4.2.2 # de sessions d'éducation civique des unités mobiles	Rapports internes, articles de presse	0	2023	15	25	25	0	0	65	Visites sur place sans risque
	4.2.3 # de formations sur la justice transitionnelle	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	2	2	0	0	4	Visites sur place sans risque
Ouput 4.3 La mise en place des maisons de justice	4.3.1 Nombre de bénéficiaires assistés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	400	1000	1500	0	2900	Visites sur place sans risque
	4.3.2 Nombre de conciliations réalisées	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	200	300	300	0	800	Visites sur place sans risque
Résultat 5. Les capacités de plaidoyer et monitoring des OSC sont consolidées assurant la redevabilité des institutions et acteurs du système judiciaire, et les réformes pour l'avancement de la justice sont adoptées et mises en œuvre.											
Ouput 5.1 Les OSCs et l'observatoire des droits de l'homme conduisent du monitoring efficace du système judiciaire	5.1.1 Mapping des ONG conduit	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	5.1.2 Développement d'un outil de monitoring des institutions judiciaires	Rapports internes, articles de presse	0	2022	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	5.1.3 # de séances de formations	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	2	2	2	0	6	Visites sur place sans risque

	5.1.4 l'OSJ est mis en place	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	5.1.5 ONG sélectionnée pour agir à titre de secrétariat et pour la collecte des données	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	1	0	0	0	2	Visites sur place sans risque
	5.1.6 Développement d'un site web	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	1	1	0	0	2	Visites sur place sans risque
Output 5.2 Les associations de magistrats et d'avocats font avancer les réformes pour l'Indépendance de la justice et l'accès à la justice	5.2.1 Développement de plans stratégiques	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	1	0	0	1	Visites sur place sans risque
	5.2.2 # de formations en technique de plaider	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	2	2	0	0	4	Visites sur place sans risque
	5.2.3 # de séries de débats sur des thèmes d'intérêt ex. la réforme de l'Indépendance de la magistrature	Rapports internes, articles de presse	0	2023	2	3	3	0	0	8	Visites sur place sans risque

VII. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation joueront un important rôle tout au cours du cycle d'implémentation du projet afin de garantir son succès et seront exécutés conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD. Le projet prévoit de réserver une partie conséquente du budget (TBD) aux activités de suivi, évaluation et communication. En plus, il compte recruter un expert national qui aura pour tâche de coordonner et exécuter les activités de suivi et évaluation.

Monitoring Plan

Monitoring Activity	Purpose	Frequency	Expected Action	Partners (if joint)	Cost (if any)
Track results progress	Progress data against the results indicators in the RRF will be collected and analysed to assess the progress of the project in achieving the agreed outputs.	Quarterly, or in the frequency required for each indicator.	Slower than expected progress will be addressed by project management.		
Monitor and Manage Risk	Identify specific risks that may threaten achievement of intended results. Identify and monitor risk management actions using a risk log. This includes monitoring measures and plans that may have been required as per UNDP's Social and Environmental Standards. Audits will be conducted in accordance with UNDP's audit policy to manage financial risk.	Quarterly	Risks are identified by project management and actions are taken to manage risk. The risk log is actively maintained to keep track of identified risks and actions taken.		
Learn	Knowledge, good practices and lessons will be captured regularly, as well as actively sourced from other projects and partners and integrated back into the project.	At least annually	Relevant lessons are captured by the project team and used to inform management decisions.		
Annual Project Quality Assurance	The quality of the project will be assessed against UNDP's quality standards to identify project strengths and weaknesses and to inform management decision making to improve the project.	Annually	Areas of strength and weakness will be reviewed by project management and used to inform decisions to improve project performance.		

Review and Make Course Corrections	Internal review of data and evidence from all monitoring actions to inform decision making.	At least annually	Performance data, risks, lessons and quality will be discussed by the project board and used to make course corrections.		
Project Report	A progress report will be presented to the Project Board and key stakeholders, consisting of progress data showing the results achieved against pre-defined annual targets at the output level, the annual project quality rating summary, an updated risk long with mitigation measures, and any evaluation or review reports prepared over the period.	Annually, and at the end of the project (final report)			
Project Review (Project Board)	The project's governance mechanism (i.e., project board) will hold regular project reviews to assess the performance of the project and review the Multi-Year Work Plan to ensure realistic budgeting over the life of the project. In the project's final year, the Project Board shall hold an end-of project review to capture lessons learned and discuss opportunities for scaling up and to socialize project results and lessons learned with relevant audiences.	Specify frequency (i.e., at least annually)	Any quality concerns or slower than expected progress should be discussed by the project board and management actions agreed to address the issues identified.		

Evaluation Plan

Evaluation Title	Partners (if joint)	Related Strategic Plan Output	UNSDCF/CPD Outcome	Planned Completion Date	Key Evaluation Stakeholders	Cost and Source of Funding
e.g., Mid-Term Evaluation						

	1.2.4 Assistance technique pour la mise en place des recommandations notamment de la gestion interne du CSPJ.	-	10,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	10,000	20,000	0.1%
	1.2.5 Assistance materielle pour certains besoins identifiés dans l'état des lieux	-	60,000	-	-	-	60,000	0.3%
1.3- Le MJSP est plus performant par la mise en place de son plan stratégique	1.3.1 Recruter un consultant qui assistera le MJSP à conduire l'état des lieux et à revoir le plan stratégique à la lumière de l'état des lieux	15,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	15,000	Suivi UNDP staff	30,000	0.1%
								0.0%
	1.3.2 Offrir un soutien logistique pour les sessions stratégiques nécessaires pour la mise à jour de celui-ci avec les membres du MJSP et les cadres.	4,100	-	-	4,100	-	8,200	0.0%
	1.3.3 Le Programme va assister pour la mise en place d'une direction des parquets et la réorganisation du MJSP selon les recommandations du plan stratégique.	-	25,750	25,750	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	51,500	0.3%
	1.3.4 Assistance materielle pour certains besoins identifiés dans l'état des lieux	-	50,000	-	-	-	50,000	0.2%
	1.3.5 Recrutement d'un consultant pour la preparation du plan strategique global de la justice et la poltique criminelle	26,500	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff		Suivi UNDP staff	26,500	0.1%

<p>1.4-Le système judiciaire est plus efficace et transparent par la mise en application par le CSPJ du processus d'évaluation des juges, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la dynamisation du processus disciplinaire.</p>	<p>1.4.1 Recruter des consultants pour assister pour la révision et la mise en place du processus d'évaluation des juges, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la politique genre du CSPJ</p>	<p>34,000</p>	<p>34,000</p>		<p>Suivi UNDP staff</p>	<p>Suivi UNDP staff</p>	<p>68,000</p>	<p>0.3%</p>
	<p>1.4.2 Support logistique pour des consultations dans les juridictions afin d'obtenir les commentaires des juges sur les outils</p>	<p>4,200</p>	<p>4,200</p>	<p>4,200</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>12,600</p>	<p>0.1%</p>
	<p>1.4.3 Support technique et logistique afin de former les magistrats sur l'utilisation des outils particulièrement les évaluations</p>	<p>-</p>	<p>10,500</p>	<p>Suivi UNDP staff</p>	<p>Suivi UNDP staff</p>	<p>10,500</p>	<p>21,000</p>	<p>0.1%</p>
	<p>1.4.4 Support technique pour la révision de la procédure disciplinaire du CSPJ ainsi que la formation et mentoring requis</p>	<p>-</p>	<p>15,250</p>	<p>Suivi UNDP staff</p>	<p>Suivi UNDP staff</p>	<p>Suivi UNDP staff</p>	<p>15,250</p>	<p>0.1%</p>

1.5-Le système judiciaire est plus efficace et transparent par le développement et la mise en application par le MJSP du processus d'évaluation des commissaires du gouvernement, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la dynamisation du processus disciplinaire	1.5.1 Recruter un consultant pour assister pour le développement et la mise en place du processus d'évaluation des commissaires du gouvernement, leur plan de carrière et de promotions, leur code d'éthique	-	26,500	22,750	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	49,250	0.2%
	1.5.2 Support logistique pour des consultations dans les juridictions afin d'obtenir les commentaires des commissaires du gouvernement sur les outils	10,500	10,500	10,500			31,500	0.2%
	1.5.3 Support technique et logistique afin de former les commissaires pour l'utilisation des outils particulièrement les évaluations	-	21,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	21,000	0.1%
	1.5.4 Support technique pour la révision de la procédure disciplinaire du MJSP	-	10,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	10,000	20,000	0.1%
								0.0%
	1.5.5 Support technique pour la formation et le mentoring de la matière disciplinaire des commissaires du gouvernement	-	10,000	-	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	10,000	0.0%

	1.5.6 Support technique pour la révision du projet de loi sur le parquet, sa dissémination parmi le corps judiciaire, et un appui pour son adoption	33,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	33,000	0.2%
	1.5.7 Le Programme assistera à la mise en place de la loi sur le parquet/formation	-	19,500	19,500		Suivi UNDP staff	19,500	0.1%
								0.0%
1.6 Les inspections judiciaires du CSPJ et du MJSP sont pleinement fonctionnelles.	1.6.1 Consultant pour la mise en place du plan stratégique y inclut les recommandations de l'état des lieux	17,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	17,000	Suivi UNDP staff	34,000	0.2%
	1.6.2 Recrutement pour la revue des outils techniques	-	22,800		Suivi UNDP staff	10,000	32,800	0.2%
	1.6.3 Assistance logistique temporaire pour relancer leurs activités (i.e. frais de déplacement)	15,000	15,000	-	-	-	30,000	0.2%
								0.2%
	1.6.4 Formation pour les inspecteurs	-	30,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	30,000	60,000	0.2%
	1.6.5 Achat de materielle pour les deux unite d'inspection y inclus les deux Diections Regionales CSPJ (Nord et Sud)	72,000	-	-	-	-	72,000	0.2%
1.7 Le juge et commissaire du gouvernement sont plus intègres par le fonctionnement efficace de la Commission de certification conjointe du CSPJ et du MJSP.	1.7.1 Achat d'équipement pour la CTC (bureaux, ordinateurs)	30,000	-	-	-	-	30,000	0.2%

	1.7.2 Assistance logistique temporaire pour relancer leurs activités	30,000	Suivi UNDP staff	-		Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	30,000	0.2%
	1.7.3 Achat 2 vehicules	140,000	-	-	-	-	-	140,000	0.2%
	1.7.4 Formation pour les inspecteurs	-	17,000	17,000		Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	34,000	0.2%
	1.7.5 atelier de travail pour revoir et presenter la methodologie de la CTC	-	8,250		Suivi UNDP staff		8,250	16,500	0.2%
1.8 Les juges et commissaires sont plus performants par l'expansion du système de gestion informatisé des cas judiciaires (GICAJ) implémentés conjointement par le MJSP et le CSPJ.	1.8.1 Assistance technique afin de développer de nouvelles fonctionnalités dans le système	-	25,000	25,000		Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	50,000	0.2%
	1.8.2 Assistance logistique pour l'expansion et maintenance du Systeme	13,825	9,000	9,000	9,000		-	40,825	0.2%
	1.8.4 Assistance technique pour revoir la budgétisation et le plan de pérennisation	-	15,000	15,000		Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	30,000	0.2%
2.1 La mise en place d'une unité antigang facilite les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication des crimes liés à ce type de criminalité (i.e. enlèvement, meurtre, viol)	2.1.1 Support pour la réalisation de l'étude d'impact	15,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff			15,000	30,000	0.2%
	2.1.2 Recrutement de consultants internationaux pour agir à titre de mentor	39,508	39,500	24,500	15,000			118,508	0.2%

2.1.3 Recrutement de consultants locaux et internationaux afin de faire le design, la planification du « task force » antigang notamment ses besoins matériels, son personnel, sa structure, son mode opératoire, et son budget	-	24,500	Suivi UNDP staff	29,500	Suivi UNDP staff	54,000	0.2%
2.3.5 Recrutement de consultants locaux et internationaux pour assister à la préparation du curriculum de formation, manuel de formation, et dispenser la formation	-	17,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	17,000	0.2%
2.2.2 Recrutement de consultants internationaux pour agir à titre de mentor	69,500	69,500	69,500	69,500	Suivi UNDP staff	278,000	0.2%
2.1.5 Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas)	-	24,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	24,000	0.2%
2.1.6 Voyage d'études dans un pays aux prises avec des unités antigangs.	-	31,500	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	31,500	0.2%
2.1.7 Support des sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhésions aux unités antigangs	4,200	-	4,200	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	8,400	0.2%
2.1.8 Support d'initiatives et logistiques de coordination de la chaîne pénale dans l'attente de la mise sur pied de l'unité	80,000	40,000	-	-	-	120,000	0.2%
2.1.9 Achat de matériel pour l'unité antigang	-	30,000	-	-	-	30,000	0.2%

	2.1.10 Contribution pour rehabilitation d'un local unite anti-gang	-	300,000	-	-	-	300,000	0.2%
	2.1.11 Achat 1 vehicule Unite anti gang	70,000	-	-	-	-	70,000	0.2%
2.2 Les éléments de preuve et les pieces à conviction sont collectés, conservés et exploités selon les bonnes pratiques et les standards internationaux pour soutenir les dossiers au tribunal	2.2.1 Recrutement de formateurs pour les formations	17,000	10,000			10,000	37,000	0.2%
	2.2.2 Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas lors des formations)	10,500	-	-	10,500		21,000	0.2%
	2.2.3 Achat de matériel de base pour l'Institut Medico Legal (Radio grapheur)	100,000	50,000	-		-	150,000	0.2%
	2.2.4 Achat de matériel de base pour la Police scientifique	100,000	50,000	-	-	-	150,000	0.2%
	2.2.5 Recrutement de formateurs pour les formations d'utilisation des nouveaux outils	13,250	13,250	Suivi UNDP staff		13,250	39,750	0.2%
2.3 La mise en place d'un Procureur National financier et d'une section spécialisée au TPI de PaP facilite les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication de ce type de crimes	2.3.1 Recrutement de consultants internationaux pour agir à titre de mentor	39,500	39,500	24,500	15,000	15,000	133,500	0.2%

	2.3.2 Recrutement de consultants locaux et internationaux afin de faire le design, la planification du pôle notamment ses besoins matériels, son personnel, sa structure, son mode opératoire, et son budget.		24,500	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	24,500	0.2%
	2.3.4 Support pour la réalisation de l'étude d'impact	15,000	-	-	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	15,000	0.2%
	2.3.5 Recrutement de consultants locaux et internationaux pour assister à la préparation du curriculum de formation, manuel de formation, et dispenser la formation	-	17,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	17,000	0.2%
	2.3.6 Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas)	-	30,750	Suivi UNDP staff	30,750	Suivi UNDP staff	61,500	0.2%
	2.3.7 Voyage d'études dans un pays avec un Procureur National financier	-	31,500	-	-	-	31,500	0.2%
	2.3.8 Support des sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhésions au procureur financier	6,200	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	6,200	Suivi UNDP staff	12,400	0.2%
	2.3.9 Support d'initiatives et logistiques de coordination de la chaîne pénale dans l'attente de la mise sur pied du procureur financier (CAC)	80,000	40,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	120,000	0.2%
	2.3.10 Achat de matériel pour le procureur financier et la section spécialisée TPI PaP	30,000	-	-	-	-	30,000	0.2%

	2.3.11 Contribution rehabilitation locale procureur financier et la section specialisee TPI PaP	-	300,000	-	-	-	300,000	0.2%
	2.3.12 Achat vehicule procureur financier et la section specialisee TPI PaP financier	70,000					70,000	0.2%
2.4 La mise en place de sections specilisees la violence base sur le genre va faciliter les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication de ce type de crimes La cellule de support et protections des victimes. (SCPV)	2.4.1 Recrutement de consultants internationaux pour agir à titre de mentor	39,500	39,500	24,500	15,000	15,000	133,500	0.2%
	2.4.3 Support pour la réalisation de l'étude d'impact	17,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	17,000	0.2%
	2.4.4 Recrutement de consultants locaux et internationaux pour assister à la préparation du curriculum de formation, manuel de formation, et dispenser la formation	-	24,500	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	24,500	0.2%
	2.4.5 Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas)	-	23,250	-	-	-	23,250	0.2%
	2.4.6 Voyage d'études dans un pays avec secton specialisees de violence sur le genre	-	31,500	Suivi UNDP staff	-	-	31,500	0.2%

	2.4.7 Support d'initiatives et logistiques de coordination de la chaîne pénale dans l'attente de la mise des actions spécialisées	80,000	40,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	120,000	0.2%
	2.4.8 Support des sessions de travail afin d'obtenir les commentaires et adhésions des acteurs de la scène judiciaire le pôle VBG	6,200	-	-	-	-	6,200	0.2%
	2.4.9 Achat de matériel pour le pôle VBG	30,000	-	-	-	-	30,000	0.2%
	2.4.10 Contribution à la réhabilitation immobilière pôle VBG	-	300,000	-	-	-	300,000	0.2%
	2.4.11 Achat d'un véhicule pôle VBG	70,000					70,000	0.2%
	2.5.1 Recrutement de consultants pour la préparation du curriculum de formation et manuel de formation	17,000		Suivi UNDP staff		Suivi UNDP staff	17,000	0.2%
2.5- Suite aux formations initiales et continues de l'EMA les magistrats et membres de la PNH sont performants	2.5.2 Recrutement de formateurs pour les formations	27,000	27,000	20,000	20,000	37,000	131,000	0.2%
	2.5.3 Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas lors des formations)	30,500	30,500	9,500	9,500	9,500	89,500	0.2%
	MONITORING							0.2%
	Sub-Total for Output 1							0.2%
3.1 La Commission Permanente du Droit (CPD) planifie, rédige, et uniformise la législation	3.1.1 Assistance technique et matérielle (bureautique) pour la mise en place de la CPD		20,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	20,000	0.2%

	3.1.2 Assistance pour le développement de son plan d'action		17,000		Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	17,000	0.2%
									0.2%
	3.1.3 Assistance pour la mise en place de la base de données législatives et jurisprudentielles				17,000	17,000	17,000	51,000	0.2%
	3.1.4 Support de consultants experts pour assister la Commission sur des thèmes techniques pour lesquels elle n'a pas les compétences internes.				20,750	20,750		41,500	0.2%
	3.1.5. Espace de travail				In-kind	In-kind	In-kind	In-kind	0.2%
3.2 La Commission d'Évaluation des Décrets Portant le Nouveau Code Pénal et le Code de Procédure Pénale a complété la révision du code de procédure pénale	3.2.1 Organisations des audiences publiques	15,500	-	-	-	-	-	15,500	0.2%
	3.2.1 Assistance technique	19,000	21,500		Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	40,500	0.2%
3.3- La Commission de mise en Œuvre des Codes (CMOC) structure et supervise la mise en place. Le projet appuiera cette dernière pour la planification stratégique, la supervision, et l'évaluation des différentes initiatives qu'elle aura à piloter en vertu des dispositions des codes	3.3.1 assistance matérielle (équipement de bureau et bureautique)	30,000	30,000		-	-	-	60,000	0.2%

	3.3.9 Support à l'achat d'équipements en lien avec les priorités du projet et ou particulièrement nécessaire pour la mise en place des codes		500,000	500,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	1,000,000	0.2%
								0.2%
	3.3.10 Support pour la préparation du plan stratégique de la sous-commission formations	20,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	20,000	0.2%
	3.3.11 Support pour le renforcement des faculté de droit		50,000	50,000		50,000	150,000	0.2%
	3.3.12 Support pour la préparation des curriculums de formations, les manuels de formations, et les examens		20,000	20,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	40,000	0.2%
								0.2%
	3.3.13 Support matériel pour l'achat supplémentaire d'équipement pour formation à distance EMA et FBH et facultés de droit	140,000	-	-	-	-	140,000	0.2%
	3.3.14 Support pour la conduite de formations en ligne avec les objectifs de projets SGBV, investigation, rôle juges des liberté, application des peines	-	45,000	60,000	60,000		165,000	0.2%
	3.3.15 Recrutement de formateurs internationaux pour dispenser des formations sur des thèmes peu familiers en Haïti (i.e. juge d'application des peines)		34,000	34,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	68,000	0.2%

	3.3.15 Recrutement d'un consultant afin de renforcer les capacités des membres de l'Unité de Communication du MJSP	-	10,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	10,000	0.2%
								0.2%
	3.3.16 Le consultant assistera l'Unité de Communications du MJSP pour la préparation d'une campagne de communication nationale de vulgarisation des codes		10,000	10,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	20,000	0.2%
	3.3.17 Le programme va supporter un nombre de sessions d'informations sur les codes particulièrement sur les sections relatives au SGBV		27,500	27,500	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	55,000	0.2%
	4.1.1 Recruter un expert pour préparer une formation de résolutions des conflits et rédiger un guide pour les JPs à cet égard	10,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	10,000	0.2%
4.1- Le projet de justice communautaire avec les juges de paix contribue à réduire la violence dans les communes	4.1.1 Recruter un expert pour préparer et donner une formation de résolutions des conflits.	15,000	15,000	-	-	-	30,000	0.2%
	4.1.2 Recruter un expert pour préparer un plan d'action pour le programme de juge itinerant	10,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	10,000	0.2%
	4.1.4 Supporter les sessions d'éducation civique dans des écoles de quartiers		10,000	10,000	10,000		30,000	0.2%

	4.1.2 Recruter un expert pour préparer une formation le genre, LGBT et accueil/ support aux victimes. L'expert aura également pour mandat de préparer un guide pour les JPs à cet égard	15,000	Suivi UNDP staff		Suivi UNDP staff	15,000	30,000	0.2%
	4.1.2 Recruter un expert pour préparer une formation de justice transitionnelle il aura pour mandat de préparer un guide		15,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	15,000		0.2%
4.2 L'expansion des BAL facilite l'accès à la justice	4.2.1 Support technique pour la préparation des sessions d'éducation civique des unités mobiles	10,000	10,000	-	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	20,000	0.2%
	4.2.2 Recrutement d'experts pour la formation VCG et résolution pacifique des conflits, et formations de base des nouveaux balistes	15,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	15,000	0.2%
	4.2.3 Support logistique pour le projet pilote de sessions d'éducation civique des unités mobiles	12,000	12,000	12,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	36,000	0.2%
	4.2.4 Assistance préparation un site web							0.2%
	Achat d'un véhicule pour la supervision des nouveaux BALs	70,000	-	-	-	-	70,000	0.2%
	4.2.5 L'assistance matérielle permet aux nouveaux BAL de s'établir et commencer leurs opérations	72,000	72,000	-	-	-	144,000	0.2%
	4.2.6 réhabilitation des nouveaux BAL	180,000	180,000	-	-	-	360,000	0.2%

4.3 Assistance pour revoir la cartographie judiciaire	4.2.2 Recrutement d'un expert pour la cartographie	40,000	40,000				80,000	
5.1 Les OSCS et l'observatoire des droits de l'homme conduisent du monitoring efficace du système judiciaire	5.1.1 Recrutement d'un expert dans le monitoring des tribunaux et institutions judiciaires pour la préparation et conduite de formations	10,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	10,000	0.2%
	5.1.2 Mapping des ONGs	10,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	10,000	0.2%
	5.1.3 Des séances de formations pour 25 participants	5,500	5,500	5,500	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	16,500	0.2%
	5.1.4 Support logistique initial pour mettre en place l'OSJ	30,000		-	-	-	30,000	0.2%
	5.1.5 Assistance technique initiale terme de référence	10,000		-			10,000	0.2%
	5.1.6 Assistance préparation un site web	10,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	10,000	0.2%
								0.2%
	5.1.7 Support d'une ONG qui agira à titre de secrétariat pour une année	60,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	60,000	0.2%
	5.2.1 Développement de plans stratégiques	-	10,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	10,000	0.2%
5.2 Les associations de magistrats et d'avocats font avancer les reformes pour l'Indépendance de la justice et l'accès à la justice								0.2%
	5.2.2 Formation en technique de plaider	-	10,000	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	10,000	0.2%

								0.2%
	5.2.3 Séries de débats sur des thèmes d'intérêt ex. la réforme de l'Indépendance de la magistrature	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	72,000	0.2%
	5.2.4 Assistance centre de recherche universitaire	50,000		Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	Suivi UNDP staff	50,000	0.2%
	5.2.5 Ouvrage doctrine et dissimulation	10,000	10,000	10,000			30,000	0.2%
							-	0.2%
	MONITORING							0.2%
	Total Activites programmatique	2,555,983	5,425,400	3,116,550	407,300	306,900	11,792,633	59%
	5.xxxxxx RH et Operations cost	1,262,416	1,123,516	1,123,516	1,123,516	1,123,516	5,756,482	29%
	EVALUATION / Audit	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	150,000	1%
		3,848,399	6,578,916	4,270,066	1,560,816	1,460,416	17,699,115	88%
		500,292	855,259	555,109	202,906	189,854	2,300,885	12%
		4,348,691	7,434,176	4,825,175	1,763,723	1,650,271	20,000,000	100%

GOVERNANCE AND MANAGEMENT ARRANGEMENTS (TBD-DONOR? IMPLEMENTING PARTNERS)

Explain the roles and responsibilities of the parties involved in governing and managing the project. While an example diagram is below, it is not required to follow this diagram exactly. A project can be jointly governed with other projects, for example, through a national steering sub-committee linked to Results Groups under the UNDG Standard Operating Procedures for countries adopting the Delivering as One approach.

Minimum requirements for a project's governance arrangements include stakeholder representation (i.e., UNDP, national partners, beneficiary representatives, donors, etc.) with authority to make decisions regarding the project. Describe how target groups will be engaged in decision making for the project, to ensure their voice and participation. The project's management arrangements must include, at minimum, a project manager and project assurance that advises the project governance mechanism. This section should specify the minimum frequency the governance mechanism will convene (i.e., at least annually.)

CONTEXT LEGAL (TBD)

[NOTE: Please choose one of the following options, as applicable. Delete all other options from the document]

Option a. Where the country has signed the Standard Basic Assistance Agreement (SBAA)

This project document shall be the instrument referred to as such in Article 1 of the Standard Basic Assistance Agreement between the Government of (country) and UNDP, signed on (date). All references in the SBAA to “Executing Agency” shall be deemed to refer to “Implementing Partner.”

This project will be implemented by [name of entity] (“Implementing Partner”) in accordance with its financial regulations, rules, practices and procedures only to the extent that they do not contravene the principles of the Financial Regulations and Rules of UNDP. Where the financial governance of an Implementing Partner does not provide the required guidance to ensure best value for money, fairness, integrity, transparency, and effective international competition, the financial governance of UNDP shall apply.

Option b. Where the country has NOT signed the Standard Basic Assistance Agreement (SBAA)

The project document shall be the instrument envisaged and defined in the Supplemental Provisions to the Project Document, attached hereto and forming an integral part hereof, as “the Project Document”.

This project will be implemented by [name of entity] (“Implementing Partner”) in accordance with its financial regulations, rules, practices and procedures only to the extent that they do not contravene the principles of the Financial Regulations and Rules of UNDP. Where the financial governance of an Implementing Partner does not provide the required guidance to ensure best value for money, fairness, integrity, transparency, and effective international competition, the financial governance of UNDP shall apply.

Option c. For Global and Regional Projects

This project forms part of an overall programmatic framework under which several separate associated country level activities will be implemented. When assistance and support services are provided from this Project to the associated country level activities, this document shall be the “Project Document” instrument referred to in: (i) the respective signed SBAA for the specific countries; or (ii) in the Supplemental Provisions to the Project Document attached to the Project Document in cases where the recipient country has not signed an SBAA with UNDP, attached hereto and forming an integral part hereof. All references in the SBAA to “Executing Agency” shall be deemed to refer to “Implementing Partner.”

This project will be implemented by [name of entity] (“Implementing Partner”) in accordance with its financial regulations, rules, practices and procedures only to the extent that they do not contravene the principles of the Financial Regulations and Rules of UNDP. Where the financial governance of an Implementing Partner does not provide the required guidance to ensure best value for money, fairness, integrity, transparency, and effective international competition, the financial governance of UNDP shall apply.

GESTION DES RISQUES (TBD)

[NOTE: Please choose one of the following options that corresponds to the implementation modality of the Project. Delete all other options.]

Option a. Government Entity (NIM)

1. Consistent with the Article III of the SBAA [or the Supplemental Provisions to the Project Document], the responsibility for the safety and security of the Implementing Partner and its personnel and property, and of UNDP’s property in the Implementing Partner’s custody, rests with the Implementing Partner. To this end, the Implementing Partner shall:

- a) put in place an appropriate security plan and maintain the security plan, taking into account the security situation in the country where the project is being carried;
- b) assume all risks and liabilities related to the Implementing Partner's security, and the full implementation of the security plan.
2. UNDP reserves the right to verify whether such a plan is in place, and to suggest modifications to the plan when necessary. Failure to maintain and implement an appropriate security plan as required hereunder shall be deemed a breach of the Implementing Partner's obligations under this Project Document.
3. The Implementing Partner agrees to undertake all reasonable efforts to ensure that no UNDP funds received pursuant to the Project Document are used to provide support to individuals or entities associated with terrorism, that the recipients of any amounts provided by UNDP hereunder do not appear on the United Nations Security Council Consolidated Sanctions List, and that no UNDP funds received pursuant to the Project Document are used for money laundering activities. The United Nations Security Council Consolidated Sanctions List can be accessed via <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>.
4. The Implementing Partner acknowledges and agrees that UNDP will not tolerate sexual harassment and sexual exploitation and abuse of anyone by the Implementing Partner, and each of its responsible parties, their respective sub-recipients and other entities involved in Project implementation, either as contractors or subcontractors and their personnel, and any individuals performing services for them under the Project Document.
- (a) In the implementation of the activities under this Project Document, the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to above, shall comply with the standards of conduct set forth in the Secretary General's Bulletin ST/SGB/2003/13 of 9 October 2003, concerning "Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse" ("SEA").
- (b) Moreover, and without limitation to the application of other regulations, rules, policies and procedures bearing upon the performance of the activities under this Project Document, in the implementation of activities, the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to above, shall not engage in any form of sexual harassment ("SH"). SH is defined as any unwelcome conduct of a sexual nature that might reasonably be expected or be perceived to cause offense or humiliation, when such conduct interferes with work, is made a condition of employment or creates an intimidating, hostile or offensive work environment. SH may occur in the workplace or in connection with work. While typically involving a pattern of conduct, SH may take the form of a single incident. In assessing the reasonableness of expectations or perceptions, the perspective of the person who is the target of the conduct shall be considered.
5. a) In the performance of the activities under this Project Document, the Implementing Partner shall (with respect to its own activities), and shall require from its sub-parties referred to in paragraph 4 (with respect to their activities) that they, have minimum standards and procedures in place, or a plan to develop and/or improve such standards and procedures in order to be able to take effective preventive and investigative action. These should include: policies on sexual harassment and sexual exploitation and abuse; policies on whistleblowing/protection against retaliation; and complaints, disciplinary and investigative mechanisms. In line with this, the Implementing Partner will and will require that such sub-parties will take all appropriate measures to:
- i. Prevent its employees, agents or any other persons engaged to perform any services under this Project Document, from engaging in SH or SEA;
- ii. Offer employees and associated personnel training on prevention and response to SH and SEA, where the Implementing Partner and its sub-parties referred to in paragraph 4 have not put in place its own training regarding the prevention of SH and SEA, the Implementing Partner and its sub-parties may use the training material available at UNDP;

- iii. Report and monitor allegations of SH and SEA of which the Implementing Partner and its sub-parties referred to in paragraph 4 have been informed or have otherwise become aware, and status thereof;
 - iv. Refer victims/survivors of SH and SEA to safe and confidential victim assistance; and
 - v. Promptly and confidentially record and investigate any allegations credible enough to warrant an investigation of SH or SEA. The Implementing Partner shall advise UNDP of any such allegations received and investigations being conducted by itself or any of its sub-parties referred to in paragraph 4 with respect to their activities under the Project Document, and shall keep UNDP informed during the investigation by it or any of such sub-parties, to the extent that such notification (i) does not jeopardize the conduct of the investigation, including but not limited to the safety or security of persons, and/or (ii) is not in contravention of any laws applicable to it. Following the investigation, the Implementing Partner shall advise UNDP of any actions taken by it or any of the other entities further to the investigation.
- b) The Implementing Partner shall establish that it has complied with the foregoing, to the satisfaction of UNDP, when requested by UNDP or any party acting on its behalf to provide such confirmation. Failure of the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to in paragraph 4, to comply of the foregoing, as determined by UNDP, shall be considered grounds for suspension or termination of the Project.
6. Social and environmental sustainability will be enhanced through application of the UNDP Social and Environmental Standards (<http://www.undp.org/ses>) and related Accountability Mechanism (<http://www.undp.org/secu-srm>).
7. The Implementing Partner shall: (a) conduct project and programme-related activities in a manner consistent with the UNDP Social and Environmental Standards, (b) implement any management or mitigation plan prepared for the project or programme to comply with such standards, and (c) engage in a constructive and timely manner to address any concerns and complaints raised through the Accountability Mechanism. UNDP will seek to ensure that communities and other project stakeholders are informed of and have access to the Accountability Mechanism.
8. All signatories to the Project Document shall cooperate in good faith with any exercise to evaluate any programme or project-related commitments or compliance with the UNDP Social and Environmental Standards. This includes providing access to project sites, relevant personnel, information, and documentation.
9. The Implementing Partner will take appropriate steps to prevent misuse of funds, fraud or corruption, by its officials, consultants, responsible parties, subcontractors and sub-recipients in implementing the project or using UNDP funds.
10. In the implementation of the activities under this Project Document, UNDP places reasonable reliance upon the Implementing Partner for it to apply its laws, regulations and processes, and applicable international laws regarding anti money laundering and countering the financing of terrorism, to ensure consistency with the principles of then in force the UNDP Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism Policy.
11. The Implementing Partner will ensure that its financial management, anti-corruption, anti-fraud and anti money laundering and countering the financing of terrorism policies are in place and enforced for all funding received from or through UNDP.
12. The requirements of the following documents, then in force at the time of signature of the Project Document, apply to the Implementing Partner: (a) UNDP Policy on Fraud and other Corrupt Practices and (b) UNDP Office of Audit and Investigations Investigation Guidelines. The Implementing Partner agrees to the requirements of the above documents, which are an integral part of this Project Document and are available online at www.undp.org.
13. In the event that an investigation is required, UNDP has the obligation to conduct investigations relating to any aspect of UNDP projects and programmes in accordance with UNDP's regulations, rules, policies and

procedures. The Implementing Partner shall provide its full cooperation, including making available personnel, relevant documentation, and granting access to the Implementing Partner's (and its consultants', responsible parties', subcontractors' and sub-recipients') premises, for such purposes at reasonable times and on reasonable conditions as may be required for the purpose of an investigation. Should there be a limitation in meeting this obligation, UNDP shall consult with the Implementing Partner to find a solution.

14. The signatories to this Project Document will promptly inform one another in case of any incidence of inappropriate use of funds, credible allegation of fraud or corruption or other financial irregularities with due confidentiality.

Where the Implementing Partner becomes aware that a UNDP project or activity, in whole or in part, is the focus of investigation for alleged fraud/corruption, the Implementing Partner will inform the UNDP Resident Representative/Head of Office, who will promptly inform UNDP's Office of Audit and Investigations (OAI). The Implementing Partner shall provide regular updates to the head of UNDP in the country and OAI of the status of, and actions relating to, such investigation.

15. Choose one of the three following options:

Option 1: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement. Recovery of such amount by UNDP shall not diminish or curtail the Implementing Partner's obligations under this Project Document.

Option 2: The Implementing Partner agrees that, where applicable, donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities which are the subject of this Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Option 3: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement.

Where such funds have not been refunded to UNDP, the Implementing Partner agrees that donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities under this Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Note: The term "Project Document" as used in this clause shall be deemed to include any relevant subsidiary agreement further to the Project Document, including those with responsible parties, subcontractors, and sub-recipients.

16. Each contract issued by the Implementing Partner in connection with this Project Document shall include a provision representing that no fees, gratuities, rebates, gifts, commissions or other payments, other than those shown in the proposal, have been given, received, or promised in connection with the selection process or in contract execution, and that the recipient of funds from the Implementing Partner shall cooperate with any and all investigations and post-payment audits.

17. Should UNDP refer to the relevant national authorities for appropriate legal action any alleged wrongdoing relating to the project, the Government will ensure that the relevant national authorities shall actively investigate the same and take appropriate legal action against all individuals found to have participated in the

wrongdoing, recover and return any recovered funds to UNDP.

18. The Implementing Partner shall ensure that all of its obligations set forth under this section entitled “Risk Management” are passed on to each responsible party, subcontractor and sub-recipient and that all the clauses under this section entitled “Risk Management Standard Clauses” are included, mutatis mutandis, in all sub-contracts or sub-agreements entered into further to this Project Document.

Option b. UNDP (DIM)

1. UNDP as the Implementing Partner will comply with the policies, procedures and practices of the United Nations Security Management System (UNSMS.)

2. UNDP as the Implementing Partner will undertake all reasonable efforts to ensure that none of the [project funds] [UNDP funds received pursuant to the Project Document] are used to provide support to individuals or entities associated with terrorism, that the recipients of any amounts provided by UNDP hereunder do not appear on the United Nations Security Council Consolidated Sanctions List, and that no UNDP funds received pursuant to the Project Document are used for money laundering activities. The United Nations Security Council Consolidated Sanctions List can be accessed via <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>. This provision must be included in all sub-contracts or sub-agreements entered into under this Project Document.

3. Social and environmental sustainability will be enhanced through application of the UNDP Social and Environmental Standards (<http://www.undp.org/ses>) and related Accountability Mechanism (<http://www.undp.org/secu-srm>).

4. UNDP as the Implementing Partner will: (a) conduct project and programme-related activities in a manner consistent with the UNDP Social and Environmental Standards, (b) implement any management or mitigation plan prepared for the project or programme to comply with such standards, and (c) engage in a constructive and timely manner to address any concerns and complaints raised through the Accountability Mechanism. UNDP will seek to ensure that communities and other project stakeholders are informed of and have access to the Accountability Mechanism.

5. In the implementation of the activities under this Project Document, UNDP as the Implementing Partner will handle any sexual exploitation and abuse (“SEA”) and sexual harassment (“SH”) allegations in accordance with its regulations, rules, policies and procedures.

6. All signatories to the Project Document shall cooperate in good faith with any exercise to evaluate any programme or project-related commitments or compliance with the UNDP Social and Environmental Standards. This includes providing access to project sites, relevant personnel, information, and documentation.

7. UNDP as the Implementing Partner will ensure that the following obligations are binding on each responsible party, subcontractor, and sub-recipient:

a. Consistent with the Article III of the SBAA [or the Supplemental Provisions to the Project Document], the responsibility for the safety and security of each responsible party, subcontractor and sub-recipient and its personnel and property, and of UNDP’s property in such responsible party’s, subcontractor’s and sub-recipient’s custody, rests with such responsible party, subcontractor and sub-recipient. To this end, each responsible party, subcontractor and sub-recipient shall:

i. put in place an appropriate security plan and maintain the security plan, taking into account the security situation in the country where the project is being carried;

ii. assume all risks and liabilities related to such responsible party’s, subcontractor’s and sub-recipient’s security, and the full implementation of the security plan.

b. UNDP reserves the right to verify whether such a plan is in place, and to suggest modifications to the

plan when necessary. Failure to maintain and implement an appropriate security plan as required hereunder shall be deemed a breach of the responsible party's, subcontractor's and sub-recipient's obligations under this Project Document.

c. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient (each a "sub-party" and together "sub-parties") acknowledges and agrees that UNDP will not tolerate sexual harassment and sexual exploitation and abuse of anyone by the sub-parties, and other entities involved in Project implementation, either as contractors or subcontractors and their personnel, and any individuals performing services for them under the Project Document.

(a) In the implementation of the activities under this Project Document, each sub-party shall comply with the standards of conduct set forth in the Secretary General's Bulletin ST/SGB/2003/13 of 9 October 2003, concerning "Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse" ("SEA").

(b) Moreover, and without limitation to the application of other regulations, rules, policies and procedures bearing upon the performance of the activities under this Project Document, in the implementation of activities, each sub-party, shall not engage in any form of sexual harassment ("SH"). SH is defined as any unwelcome conduct of a sexual nature that might reasonably be expected or be perceived to cause offense or humiliation, when such conduct interferes with work, is made a condition of employment or creates an intimidating, hostile or offensive work environment. SH may occur in the workplace or in connection with work. While typically involving a pattern of conduct, SH may take the form of a single incident. In assessing the reasonableness of expectations or perceptions, the perspective of the person who is the target of the conduct shall be considered.

d. In the performance of the activities under this Project Document, each sub-party shall (with respect to its own activities), and shall require from its sub-parties (with respect to their activities) that they, have minimum standards and procedures in place, or a plan to develop and/or improve such standards and procedures in order to be able to take effective preventive and investigative action. These should include: policies on sexual harassment and sexual exploitation and abuse; policies on whistleblowing/protection against retaliation; and complaints, disciplinary and investigative mechanisms. In line with this, sub-parties will and will require that their respective sub-parties will take all appropriate measures to:

(i) Prevent its employees, agents or any other persons engaged to perform any services under this Project Document, from engaging in SH or SEA;

(ii) Offer employees and associated personnel training on prevention and response to SH and SEA, where sub-parties have not put in place its own training regarding the prevention of SH and SEA, sub-parties may use the training material available at UNDP;

(iii) Report and monitor allegations of SH and SEA of which any of the sub-parties have been informed or have otherwise become aware, and status thereof;

(iv) Refer victims/survivors of SH and SEA to safe and confidential victim assistance; and

(v) Promptly and confidentially record and investigate any allegations credible enough to warrant an investigation of SH or SEA. Each sub-party shall advise UNDP of any such allegations received and investigations being conducted by itself or any of its sub-parties with respect to their activities under the Project Document, and shall keep UNDP informed during the investigation by it or any of such sub-parties, to the extent that such notification (i) does not jeopardize the conduct of the investigation, including but not limited to the safety or security of persons, and/or (ii) is not in contravention of any laws applicable to it. Following the investigation, the relevant sub-party shall advise UNDP of any actions taken by it or any of the other entities further to the investigation.

e. Each sub-party shall establish that it has complied with the foregoing, to the satisfaction of UNDP, when requested by UNDP or any party acting on its behalf to provide such confirmation. Failure of the relevant sub-

party to comply of the foregoing, as determined by UNDP, shall be considered grounds for suspension or termination of the Project.

f. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient will ensure that any project activities undertaken by them will be implemented in a manner consistent with the UNDP Social and Environmental Standards and shall ensure that any incidents or issues of non-compliance shall be reported to UNDP in accordance with UNDP Social and Environmental Standards.

g. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient will take appropriate steps to prevent misuse of funds, fraud, corruption or other financial irregularities, by its officials, consultants, subcontractors and sub-recipients in implementing the project or programme or using the UNDP funds. It will ensure that its financial management, anti-corruption, anti-fraud and anti money laundering and countering the financing of terrorism policies are in place and enforced for all funding received from or through UNDP.

h. The requirements of the following documents, then in force at the time of signature of the Project Document, apply to each responsible party, subcontractor and sub-recipient: (a) UNDP Policy on Fraud and other Corrupt Practices (b) UNDP Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism Policy; and (c) UNDP Office of Audit and Investigations Investigation Guidelines. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient agrees to the requirements of the above documents, which are an integral part of this Project Document and are available online at www.undp.org.

i. In the event that an investigation is required, UNDP will conduct investigations relating to any aspect of UNDP programmes and projects. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient will provide its full cooperation, including making available personnel, relevant documentation, and granting access to its (and its consultants', subcontractors' and sub-recipients') premises, for such purposes at reasonable times and on reasonable conditions as may be required for the purpose of an investigation. Should there be a limitation in meeting this obligation, UNDP shall consult with it to find a solution.

j. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient will promptly inform UNDP as the Implementing Partner in case of any incidence of inappropriate use of funds, or credible allegation of fraud, corruption other financial irregularities with due confidentiality.

Where it becomes aware that a UNDP project or activity, in whole or in part, is the focus of investigation for alleged fraud/corruption, each responsible party, subcontractor and sub-recipient will inform the UNDP Resident Representative/Head of Office, who will promptly inform UNDP's Office of Audit and Investigations (OAI). It will provide regular updates to the head of UNDP in the country and OAI of the status of, and actions relating to, such investigation.

k. Choose one of the three following options:

Option 1: UNDP will be entitled to a refund from the responsible party, subcontractor or sub-recipient of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud corruption, other financial irregularities or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of this Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the responsible party, subcontractor or sub-recipient under this or any other agreement. Recovery of such amount by UNDP shall not diminish or curtail any responsible party's, subcontractor's or sub-recipient's obligations under this Project Document.

Option 2: Each responsible party, subcontractor or sub-recipient agrees that, where applicable, donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities which are the subject of the Project Document, may seek recourse to such responsible party, subcontractor or sub-recipient for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud corruption or other financial irregularities or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Option 3: UNDP will be entitled to a refund from the responsible party, subcontractor or sub-recipient of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud corruption or other financial irregularities, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the responsible party, subcontractor or sub-recipient under this or any other agreement.

Where such funds have not been refunded to UNDP, the responsible party, subcontractor or sub-recipient agrees that donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities under this Project Document, may seek recourse to such responsible party, subcontractor or sub-recipient for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularities, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Note: The term "Project Document" as used in this clause shall be deemed to include any relevant subsidiary agreement further to the Project Document, including those with responsible parties, subcontractors and sub-recipients.

l. Each contract issued by the responsible party, subcontractor or sub-recipient in connection with this Project Document shall include a provision representing that no fees, gratuities, rebates, gifts, commissions or other payments, other than those shown in the proposal, have been given, received, or promised in connection with the selection process or in contract execution, and that the recipient of funds from it shall cooperate with any and all investigations and post-payment audits.

m. Should UNDP refer to the relevant national authorities for appropriate legal action any alleged wrongdoing relating to the project or programme, the Government will ensure that the relevant national authorities shall actively investigate the same and take appropriate legal action against all individuals found to have participated in the wrongdoing, recover and return any recovered funds to UNDP.

n. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient shall ensure that all of its obligations set forth under this section entitled "Risk Management" are passed on to its subcontractors and sub-recipients and that all the clauses under this section entitled "Risk Management Standard Clauses" are adequately reflected, mutatis mutandis, in all its sub-contracts or sub-agreements entered into further to this Project Document.

Option c. CSO/NGO/Non-UN or other IGO with no signed SBAA with UNDP

1. Consistent with the Article III of the SBAA [or the Supplemental Provisions to the Project Document], the responsibility for the safety and security of the Implementing Partner and its personnel and property, and of UNDP's property in the Implementing Partner's custody, rests with the Implementing Partner. To this end, the Implementing Partner shall:

- a) put in place an appropriate security plan and maintain the security plan, taking into account the security situation in the country where the project is being carried;
- b) assume all risks and liabilities related to the Implementing Partner's security, and the full implementation of the security plan.

2. UNDP reserves the right to verify whether such a plan is in place, and to suggest modifications to the plan when necessary. Failure to maintain and implement an appropriate security plan as required hereunder shall be deemed a breach of the Implementing Partner's obligations under this Project Document and the Project Cooperation Agreement between UNDP and the Implementing Partner .

3. The Implementing Partner agrees to undertake all reasonable efforts to ensure that no UNDP funds received pursuant to the Project Document are used to provide support to individuals or entities associated with terrorism, that the recipients of any amounts provided by UNDP hereunder do not appear on the United Nations Security Council Sanctions Consolidated Sanctions List, and that no UNDP funds received pursuant

to the Project Document are used for money laundering activities. The United Nations Security Council Sanctions Consolidated Sanctions List can be accessed via <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>.

4. The Implementing Partner acknowledges and agrees that UNDP will not tolerate sexual harassment and sexual exploitation and abuse of anyone by the Implementing Partner, and each of its responsible parties, their respective sub-recipients and other entities involved in Project implementation, either as contractors or subcontractors and their personnel, and any individuals performing services for them under the Project Document.

(a) In the implementation of the activities under this Project Document, the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to above, shall comply with the standards of conduct set forth in the Secretary General's Bulletin ST/SGB/2003/13 of 9 October 2003, concerning "Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse" ("SEA").

(b) Moreover, and without limitation to the application of other regulations, rules, policies and procedures bearing upon the performance of the activities under this Project Document, in the implementation of activities, the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to above, shall not engage in any form of sexual harassment ("SH"). SH is defined as any unwelcome conduct of a sexual nature that might reasonably be expected or be perceived to cause offense or humiliation, when such conduct interferes with work, is made a condition of employment or creates an intimidating, hostile or offensive work environment. SH may occur in the workplace or in connection with work. While typically involving a pattern of conduct, SH may take the form of a single incident. In assessing the reasonableness of expectations or perceptions, the perspective of the person who is the target of the conduct shall be considered.

5. a) In the performance of the activities under this Project Document, the Implementing Partner shall (with respect to its own activities), and shall require from its sub-parties referred to in paragraph 4 (with respect to their activities) that they, have minimum standards and procedures in place, or a plan to develop and/or improve such standards and procedures in order to be able to take effective preventive and investigative action. These should include policies on sexual harassment and sexual exploitation and abuse; policies on whistleblowing/protection against retaliation; and complaints, disciplinary and investigative mechanisms. In line with this, the Implementing Partner will, and will require that such sub-parties will take all appropriate measures to:

- i. Prevent its employees, agents or any other persons engaged to perform any services under this Project Document, from engaging in SH or SEA;
- ii. Offer employees and associated personnel training on prevention and response to SH and SEA, where the Implementing Partner and its sub-parties referred to in paragraph 4, have not put in place its own training regarding the prevention of SH and SEA, the Implementing Partner and such sub-parties may use the training material available at UNDP;
- iii. Report and monitor allegations of SH and SEA of which the Implementing Partner and its sub-parties referred to in paragraph 4 have been informed or have otherwise become aware, and status thereof;
- iv. Refer victims/survivors of SH and SEA to safe and confidential victim assistance; and
- v. Promptly and confidentially record and investigate any allegations credible enough to warrant an investigation of SH or SEA. The Implementing Partner shall advise UNDP of any such allegations received and investigations being conducted by itself or any of its sub-parties referred to in paragraph 4 with respect to their activities under the Project Document, and shall keep UNDP informed during the investigation by it or any of such sub-parties, to the extent that such notification (i) does not jeopardize the conduct of the investigation, including but not limited to the safety or security of persons, and/or (ii) is not in contravention of any laws applicable to it. Following the investigation, the Implementing Partner shall advise UNDP of any actions taken by it or any of the other entities further to the investigation.

b) The Implementing Partner shall establish that it has complied with the foregoing, to the satisfaction of UNDP, when requested by UNDP or any party acting on its behalf to provide such confirmation. Failure of the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to in paragraph 4, to comply of the foregoing, as determined by UNDP, shall be considered grounds for suspension or termination of the Project.

6. Social and environmental sustainability will be enhanced through application of the UNDP Social and Environmental Standards (<http://www.undp.org/ses>) and related Accountability Mechanism (<http://www.undp.org/secu-srm>).

7. The Implementing Partner shall: (a) conduct project and programme-related activities in a manner consistent with the UNDP Social and Environmental Standards, (b) implement any management or mitigation plan prepared for the project or programme to comply with such standards, and (c) engage in a constructive and timely manner to address any concerns and complaints raised through the Accountability Mechanism. UNDP will seek to ensure that communities and other project stakeholders are informed of and have access to the Accountability Mechanism.

8. All signatories to the Project Document shall cooperate in good faith with any exercise to evaluate any programme or project-related commitments or compliance with the UNDP Social and Environmental Standards. This includes providing access to project sites, relevant personnel, information, and documentation.

9. UNDP is committed to the highest ethical standards and will not tolerate the diversion of the resources entrusted to it through Money Laundering or Terrorist Financing and will not partner with entities that tolerate the diversion of resources through Money Laundering or Terrorist Financing. To that effect, the Implementing Partner represents and warrants that it has not, and it shall not, at any time in the implementation of the Project engage in Terrorism Financing or Money Laundering. The Implementing Partner shall communicate the restriction of this paragraph to its and each of its responsible parties, their respective sub-recipients and other entities involved in Project implementation, either as contractors or subcontractors and their personnel, and any individuals performing services for them under the Project Documents and shall take all reasonable measures to ensure that such persons do not engage in Terrorism Financing or Money Laundering.

10. The Implementing Partner shall immediately disclose to UNDP any actual, apparent, potential or attempted Terrorism Financing or Money Laundering activity that it becomes aware of. The Implementing Partner shall fully cooperate with any investigation or review of Terrorism Financing or Money Laundering activity by UNDP.

11. The Implementing Partner acknowledges and agrees that Terrorism Financing or Money Laundering constitute financial irregularities and that if the Implementing Partner or any of its responsible parties, their respective sub-recipients and other entities involved in Project implementation, either as contractors or subcontractors and their personnel, and any individuals performing services for them under the Project Document engages in Terrorism Financing or Money Laundering activity that would constitute a material breach of this Project Document, which entitles UNDP to immediately terminate the Project without incurring any liability or penalty.

12. Furthermore, the Implementing Partner expressly acknowledges and agrees that, in the event that UNDP were to determine through an investigation or otherwise that Terrorism Financing or Money Laundering occurred, UNDP shall have, in addition to its right to immediately terminate the Project, the rights to:

- i. apply and enforce the relevant sanctions in accordance with UNDP internal regulations, rules, procedures, practices, policies and guidelines, including referral of the matter to national authorities when appropriate; and
- ii. recover all losses, financial or otherwise, suffered by UNDP in connection with such Terrorism Financing or Money Laundering activity.

13. For the purpose of this Project Document the following terms shall have the definition ascribed to the below:

i. “Money Laundering” is generally considered as concealment of the origins of money obtained illegally, typically by passing it through a complex sequence of financial or commercial transactions. ML usually involves three stages: (i) introducing the proceeds of crime into the financial system (placement); (ii) transactions to convert or transfer the funds to other locations or financial institutions (layering); and (iii) reintroducing the funds into the legitimate economy as "clean" money and investing it in various assets or business ventures (reintegration) appearing to have been legally obtained. The FATF recommends that ML be criminalized by every country on the basis of article 3(1)(b) and (c) of the Vienna Convention and article 6(1) of the Palermo Convention.

ii. “Terrorist Financing” means providing support to individuals or entities that appear on the United Nations Security Council Consolidated Sanctions List accessible at <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>.

14. The Implementing Partner will take appropriate steps to prevent misuse of funds, fraud or corruption, by its officials, consultants, responsible parties, subcontractors and sub-recipients in implementing the project or using the UNDP funds. The Implementing Partner will ensure that its financial management, anti-corruption, anti-fraud and anti money laundering and countering the financing of terrorism policies are in place and enforced for all funding received from or through UNDP.

15. The requirements of the following documents, then in force at the time of signature of the Project Document, apply to the Implementing Partner: (a) UNDP Policy on Fraud and other Corrupt Practices (b) UNDP Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism Policy; and (c) UNDP Office of Audit and Investigations Investigation Guidelines. The Implementing Partner agrees to the requirements of the above documents, which are an integral part of this Project Document and are available online at www.undp.org.

16. In the event that an investigation is required, UNDP has the obligation to conduct investigations relating to any aspect of UNDP programmes and projects in accordance with UNDP regulations, rules, policies and procedures. The Implementing Partner shall provide its full cooperation, including making available personnel, relevant documentation, and granting access to the Implementing Partner’s (and its consultants’, responsible parties’, subcontractors’ and sub-recipients’) premises, for such purposes at reasonable times and on reasonable conditions as may be required for the purpose of an investigation. Should there be a limitation in meeting this obligation, UNDP shall consult with the Implementing Partner to find a solution.

17. The Implementing Partner will promptly inform UNDP in case of any incidence of inappropriate use of funds, or credible allegation of fraud, corruption or other financial irregularity with due confidentiality.

Where the Implementing Partner becomes aware that a UNDP project or activity, in whole or in part, is the focus of investigation for alleged fraud/corruption or other financial irregularity, the Implementing Partner will inform the UNDP Resident Representative/Head of Office, who will promptly inform UNDP’s Office of Audit and Investigations (OAI). The Implementing Partner shall provide regular updates to the head of UNDP in the country and OAI of the status of, and actions relating to, such investigation.

18. Choose one of the three following options: TBD

Option 1: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of this Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement. Recovery of such amount by UNDP shall not diminish or curtail the Implementing Partner’s obligations under this Project Document.

Option 2: The Implementing Partner agrees that, where applicable, donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities which are the subject of the Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity,

or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Option 3: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement.

Where such funds have not been refunded to UNDP, the Implementing Partner agrees that donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities under this Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Note: The term "Project Document" as used in this clause shall be deemed to include any relevant subsidiary agreement further to the Project Document, including those with the Implementing Partner, responsible parties, subcontractors and sub-recipients.

19. Each contract issued by the Implementing Partner in connection with this Project Document shall include a provision representing that no fees, gratuities, rebates, gifts, commissions or other payments, other than those shown in the proposal, have been given, received, or promised in connection with the selection process or in contract execution, and that the recipient of funds from the Implementing Partner shall cooperate with any and all investigations and post-payment audits.

20. Should UNDP refer to the relevant national authorities for appropriate legal action any alleged wrongdoing relating to the project, the Government will ensure that the relevant national authorities shall actively investigate the same and take appropriate legal action against all individuals found to have participated in the wrongdoing, recover and return any recovered funds to UNDP.

21. The Implementing Partner shall ensure that all of its obligations set forth under this section entitled "Risk Management Standard Clauses" are passed on to each responsible party, subcontractor and sub-recipient and that all the clauses under this section entitled "Risk Management" are included, mutatis mutandis, in all sub-contracts or sub-agreements entered into further to this Project Document.

Option d. UN Agency other than UNDP, and IGO with signed SBAA with UNDP

1. [Name of UN Agency/IGO] as the Implementing Partner will comply with the policies, procedures and practices of the United Nations Security Management System (UNSMS.)

2. In the implementation of the activities under this Project Document, [Name of UN Agency/IGO] as the Implementing Partner will handle any sexual exploitation and abuse ("SEA") and sexual harassment ("SH") allegations in accordance with its regulations, rules, policies and procedures. The Implementing Partner will ensure that its regulations, rules, policies and procedures are consistent with the principles of UNDP relating to SEA and SH requirements. Notwithstanding the foregoing, the [Name of UN Agency/IGO], as the Implementing Partner, will notify UNDP of any such allegations and investigations it may conduct further to such allegations.

3. [Name of UN Agency/IGO] as the Implementing Partner will ensure that the following obligations are binding on each responsible party, subcontractor and sub-recipient that is not a UN entity:

a. Consistent with the Article III of the SBAA [or the Supplemental Provisions to the Project Document], the responsibility for the safety and security of each responsible party, subcontractor and sub-recipient and its personnel and property, and of [Name of UN Agency/IGO]'s property in such responsible party's, subcontractor's and sub-recipient's custody, rests with such responsible party, subcontractor and sub-recipient. To this end, each responsible party, subcontractor and sub-recipient shall:

i. put in place an appropriate security plan and maintain the security plan, taking into account the security

situation in the country where the project is being carried;

ii. assume all risks and liabilities related to such responsible party's, subcontractor's and sub-recipient's security, and the full implementation of the security plan.

b. [Name of UN Agency/IGO] reserves the right to verify whether such a plan is in place, and to suggest modifications to the plan when necessary. Failure to maintain and implement an appropriate security plan as required hereunder shall be deemed a breach of the responsible party's, subcontractor's and sub-recipient's obligations under this Project Document.

c. In the performance of the activities under this Project, [Name of UN Agency/IGO] as the Implementing Partner shall ensure, with respect to the activities of any of its responsible parties, sub-recipients and other entities engaged under the Project, either as contractors or subcontractors, their personnel and any individuals performing services for them, that those entities have in place adequate and proper procedures, processes and policies to prevent and/or handle SEA and SH.

4. [Name of UN Agency/IGO] agrees to undertake all reasonable efforts to ensure that none of the [project funds] [UNDP funds received pursuant to the Project Document] are used to provide support to individuals or entities associated with terrorism, that the recipients of any amounts provided by UNDP hereunder do not appear on the United Nations Security Council Sanctions Consolidated Sanctions List, and that no UNDP funds received pursuant to the Project Document are used for money laundering activities. The United Nations Security Council Sanctions Consolidated Sanctions List can be accessed via <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>.

5. Social and environmental sustainability will be enhanced through application of the UNDP Social and Environmental Standards (<http://www.undp.org/ses>) and related Accountability Mechanism (<http://www.undp.org/secu-srm>).

6. The Implementing Partner shall: (a) conduct project and programme-related activities in a manner consistent with the UNDP Social and Environmental Standards, (b) implement any management or mitigation plan prepared for the project or programme to comply with such standards, and (c) engage in a constructive and timely manner to address any concerns and complaints raised through the Accountability Mechanism. UNDP will seek to ensure that communities and other project stakeholders are informed of and have access to the Accountability Mechanism.

7. All signatories to the Project Document shall cooperate in good faith with any exercise to evaluate any programme or project-related commitments or compliance with the UNDP Social and Environmental Standards. This includes providing access to project sites, relevant personnel, information, and documentation.

8. In the implementation of the activities under this Project Document, [Name of UN Agency/IGO] as the Implementing Partner will ensure that its regulations, rules, policies and procedures are consistent with the principles of then in force UNDP's Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism Policy.

9. The Implementing Partner will take appropriate steps to prevent misuse of funds, fraud, or corruption, by its officials, consultants, responsible parties, subcontractors, and sub-recipients in implementing the project or programme or using the UNDP funds. The Implementing Partner will ensure that its financial management, anti-corruption, anti-fraud and anti money laundering and countering the financing of terrorism policies are in place and enforced for all funding received from or through UNDP.

10. [This text should be included when the Implementing Partner is a non-UN IGO: The requirements of the following documents, then in force at the time of signature of the Project Document, apply to the Implementing Partner: (a) UNDP Policy on Fraud and other Corrupt Practices and (b) UNDP Office of Audit and Investigations Investigation Guidelines. The Implementing Partner agrees to the requirements of the above documents, which are an integral part of this Project Document and are available online at www.undp.org.]

11. [This text should be included when the Implementing Partner is a non-UN IGO: In the event that an investigation is required, UNDP has the obligation to conduct investigations relating to any aspect of UNDP projects or programmes. The Implementing Partner shall provide its full cooperation, including making available personnel, relevant documentation, and granting access to the Implementing Partner's (and its consultants', responsible parties', subcontractors' and sub-recipients') premises, for such purposes at reasonable times and on reasonable conditions as may be required for the purpose of an investigation. Should there be a limitation in meeting this obligation, UNDP shall consult with the Implementing Partner to find a solution.]

12. The Implementing Partner and UNDP will promptly inform one another in case of any incidence of inappropriate use of funds, or credible allegation of fraud or corruption with due confidentiality.

Where the Implementing Partner becomes aware that a UNDP project or activity, in whole or in part, is the focus of investigation for alleged fraud/corruption or other financial irregularity, the Implementing Partner will inform the UNDP Resident Representative/Head of Office, who will promptly inform UNDP's Office of Audit and Investigations (OAI). The Implementing Partner shall provide regular updates to the head of UNDP in the country and OAI of the status of, and actions relating to, such investigation.

13. Choose one of the three following options:

Option 1: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of this Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement. Recovery of such amount by UNDP shall not diminish or curtail the Implementing Partner's obligations under this Project Document.

Option 2: The Implementing Partner agrees that, where applicable, donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities which are the subject of the Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Option 3: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement.

Where such funds have not been refunded to UNDP, the Implementing Partner agrees that donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities under this Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Note: The term "Project Document" as used in this clause shall be deemed to include any relevant subsidiary agreement further to the Project Document, including those with responsible parties, subcontractors and sub-recipients.

14. Each contract issued by the Implementing Partner in connection with this Project Document shall include a provision representing that no fees, gratuities, rebates, gifts, commissions or other payments, other than those shown in the proposal, have been given, received, or promised in connection with the selection process or in contract execution, and that the recipient of funds from the Implementing Partner shall cooperate with any and all investigations and post-payment audits.

15. Should UNDP refer to the relevant national authorities for appropriate legal action any alleged wrongdoing relating to the project, the Government will ensure that the relevant national authorities shall actively

investigate the same and take appropriate legal action against all individuals found to have participated in the wrongdoing, recover and return any recovered funds to UNDP.

16. The Implementing Partner shall ensure that all of its obligations set forth under this section entitled "Risk Management Standard Clauses" are passed on to each responsible party, subcontractor and sub-recipient and that all the clauses under this section entitled "Risk Management" are included, *mutatis mutandis*, in all sub-contracts or sub-agreements entered into further to this Project Document.

Special Clauses. In case of government cost-sharing through the project, the following clauses should be included:

1. The schedule of payments and UNDP bank account details.
2. The value of the payment, if made in a currency other than United States dollars, shall be determined by applying the United Nations operational rate of exchange in effect on the date of payment. Should there be a change in the United Nations operational rate of exchange prior to the full utilization by the UNDP of the payment, the value of the balance of funds still held at that time will be adjusted accordingly. If, in such a case, a loss in the value of the balance of funds is recorded, UNDP shall inform the Government with a view to determining whether any further financing could be provided by the Government. Should such further financing not be available, the assistance to be provided to the project may be reduced, suspended or terminated by UNDP.
3. The above schedule of payments takes into account the requirement that the payments shall be made in advance of the implementation of planned activities. It may be amended to be consistent with the progress of project delivery.
4. UNDP shall receive and administer the payment in accordance with the regulations, rules and directives of UNDP.
5. All financial accounts and statements shall be expressed in United States dollars.
6. If unforeseen increases in expenditures or commitments are expected or realized (whether owing to inflationary factors, fluctuation in exchange rates or unforeseen contingencies), UNDP shall submit to the government on a timely basis a supplementary estimate showing the further financing that will be necessary. The Government shall use its best endeavours to obtain the additional funds required.
7. If the payments referred above are not received in accordance with the payment schedule, or if the additional financing required in accordance with paragraph 6 above is not forthcoming from the Government or other sources, the assistance to be provided to the project under this Agreement may be reduced, suspended or terminated by UNDP.
8. Any interest income attributable to the contribution shall be credited to UNDP Account and shall be utilized in accordance with established UNDP procedures.

In accordance with the decisions and directives of UNDP's Executive Board:

The contribution shall be charged:

- (a) [...] cost recovery for the provision of general management support (GMS) by UNDP headquarters and country offices
 - (b) Direct cost for implementation support services (ISS) provided by UNDP and/or an executing entity/ implementing partner.
9. Ownership of equipment, supplies and other properties financed from the contribution shall vest in UNDP. Matters relating to the transfer of ownership by UNDP shall be determined in accordance with the relevant

policies and procedures of UNDP.

10. The contribution shall be subject exclusively to the internal and external auditing procedures provided for in the financial regulations, rules and directives of UNDP.”

ANNEXES

1. Project Quality Assurance Report
2. Social and Environmental Screening Template [English] [French] [Spanish], including additional Social and Environmental Assessments or Management Plans as relevant. (NOTE: The SES Screening is not required for projects in which UNDP is Administrative Agent only and/or projects comprised solely of reports, coordination of events, trainings, workshops, meetings, conferences, preparation of communication materials, strengthening capacities of partners to participate in international negotiations and conferences, partnership coordination and management of networks, or global/regional projects with no country level activities).
3. Risk Analysis. Use the standard Risk Register template. Please refer to the Deliverable Description of the Risk Register for instructions
4. Capacity Assessment TBD: Results of capacity assessments of Implementing Partner (including Partner Capacity Assessment Tool (PCAT) and HACT Micro Assessment)
5. Project Board Terms of Reference and TORs of key management positions TBC. The standard Project Board TOR can be found here.
6. On-Granting Provisions Applicable to the Implementing Partner (TBD). On-granting clauses for non-UNDP Implementing Partners can be found here.